



**CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION HALIEUTIQUE
ENTRE LES ETATS AFRICAINS RIVERAINS DE L'OCEAN ATLANTIQUE**

COMHAFAT/ATLAFCO

**RESEAU DES ETABLISSEMENTS DE
FORMATION MARITIME AFRICAINS
- REFMA -**

**RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU REFMA
MAI 2016**

ATELIER DE TRAVAIL SUR :

«Convention Internationale STCW-F : Application et perspectives dans la
formation en pêches maritimes par les pays membres du REFMA »

02 & 03 Mai 2016

Assemblée Générale du REFMA

04 Mai 2016

Contenu

<i>ATELIER DE TRAVAIL SUR :</i> «Convention Internationale STCW-F : Application et perspectives dans la formation en pêches maritimes par les pays membres du REFMA »
Note conceptuelle
Agenda
Compte-rendu
Supports des interventions

<i>3^{ème} Assemblée Générale du REFMA</i>
Agenda
Procès-verbal
Plan d'actions triennal
Statut
Règlement intérieur

Annexe I : Listes des participants
Annexe II : Photos de la rencontre



CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION HALIEUTIQUE ENTRE LES
ETATS AFRICAINS RIVERAINS DE L'OCEAN ATLANTIQUE

MINISTERIAL CONFERENCE ON FISHERIES COOPERATION AMONG AFRICAN
STATES BORDERING THE ATLANTIC OCEAN

REGROUPEMENT DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION MARITIME AFRICAINS

Note conceptuelle : Atelier REFMA

Convention Internationale STCW-F : Application et perspectives dans la formation en pêche maritime par les pays membres du REFMA

I – PREAMBULE

Il est de notoriété publique que la pêche constitue l'un des métiers les plus dangereux au monde. Les statistiques publiées par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), démontrent l'étendue du problème de la sécurité dans l'industrie de la pêche à l'échelle mondiale. Ces sources avancent plus de 24 000 décès par suite d'accidents et 24 millions d'accidents non mortels.

Le taux des accidents mortels survenus dans le secteur de la pêche est estimé à 80 pour 100 000 travailleurs par an, soit 79 fois plus élevé que le taux moyen d'accidents mortels de toutes les catégories professionnelles confondues. En plus, selon l'OMI, 80 % des accidents sont dus à des erreurs humaines.

Les pays africains et encore plus les pays membres du REFMA ne font pas exception à cette réalité.

Dans ce contexte, La convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F) vient compléter le Protocole de Torremolinos, relatif aux aspects de construction et d'équipement des navires, en établissant un cadre réglementaire pour la formation et la qualification du personnel des navires de pêche (aspect humain). Ces conventions constituent deux instruments complémentaires visant le renforcement de la sécurité et par conséquent la performance des navires de pêche.

Adoptée par l'OMI en 1995, la convention STCW-F est entrée en vigueur le 29 septembre 2012, après que les 15 ratifications nécessaires ont été recueillies le 29 septembre 2011.

Après plus de trois ans sur son entrée en vigueur, il est légitime de se poser la question où en sont les pays membres du REFMA, par rapport à sa ratification et sa mise en œuvre, notamment sa transposition en droits nationaux, en programmes et systèmes de formation ainsi que les mécanismes prévus par les états pour le suivi et les contrôles y afférents.

Dans le but global de promouvoir la sécurité et la formation dans le secteur des pêches par les pays REFMA, et pour répondre aux questions susmentionnées, il est programmé un séminaire sous l'intitulé :

Convention Internationale STCW-F : Application et perspectives dans la formation en pêche maritime par les pays membres du REFMA

II – PRESENTATION DU SEMINAIRE

1 – Type du séminaire :

Présentations, Débat et Ateliers de travail.

2 – Objectifs :

2.1 Objectif Général :

Améliorer la sécurité et la performance des navires de pêche des pays membres du REFMA.

2.2 Objectifs Spécifiques :

1. Sensibiliser les participants à la sécurité dans les activités de pêche, objectif principal de la STCW-F ;
2. Connaître les concepts de la convention STCW-F : objectifs, champs d'application, dispositions et articles ;
3. Mettre en évidence l'importance la formation des marins pêcheurs selon l'approche par compétence, outil privilégié par la convention, visant le renforcement de la sécurité et la performance à bord des navires de pêche ;
4. Appliquer la méthode d'analyse SEPO, support pour une démarche structurée de réflexion en groupe afin d'appréhender les aspects relatifs à l'adoption et la mise en œuvre de la convention STCW-F par les pays membres du REFMA ;
5. Définir les axes et les orientations relatifs à la thématique de l'atelier.

3. Résultats escomptés :

1. les participants sont sensibilisés sur l'importance, pour l'activité de pêche, de la ratification et transposition de la convention STCW-F dans le droit national de chaque pays membre du REFMA ;
2. les participants sont informés sur l'approche par compétence comme outils de mise en œuvre des dispositions de la convention par la formation ;
3. les participants sont sensibilisés sur la convention STCW-F comme instrument qui vise la sécurité des navires de pêche et la sauvegarde de la vie humaine en mer par la formation des gens de mer (pêcheurs) ;
4. Les participants sont en mesure d'établir les liens entre la convention STCW- F (1995) et La Convention de Torremolinos (1977) avec son Protocole de 1993, comme instruments complémentaires de renforcement de la sécurité des navires de pêche.

4. Méthodologie et déroulement de l'Atelier :

<i>Jour</i>	<i>Activité</i>	<i>Méthodologie/remarques</i>
1 ^{er} jour	Présentations	Exposés magistraux des intervenants, complétés par des discussions et des débats conduits par un modérateur entre les participants.
2 ^{ème} jour	Présentation et discussion sur l'outil SEPO Application de l'outil SEPO sur la problématique à traiter dans l'atelier Elaboration du rapport du séminaire.	L'atelier sur la problématique sera réalisé en groupes conduits par des facilitateurs dans une approche participative.

5. Budget alloué :

6. Participants :

- De 15 à 20 représentants des pays membres du REFMA.
- Les personnes ressources : Directeurs, responsables pédagogiques et enseignants des établissements de formation maritime africains.

7. Bénéficiaires

15 à 20 représentants des Etats-membres du REFMA, organe subsidiaire de la COMHAFAT.

8. Date et lieu :

- Avril 2016, à ISPM d'Agadir

9. Durée :

- 02 jours.

Convention Internationale STCW-F : Application et perspectives dans la formation en pêches maritimes par les pays membres du REFMA

2-3 Avril 2016, Agadir –Maroc

Agenda

2 Avril 2016		
09 : 00 – 09 : 40 Cérémonie d'ouverture		
	- Allocution du Représentant du Département de la Pêche (Maroc) ; - Allocution du Secrétaire Exécutif de la COMHAFAT ; - Allocution de Président du REFMA.	
09 : 40 – 10 : 00 Pause-café		
10 : 00 - 10 : 30	• Présentation des participants ; • Enoncé de l'ordre du jour et des objectifs du séminaire.	M. Jamal SADAK
10 : 30 – 11 : 00	La convention de Torremolinos (1977) avec son Protocole de 1993 et la convention STCW-F : Deux instruments complémentaires : Contextes, structures et contenus.	M. Larbi GHAZAOU
11 : 15 – 12 : 00	STCW-F système global de normes de formation, réponse aux enjeux de la sécurité à bord des navires de pêche.	M. Larbi GHAZAOU
12 : 30 - 14 : 30 Pause- Déjeuner		
14 : 30 - 15 : 30	STCW-F et Système de Formation : • Développement des programmes de formation fondés sur les aptitudes liées à la fonction ; • Evaluation des compétences : tables de compétence.	M.Mohamed GHAOUZY
15 : 30 – 16 : 00 Pause-café		
16 : 00 - 16 : 20	Témoignage sur l'implantation des exigences de la STCW-F dans les programmes de formation selon l'APC, cas de l'ITPM de TANTAN.	M. Mohamed Salem GUERCH
16 :20 – 16 : 40	Présentation du système mondial de détresse et de sécurité en mer GMDSS.	Mr. Driss ATTAS
16 : 40 - 17 : 30	Débat	



3 Avril 2016		
09 : 00 – 10 : 00	Présentation de la méthode SEPO comme outil d'analyse et de réflexion en groupe. Introduction sur son applicabilité pour traiter la thématique de l'atelier.	M. Youssef BOUAZZAOUI
10 : 00 – 10 : 30	Pause-café	
10 : 30 – 13 : 00	Atelier : «Convention STCW-F, son applicabilité et sa mise en œuvre par les pays membres du REFMA »	M. SADAK M.GHAZAOU M.BOUAZZAOU Participants
13 : 30 - 14 : 30	Pause- Déjeuner	
14 : 30 - 15 : 30	Synthèse des résultats de l'atelier - Recommandations	
15 : 30 – 16 : 00	Pause-café	
16 : 00 - 17 : 30	Elaboration du rapport du séminaire, clôture du séminaire	

3 ^{ème} Jour
Assemblée Générale



**CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION HALIEUTIQUE
ENTRE LES ETATS AFRICAINS RIVERAINS DE L'OCEAN ATLANTIQUE**

COMHAFAT/ATLAFCO

**REGROUPEMENT DES ETABLISSEMENTS DE
FORMATION MARITIME AFRICAINS
- REFMA -**

ATELIER DE TRAVAIL SUR :

«Convention Internationale STCW-F: Application et perspectives dans la
formation en pêches maritimes par les pays membres du REFMA »

02 & 03 Mai 2016

« Assemblée Générale du REFMA »

04 Mai 2016

En prélude de son assemblée générale du 04 mai 2016, le Regroupement des Etablissements de Formation Maritime Africains (REFMA) a tenu un atelier de travail sur « Convention Internationale STCW-F: Application et perspectives dans la formation en pêches maritimes par les pays membres du REFMA » les 02 et 03 mai 2016, à TANGER (MAROC)

L'organisation de cet atelier est une action inscrite, en 2015, dans le plan d'action triennal 2014-2016 du REFMA soumis à la COMHAFAT depuis la 10^{ième} réunion de son Bureau au mois de juillet 2013.

Ont pris part à cette rencontre les Membres du REFMA dont la liste nominative est jointe en annexe.

PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'ATELIER	
Le président du Bureau du REFMA a soumis à l'assistance un programme et un calendrier des travaux. Aucune objection n'ayant été soulevée, ce plan fut adopté à l'unanimité.	
LUNDI 02 Mai 2016	
<u>ORDRE DU JOUR</u>	<u>DEROULEMENT</u>
1°) Mots d'ouverture : • Mr Brahim BOUDINAR, Directeur de la Formation Maritime et de la Promotion Socioprofessionnelle, Département des Pêches Maritimes, Maroc • Mr, Abdelouahad BENABBOU Secrétaire Exécutif de la COMHAFAT ; • Mr Jamal SADAK, Président du REFMA et Directeur de l'ISPM d'Agadir ;	Début des travaux 09H35. 1°) Trois brèves allocutions prononcées successivement par Mr Brahim BOUDINAR, Directeur de la Formation Maritime et de la Promotion Socioprofessionnelle; Mr Abdelouahad BENABBOU, Secrétaire exécutif de la COMHAFAT et Mr Jamal SADAK, Président du REFMA et Directeur de l'ISPM d'Agadir ont servi de mots d'ouverture des travaux de l'atelier. Après les civilités aux participants et la bienvenue aux membres du REFMA présents, Monsieur Brahim BOUDINAR, un des fondateurs, a rappelé la genèse du REFMA et indiqué les attentes de la COMHAFAT à l'égard de cette structure qui est devenue un de ses organes subsidiaires. Avec une émotion mal dissimulée, l'orateur a félicité nommément les pionniers avec qui ils ont porté sur les fonds baptismaux ce Regroupement. Insistant sur l'importance de la Convention STCW-F comme standard consensuel de formation des acteurs de la pêche maritime qui vise le renforcement de la sécurité et des bonnes pratiques des métiers de pêcheurs maritimes, le Directeur de la Formation Maritime et de la Promotion Socioprofessionnelle a invité les participants à s'investir pleinement dans cet atelier aux fins d'aboutir à des résultats concrets, réalistes et réalisables susceptibles de favoriser la mise en œuvre de la STCW-F par les pays membres du REFMA. Il a clos ses propos en souhaitant plein succès aux travaux de l'atelier. Monsieur Abdelouahad BENABBOU, Secrétaire Exécutif de la COMHAFAT s'est réjoui de la présence massive des représentants des pays membres de la COMHAFAT ; présence qui traduit avec éloquence, l'intérêt qu'éprouve chacun à œuvrer pour le renforcement des capacités de l'élément humain en mutualisant les moyens et en

2°) La Convention de Tore Molinos (1977) avec son Protocole (1993) et la Convention STCW-F: Deux instruments complémentaires ; contexte, structure et contenu.	partageant les expériences au travers d'une coopération régionale soutenue dans le domaine des normes de formation des principaux acteurs et animateurs de la pêche maritime. Rappelant la vision stratégique qui a induit la création du REFMA en 2001, le Secrétaire Exécutif de la COMHAFAT a insisté pour que la 3^{ème} assemblée générale du REFMA du 04 mai 2016 soit une occasion pour capitaliser les réalisations du Regroupement dans l'ultime but de le redynamiser en le positionnant et l'orientant autrement de manière à garantir plus de coopérations plurielles entre les membres. C'est avec l'espoir que les travaux de cet atelier seront profitables à tous que Monsieur le Secrétaire Exécutif de la COMHAFAT a terminé son intervention, sans manquer de réitérer ses remerciements au Président du REFMA pour l'organisation pratique de cette importante manifestation et aux intervenants pour leur contribution à l'animation de ce séminaire. Quant à Monsieur Jamal SADAK, il s'est réjoui de la présence de Monsieur Brahim BOUDINAR à l'ouverture des travaux du présent atelier et lui a présenté sa gratitude pour son inestimable contribution dans la construction du REFMA. A l'endroit de la COMHAFAT, il a renouvelé ses sincères remerciements pour le soutien permanent qu'elle apporte au REFMA. Citant les objectifs du présent atelier, le Président du REFMA a indiqué l'importance de la Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F), comme standards universels de formation pour une pêche maritime durable et responsable. Il s'agira, pour les membres du REFMA et représentants des pays membres de la COMHAFAT, de se situer par rapport à l'application de la Convention STCW-F et d'identifier les prérequis correspondants et les mesures à prévoir pour s'y conformer ; face aux enjeux d'une formation maritime de qualité qui constitue la raison d'être et le plus grand souci du REFMA. Terminant son allocution, il a félicité les délégués des pays membres et les a assurés de sa disponibilité à faire en sorte que leur séjour soit le plus agréable possible. Avant que Mr BOUDINAR, Représentant du Département des pêches Maritimes du Maroc ne se retire, un tour de table a permis à chaque participant de se présenter, histoire de se connaître mutuellement. Monsieur KOFFI Kouamé Eugène a été désigné Rapporteur des travaux de l'atelier. 2°) Le thème autrement formulé « STCW-F / Convention Torre Molinos 1977 telle que amendée : Deux instruments complémentaires, pour une même finalité : la sécurité en pêche maritime » est présenté par M. LARBI GHAZAOUI: Enseignant et Responsable de la formation continue à l'Institut Supérieur des Pêches Maritimes, Agadir Maroc ; Expert en management de la maintenance et de la sécurité des installations marines et industrielles. La communauté maritime internationale, ayant constaté que la pêche
---	---

5°) Témoignage sur l'implantation des exigences de la STCW-F dans les programmes de formation selon l'APC : cas de l'ITPM de TANTAN. 6°) Présentation du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM/GMDSS) 7°) Divers : Préparatifs de l'Assemblée général du REFMA	L'exposé de M. GHAOUZY a permis aux participants d'appréhender les difficultés pour l'implémentation de la STCW-F dans les programmes de formation et de leur mise en œuvre. Cet exercice requiert une analyse structurée du métier avec une étroite coopération du milieu professionnel pour définir les compétences et les procédures et afin de les atteindre dans le strict respect des prescriptions de la Convention. L'exemple de l'ITPM de TANTAN, joyeusement illustré, présenté par son Directeur, est un témoignage de ce qui est possible de faire pour effectivement implanter graduellement la STCW-F dans les formations aux métiers de pêcheurs maritimes. Cela exige une forte volonté administrative des autorités de l'établissement, la mise en place d'équipes de professeurs engagés, des investissements complémentaires, des appuis extérieurs et une nouvelle vision managériale de l'ingénierie pédagogique. Le SMDSM, instrument de communication moderne de la navigation maritime est aujourd'hui exigible sur nombre de navires marchands ou armés à la pêche. Le Directeur de l'ITPM de SAFI s'est évertué à présenter avec pédagogie le système SMDSM sans s'attarder sur les aspects techniques complexes de ce matériel. Il a décrit l'historique de son invention, l'architecture et les liaisons entre ses éléments constitutifs (Satellite, MRCC, autres navires), son mode de fonctionnement et ses limites d'utilisation. Les formations dédiées ainsi que les certificats les sanctionnant ont été indiqués (CGO et CRO). Comme les deux premières présentations, des échanges entre les participants et des contributions ont été apportés à la fin de chaque exposé. 7°) En vue de préparer l'assemblée général du REFMA du mercredi 04 Mai 2016, le Président SADAK a suggéré la mise en place d'équipes pour la lecture et l'amendement éventuel des textes organiques du regroupement (Statut et Règlement intérieur), la mise à jour de la matrice d'activités et la validation d'un logo du REFMA. Ainsi 4 équipes dont les principaux membres ont été identifiés ont la charge d'œuvrer, en marge des présents travaux, pour la réussite de l'assemblée générale du REFMA, objet principal de ce séminaire. L'ordre du jour étant épuisé, les travaux de cette première journée ont été clos à 17h30.
MARDI 03 Mai 2016	
<u>ORDRE DU JOUR</u> 0°) Lecture et adoption du compte rendu de la séance de travail précédente	<u>DEROULEMENT</u> Début des travaux 09H40. 0°) Après les salutations d'usage, le Président du REFMA a laissé la parole au Rapport pour lecture du compte rendu des travaux du Lundi du 02 Mai 2016. Après des corrections de quelques fautes d'orthographe et autres formulations, le compte rendu a été adopté à l'unanimité des participants.

1°) Présentation de la méthode SEPO comme outil d'analyse et de réflexion en groupe. Introduction sur son applicabilité pour traiter la thématique de l'atelier.	1°) Monsieur Youssef BOUAZZAOU, Consultant en qualité et Professeur à l'ISPM d'Agadir a situé la méthode SEPO (Succès, Echecs, Potentialités, Obstacles) comme une variante du SWOT (Strength, Weakness, Opportunities, Threat). Initiée dans les années 70, la méthode s'est avérée très utile pour la connaissance et l'analyse des organisations. Cette méthode est aussi une approche collective dynamique qui procède d'un « brainstorming » démocratique où aucune position de participants n'est dominante et où le consensus est le moyen privilégié d'adoption des idées. Le mécanisme de la méthode SEPO étant ainsi expliqué, le deuxième point de l'ordre du jour des travaux de la journée a été traité, par les participants, sous forme d'exercices d'application au travers de deux problématiques, à savoir le système de formation en pêche maritime ainsi que l'administration et la gestion des brevets et des gens de mer.
2°) Atelier : « Convention STCW-F, son applicabilité et sa mise en œuvre par les pays membres du REFMA »	Pour traiter, justement, de l'applicabilité et de la mise œuvre de la Convention STCW-F par les pays membres du REFMA, il est apparu nécessaire de faire, au préalable, un état des lieux du système de formation en pêche maritime et aussi d'avoir des informations sur l'administration et la gestion des brevets et des gens de mer dans les pays membres. L'exploitation des réponses aux exercices d'application, recueillies par tour de table et résumées ci-dessous, ont permis de proposer des activités supplémentaires à insérer dans le plan d'actions triennal 2014-2016.

2°a) Tableau SEPO du système de formation en pêche maritime dans les pays membres:

<u>SUCCES</u> • Existence d'un cadre de coopération entre les pays membres du COMHAFAT via le REFMA ; • Existence d'infrastructures et de compétences dans certains pays membres ; • Implication forte du milieu professionnel dans les systèmes de formation ; • Programmes de formation conformes à la Convention STCW-F déjà mis en œuvre.	<u>POTENTIALITES</u> • Existence de stratégie nationale en matière de formation ; • Possibilités de transfert de compétences pédagogiques et techniques ; • Forte demande d'accès à la formation • Potentiels de coopération avec les partenaires au développement ; • Opportunités de diversification des formations ; • Potentiels d'amélioration suite à des audits réalisés ;
<u>ECHECS</u> • Non-conformité de certains programmes à la STCW-F ; • Non implication des professionnels dans certains pays membres.	<u>OBSTACLES</u> • Inexistence d'établissement de formation dans certains pays membres ; • Insuffisance budgétaire ; • Insuffisance de formateurs ; • Absence de base de données sur le métier.

2°b) Administration et la gestion des brevets et des gens de mer

	Les quatre questions suivantes ont été traitées : • Votre pays a-t-il ratifié la convention STCW-F ; - Réponse : 40% : oui ; 46% : non ; Reste : pas d'information • Jugez-vous que votre pays a élaboré ou adapté des textes en matière de réglementation pour la gestion des brevets et carrières conformément aux dispositions STCW-F (flotte classée selon longueur, zones limitées et illimitées déterminées) ? ; - Réponse : 6,66% : oui ; 66,6% : non ; 20% : en cours ; 6, Reste : pas d'information • Jugez-vous que le département chargé de la pêche dispose d'une structure pour la gestion administrative des gens de mer ? (Gestion des brevets ; suivi des embarquements et débarquements)
--	--

PRESIDENT DE SEANCE	- Réponse : 66,6% : OUI ; 37,33% : non • Le département de la pêche dispose-t-il de procédures d'enquête et de sanction relatives à la gestion des brevets et suivi des compétences en cas d'accident ou événements maritimes. - Réponse : 53,33 oui ; 46,66% non.
M. Jamal SADAK	
RAPPORTEUR	
M. KOFFI Kouamé Eugène	

Plan d'actions à partir de la matrice SEPO :

- Créer un point focal STCW-F au sein du REFMA qui devra être en relation avec un staff d'experts ;
- Mettre en place un programme continu d'échanges d'étudiants (éventuellement au Maroc) ;
- Véritable connaissance de l'état présent de l'applicabilité de la STCW-F dans les systèmes de formation, ce qui nécessite une étude à mener dans les pays concernés ;
- Organisation d'atelier de restitution des résultats des études dans un pays membre ;
- Elaborer un plan de communication pour la recherche de financement auprès des partenaires au développement ;
- Assurer la formation des formateurs dans l'ingénierie pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé, les travaux de cette deuxième journée ont été clos à 18h25



COMHAFAT/ATLAFCO

*CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION HALIEUTIQUE ENTRE LES ETATS AFRICAINS
RIVERAINS DE L'OCEAN ATLANTIQUE*

*MINISTERIAL CONFERENCE ON FISHERIES COOPERATION AMONG AFRICAN STATES BORDERING
THE ATLANTIC OCEAN*

Ordre du jour

3^{ème} Assemblée Générale du Regroupement des Etablissements de Formation Maritime Africains

04 mai 2016, Tanger (Maroc)

- 1- Ouverture de la réunion**
- 2- Election du Président et des autres membres du Bureau**
- 3- Adoption de l'ordre du jour**
- 4- Rapport d'activité du REFMA**
- 5- Déclaration des Chefs de Délégations**
- 6- Présentation du Plan d'action 2017-2019**
- 7- Divers (Validation : Statut, Règlement intérieur et Logo du REFMA)**
- 8- Lecture et adoption du Rapport final**
- 9- Date et lieu de la prochaine session**
- 10- Clôture de la réunion**



**Réseau des Etablissements de
Formation Maritime Africains
(REFMA)**

3^{ème} Assemblée Générale ordinaire du REFMA

PROCES-VERBAL

DATE : Mercredi 04 Mai 2016
LIEU : Tanger (EL Minzah Hôtel)
HEURE : DE 09 H 20 MN A 11 H 15 MN

L'an deux mil seize et le quatre Mai de neuf heures vingt minutes à onze heures quinze minutes, sur convocation de Monsieur Jamal SADAK; Président du bureau exécutif du Réseau des Etablissements de Formation Maritime Africains (REFMA), s'est tenue à Tanger (EL Minzah Hôtel), la 3^{ème} générale ordinaire du REFMA.

ETAIENT PRESENTS

Voir liste de présence jointe en annexe (..... personnes) ;
Le Cameroun, absent, est excusé.

ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport d'activités du REFMA;
- 2) Election du Président et des autres membres du bureau;
- 3) Déclaration des Chefs de délégation ;
- 4) Validation du Logo, amendements des textes organiques et du plan d'action triennal;
- 5) Lecture et adoption du Rapport final ;
- 6) Date et lieu de la prochaine session ;
- 7) Divers

DETAILS DES ECHANGES

1) Rapport d'activités du REFMA

Avant de donner un aperçu sur le bilan d'activité du REFMA durant les trois dernières années, le Président sortant a fait un petit rappel historique de la genèse du REFMA ainsi que des attentes de la COMHAFAT à l'égard de ce regroupement qui est devenu un de ses organes subsidiaires.

Le REFMA (Regroupement des Etablissements de Formation Maritime Africain), aujourd'hui organe subsidiaire de la COMHAFAT, est une association à caractère technique, à but non lucratif et apolitique qui a pour membres les Institutions de formation localisées dans les pays membres de la COMHAFAT qui conduisent des programmes d'enseignements à l'exercice de la pêche commerciale et de la navigation à la pêche en milieu maritime.

Sa création en mai 2002 a été suscitée par la recherche d'une contribution intellectuelle et technique à apporter à la COMHAFAT à qui les vingt-deux (22) Etats membres ont fixé les objectifs généraux suivants :

- la promotion d'une coopération en matière d'aménagement et de développement des pêches
- le développement, la coordination et l'harmonisation des efforts et des capacités des Etats membres en vue de préserver, exploiter, mettre en valeur et commercialiser les ressources halieutiques
- le renforcement de la solidarité à l'égard des Etats Africains sans littoral et des Etats de la région géographiquement désavantagés.

Les actions à mener pour atteindre ses objectifs se traduisent notamment par:

- le renforcement de la formation professionnelle et technique maritime,
- le développement de la recherche halieutique et des sciences de la mer,
- la promotion du commerce et la valorisation des produits de la pêche
- la mise en œuvre des lois réglementant la pêche responsable.

Les Etablissements de Formation Maritime Africains, appartenant aux pays membres de la COMHAFAT, se sentant interpellés par ces actions à mener, se sont donc rejoints pour :

- resserrer les liens de collaboration entre eux ;
- regrouper et unir les efforts entrepris dans le domaine de la formation
- contribuer au développement des programmes de formation en tenant compte du contexte et des besoins de chaque pays ;
- organiser des stages et des échanges d'enseignants ou d'étudiants ;
- faciliter les échanges d'informations en produisant et diffusant des supports ou du matériel pédagogique ;
- promouvoir ou réaliser des recherches communes.

Le premier bureau du REFMA, (à sa création) était composé de la COMHAFAT et de cinq pays (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gabon, Guinée). Compte tenu des difficultés de financement, le REFMA n'a pas pu mettre en œuvre son plan d'actions 2010-2012 et ses activités ont connu une période d'hibernation.

De 2002 à nos jours, le REFMA a tenu deux (02) assemblées générales; dix (10) réunions de bureau et quatre (4) ateliers thématiques relatifs au sauvetage et survie en mer, à la sécurité des marins dans la pêche artisanale, au développement des activités de formation maritime et à l'application et la mise en œuvre de l'approche par compétence par les pays membres du REFMA.

Ces activités ont été financées par des partenaires et les Institutions appartenant à des Etats membres de la COMHAFAT.

Les assises de la 10^{ème} réunion de son bureau les 01 et 02 Juillet 2013 ont permis de définir un cadre des nouvelles orientations stratégiques du REFMA porté à l'approbation de la COMHAFAT: de nouveaux établissements ont été cooptés à son bureau, un projet de statut a été élaboré et une matrice de plan d'action triennal 2014-2016 alimentée par un tableau SEPO des établissements présents à cette réunion.

La présente assemblée générale qui nous réunit aujourd'hui, a pour objet de dresser le bilan d'activité de notre Regroupement. A cet effet, il convient de préciser que ce rapport d'activité retrace les actions réalisées dans le cadre du Plan triennal 2014-2016 que le REFMA avait soumis à la COMHAFAT à l'issue de la 10^{ème} réunion de son Bureau du mois de juillet 2013 et approuvé par le Comité mixte du Fonds de Promotion de la Pêche (FPP).

Atelier 1 : Sauvetage et survie en mer

Cet atelier a été organisé en Mauritanie avec l'appui de la COMHAFAT et de l'ICCAM des Iles Canaries.

Atelier 2 : Sécurité des marins dans la pêche artisanale

Cet atelier a été organisé au Maroc avec l'appui de la COMHAFAT.

Atelier 3 : Développement des activités de la formation maritime

Cet atelier a été organisé à Agadir (Maroc) en collaboration avec l'ENEMP et la Fondation Philippe Cousteau en Mauritanie.

Atelier 4 : Approche par compétence (APC) Planification et mise en œuvre par les pays membres du REFMA :

Cet atelier a été organisé les 23, 24 et 25 juin 2014 à l'ISPM d'Agadir (Maroc) et a porté sur la planification et la mise en œuvre par les pays membres du REFMA

de l'approche par compétence dans la formation maritime. Ont pris part aux travaux de cet atelier des représentants de 8 pays membres du REFMA et de la COMHAFAT.

Cet atelier avait pour objectif de :

- établir un état des lieux de l'expérience des pays membres du REFMA en matière de formation maritime selon l'approche par compétence,
- partager les expériences et les projets des pays membres du REFMA en APC,
- faire sortir les points communs et les complémentarités entre les pays membres du REFMA en APC,
- formuler des recommandations pour consolider la mise en œuvre de l'approche par compétence par les pays membres du REFMA.

Atelier 5 : Convention international STCW-F : Application et perspectives dans la formation en pêches maritimes par les pays membres du REFMA

Organisé les 2 et 3 mai 2016 à Tanger (Maroc).

Cet atelier s'est penché sur la question de la sécurité et la prévention des accidents dans le secteur des pêches et a dressé un état des lieux de la ratification et de la mise en œuvre par les pays membres du REFMA des instruments internationaux pertinents en la matière, notamment la Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F), qui complète le Protocole de Torre Molinos relatif aux aspects de construction et d'équipement des navires en établissant un cadre réglementaire pour la formation et la qualification du personnel des navires de pêches.

Adoptée par l'OMI en 1995, la Convention STCW-F est entrée en vigueur le 29 septembre 2012. L'atelier a aussi examiné la transposition de ce cadre réglementaire dans les droits nationaux des pays membres du REFMA et sa traduction en programmes et système de formation.

A l'issue de cet atelier, des recommandations pour faciliter l'implantation de la Convention STCW-F dans le système de formation en pêche maritime ont été formulées. De même, l'Assemblée générale a instruit son bureau exécutif à intercéder auprès de la COMHAFAT aux fins d'inviter les autorités des pays membres de la COMHAFAT qui n'ont pas encore ratifié la Convention STCW-F, à le faire dans les meilleurs délais.

2) Election du Président et des autres membres du bureau:

Les membres titulaires du REFMA présent, à savoir : Maroc, Mauritanie, Sénégal, Côte d'Ivoire, Cap Vert, ont réélu, à l'unanimité Monsieur Jamal SADAK, Directeur de l'ISPM d'Agadir (Maroc). Le bilan satisfaisant de sa gestion du REFMA et la

proximité physique de l'Etablissement qu'il dirige avec le siège de la COMHAFAT, ont été des éléments déterminants pour sa reconduction à la tête du Réseau. La Mauritanie a été également élue au poste de vice Président du bureau REFMA.

3) Déclaration des Chefs de délégation

A l'issue de l'élection du Président et du vice Président du REFMA, les chefs des délégations, membres associés du REFMA, ont vivement félicité les heureux élus et ont exprimé leurs soutiens aux nouvelles personnalités ainsi choisies par les membres titulaires pour présider aux destinées du réseau.

4) Validation du Logo, amendements des textes organiques et du plan d'action triennal

Les quatre sous-commissions mises en place, en marge des travaux de l'atelier sur « la Convention Internationale STCW-F : Application dans les formations en pêche maritime par les pays membres du REMA », ont restitué les résultats de leurs travaux, technique qui a eu le mérite de faire gagner du temps, vu que certaines délégations étaient programmées pour regagner leurs pays dès la fin de la matinée du jour de cette assemblée générale :

- Le logo du REFMA présenté par l'équipe en charge de sa conception a été validé à l'unanimité ;
- Le Statut du REFMA a subi quelques corrections d'orthographe et de formulations d'articles. L'amendement majeur apporté est le changement du mot REGROUPEMENT par le mot RESEAU du nom de l'organe. Désormais, le REFMA se définit comme étant le Réseau des Etablissements de Formation Maritime Africains. En outre, il a été décidé que les réunions ordinaires des assemblées générales du REFMA se tiennent une fois tous les deux ans ;
- Le Règlement intérieur du REFMA, émanation du statut ci-dessus adopté, a subi les modifications conséquentes pour être conforme et adopté à son tour ;
- Les travaux de l'atelier des 02 et 03 Mai 2016 ont induit des activités supplémentaires qui ont été insérées dans le plan d'actions triennal 2017-2019. Ce plan d'actions triennal, ainsi enrichi, est joint à l'annexe du présent procès-verbal.

5) Lecture et adoption du Rapport final

L'examen du rapport final de l'assemblée générale pour adoption par les membres se fera par voie de liaison NTIC, vu que certaines délégations avaient quitté l'assemblée juste à la fin des délibérations pour regagner leur pays respectif.

6) Date et lieu de la prochaine session

La date et le lieu de la prochaine session seront arrêtés par le Président du bureau, après consultation du secrétariat général du COMHAFAT et communiqués aux membres du REFMA à bonne date.

7) Divers

Le Président élu a tenu à réitérer ses sincères remerciements aux membres titulaires du REFMA pour la confiance renouvelée en sa personne. Il s'est engagé à œuvrer davantage pour redynamiser le REFMA afin que les objectifs à lui assignés ainsi que les attentes de la COMHAFAT se concrétisent pleinement. Il espère, pour cela, bénéficier de l'appui de chacun et de tous.

C'est en souhaitant un bon voyage retour à tous les membres qui sont venus de si loin et aussi aux autres collègues qui regagnent leurs foyers respectifs ailleurs au Maroc, que la séance a été levée à onze heures Quinze minutes.

LE RAPPORTEUR

KOFFI Eugène

LE PRESIDENT DU BUREAU DU REFMA

Jamal SADAK

LES MEMBRES

MATRICE DU PLAN D' ACTIONS TRIENNAL 2017-2019

	ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTEURS	COUTS	DOMAINE
2017	1°) Création d'un site du REFMA.	Site web disponible	Informations accessibles	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Communication
	2°) Mise en place d'une banque d'experts dans le domaine de la formation en pêche.	Banque d'experts créée	Nombre d'experts identifiés	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Etude
	3°) Envoi d'experts en ingénierie de la formation dans les pays membres	Expertise réalisée	Nombre de pays bénéficiaires	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Expertise
	4°) Désignation, au sein du REFMA, d'un point focal STCW-F pour la coordination et le suivi de son implantation dans les pays membres.	Point focal désigné	Nombre d'établissements appliquant les exigences STCW-F/Nombre de pays ratifiant STCW-F.	COMHAFAT/REFMA	Sans	Gestion
	5°) Réalisation d'une étude sur la formation maritime dans les pays membres de la COMHAFAT (Etats des lieux, perspectives de développement, conformité STCW-F...)	Etude réalisée	Nombre de pays impliqués.	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Etude
	6°) Organisation d'un séminaire de restitution des résultats de l'étude sur l'état de la formation de la région avec la participation des décideurs.	Séminaire organisé	Nombre de participants	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Séminaire
	7°) Organisation de mission d'étude de formateurs (pêche)	Mission d'étude réalisée	Nombre de formateurs participant à la mission	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Etude
	8°) Octroi de bourses à des étudiants à la formation à la pêche.	Bourses octroyées	Nombre d'étudiants bénéficiaires	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Partenariats
2018	1°) Organisation de mission d'étude de formateurs (industrie)	Mission d'étude réalisée	Nombre de formateurs participants à la mission	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Etude
	2°) Envoi d'experts en ingénierie de la formation dans les pays membres	Expertise réalisée	Nombre de pays bénéficiaires	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Expertise
	3°) Octroi de bourses à des étudiants à la formation à la pêche	Bourses octroyées	Nombre d'étudiants bénéficiaires	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Partenariats
	4°) Réalisation des fiches sur l'activité de formation en pêche par pays.	Fiches d'informations renseignées	Nombre de fiches d'informations renseignées	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Qualité et Certification

2019	1°) Organisation de mission d'étude de formateurs (machines)	Mission d'étude réalisée	Nombre de formateurs participants à la mission	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Etude
	2°) Octroi de bourses à des étudiants à la formation à la pêche	Bourses octroyées	Nombre d'étudiants bénéficiaires	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Partenariats
	3°) Envoi d'experts en ingénierie de la formation dans les pays membres	Expertise réalisée	Nombre de pays bénéficiaires	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Expertise
	4°) Formation des managers à l'élaboration d'un projet d'établissement	Formations réalisées	Nombre de Managers formés	COMHAFAT/REFMA	à déterminer	Formation

**RÉSEAU DES ETABLISSEMENTS
DE FORMATION MARITIME
AFRICAINS**

STATUTS

Statuts

du Réseau des établissements de formation maritime africains

TITRE I DÉNOMINATION, OBJET, SIEGE, MEMBRES

Article 1 : Titre et définitions

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association, à caractère technique et apolitique, à but non lucratif, dénommée Réseau des Etablissements de Formation Maritime Africains.

On entend par « maritime » les activités liées à l'exercice de la pêche commerciale et à la navigation à la pêche en milieu maritime, à la transformation et à la valorisation des produits de la pêche, ainsi qu'à l'aquaculture.

On entend par « établissement de formation maritime » un institut, une école ou un centre offrant un ou des programmes de formation initiale en pêche et/ou navigation à la pêche ou un ou des programmes de longue durée en formation continue en pêche et/ou navigation à la pêche sanctionné par la délivrance d'un titre nécessaire à l'exercice de métiers de la mer dans les fonctions requises par le diplôme.

On entend par « établissement de formation maritime africain » un institut localisé dans un pays membre de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique.

Article 2 : Objet

Le Réseau des établissements de formation maritime africains qui est une organisation intergouvernementale, a pour mission de promouvoir et d'organiser la collaboration entre les établissements de formation maritime africains, ainsi qu'entre les organisations œuvrant de façon générale dans le domaine de la formation en pêche maritime et navigation à la pêche. À cette fin, le Réseau poursuit les objectifs suivants :

- resserrer les liens de collaboration entre les établissements ;
- regrouper et unir les efforts entrepris dans le domaine de la formation ;
- contribuer au développement des programmes de formation adaptés au contexte et aux besoins de chaque pays ;
- organiser des stages, des détachements et des échanges d'enseignants et d'étudiants des différents établissements ;

- produire et diffuser du matériel pédagogique ;
- favoriser le transfert de technologies ;
- faciliter l'échange d'informations entre les écoles membres et ce, à tous les niveaux, sur tous les plans et dans tous les champs d'activités couverts par la formation en pêche, y compris sur le plan pédagogique ;
- favoriser la formation et le perfectionnement d'opérateurs spécialisés et de formateurs ;
- promouvoir et réaliser des recherches communes.

Le Réseau se veut en outre un cadre de concertation et de coopération visant à contribuer à l'amélioration et au développement de la formation en pêche dans les pays membres de la Conférence Ministérielle et à l'intérieur duquel chaque membre conserve son statut juridique propre.

Article 3 : Siègne du Réseau

Le siège du Réseau est établie à l'Institut Supérieur des Pêches Maritimes / Maroc qui assure le secrétariat général.

Article 4 : Membres

Les membres du Réseau sont des personnes morales ou physiques qui s'engagent à respecter les statuts et règlements et dont la demande d'adhésion est acceptée par le Bureau.

Le Réseau compte deux catégories de membres : **titulaires et associés**.

Les **membres titulaires** sont les établissements localisés dans un pays membre de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique et qui ont une responsabilité de formation initiale ou continue en pêche et/ou navigation à la pêche.

Les membres titulaires exercent leur droit de vote lors des réunions de l'Assemblée par le biais des directeurs des établissements de formation maritime ou en désignant, en cas d'empêchement, une personne dûment mandatée à cette fin. Seules les personnes représentant des membres titulaires peuvent occuper des charges électives.

Les **membres associés** sont les autres pays membres de la Conférence Ministérielle ne disposant pas d'établissements de formation à la pêche et qui sont représentés par des personnes chargées de la formation ou de la gestion des ressources humaines au sein de leurs Départements de pêche. Ils participent aux réunions et aux débats de l'Assemblée générale mais n'ont pas droit de vote. Ils peuvent, en outre, être invités à participer à d'autres instances du Réseau et y siéger comme observateurs.

La qualité de membre est accordée ou retirée par le Bureau du Réseau. Il est possible d'en appeler de la décision du Bureau devant l'Assemblée générale.

TITRE II

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Les Organes du Réseau

Les organes du Réseau sont : l'Assemblée générale, le Bureau et le Secrétariat général.

Article 6 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême du Réseau. Elle se compose des membres titulaires et associés.

Les responsabilités de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- approuver le rapport administratif et financier ainsi que le rapport bisannuel d'activités du Réseau ;
- approuver les orientations et les programmes d'activités du Réseau ;
- étudier les rapports qui lui sont soumis par le Bureau et prendre les décisions qui s'imposent ;
- ratifier toute convention passée entre le Réseau et d'autres organismes ;
- déterminer le montant de la cotisation annuelle des membres titulaires et associés ;
- adopter le projet de budget ; et
- élire les membres du Bureau.

L'Assemblée générale tient une réunion ordinaire une fois tous les deux ans. L'avis de convocation à cette réunion doit être expédié par le président du Réseau au moins 3 mois avant la tenue de cette rencontre : il doit indiquer les dates et le lieu de la réunion ainsi que les principaux points à l'ordre du jour qui y seront traités.

Chaque fois que cela est nécessaire, l'Assemblée générale peut aussi tenir des réunions extraordinaires à la demande au moins de la moitié des membres titulaires du Réseau qui adressent leur requête au président au moins deux mois avant la tenue de cette rencontre.

Le quorum des réunions de l'Assemblée est la moitié des membres titulaires.

L'Assemblée générale est présidée par le président en exercice du Bureau. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées par les membres titulaires, qu'ils soient présents ou représentés par procuration. Chaque membre titulaire a droit à un seul vote. Les voix se prennent par vote ouvert ou par scrutin secret, si tel est le désir d'un membre du Réseau secondé par un autre membre.

Article 7 : Le Bureau

Le Bureau est l'organe responsable de la mise en œuvre des politiques et des décisions prises par l'Assemblée générale dont il exerce les pouvoirs par délégation. D'une manière générale, il est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'administration du Réseau et à la réalisation de ses objectifs.

Plus spécifiquement, il assume les responsabilités suivantes :

- * élaborer les orientations et les plans d'action du Réseau ;
- * arrêter les critères d'éligibilité des programmes d'action proposés ;
- * émettre un avis sur les projets soumis au financement du Réseau ;
- * statuer sur les demandes d'admission des nouveaux membres ;
- * adopter les règlements de régie interne ;
- * évaluer la réalisation des plans d'action ;
- * recommander le rapport annuel d'activités, le rapport administratif et financier, ainsi que le projet de budget du Réseau à l'Assemblée générale pour décision ;
- * préparer et proposer l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée générale ;
- * diriger et superviser les activités du Secrétariat général.

Le Bureau est composé de sept membres : soit quatre membres titulaires et un membre associé tous élus par l'Assemblée générale, ainsi que le secrétaire général du Réseau et le Secrétaire Permanent de la Conférence avec voix non délibérative. Les membres du Bureau sont élus pour une période de deux ans.

Si l'un des membres du Bureau est dans l'impossibilité de terminer son mandat, les membres restants désignent alors parmi les membres du réseau un remplaçant qui demeure en poste jusqu'à la prochaine réunion ordinaire de l'Assemblée.

Le Bureau élit en son sein un président et un vice-président pour deux ans. Aucun membre du Bureau n'est rééligible à l'une de ces fonctions avant une période de quatre ans.

Sur convocation de son président, le Bureau se réunit au moins une fois par an avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

Le quorum est fixé au trois cinquième (3/5) de ses membres.

Le président peut procéder à des réunions ou à la consultation des membres du Bureau par voie postale, télécopie et courrier électronique.

Le secrétaire général du Réseau, désigné à l'article 8 ci-dessous, fait partie d'office du Bureau en qualité de secrétaire, mais ne participe pas aux votes. Il fait également fonction de trésorier.

Le Bureau peut constituer des comités d'action, groupes de travail ou commissions d'étude pour des mandats particuliers.

Le Bureau prend ses décisions par voie de consensus ou, lorsque cela n'est pas possible, à la majorité des membres présents.

Article 8 : Secrétaire Général

Le poste de Secrétaire général est assuré par le Directeur de l'Institut Supérieur des Pêches Maritimes qui abrite la permanence du Réseau. Le secrétaire général assiste le Bureau et son président dans la mise en œuvre des orientations et des programmes arrêtés par l'Assemblée générale.

Sous le contrôle du Bureau, il a pour rôle de :

- * organiser et coordonner les relations entre les membres du Réseau ;
- * faciliter toute forme de coopération entre les membres du Réseau afin de tirer le meilleur parti de leurs ressources humaines et matérielles ;
- * préparer, organiser et assister sans droit de vote à toutes les réunions du Réseau ; en rédiger les procès-verbaux ;
- * soumettre chaque année au Bureau un programme d'activités et un budget ;
- * exécuter les décisions du Bureau et, pour ce faire, gérer les activités du Secrétariat et recruter le personnel requis selon les besoins ;
- * rechercher les financements nécessaires au fonctionnement et à l'exécution des programmes et projets du Réseau et en assurer la gestion ;
- * rédiger le rapport annuel d'activités et le rapport administratif ;
- * produire les comptes de l'année écoulée ainsi que le projet de budget du Réseau ;
- * conserver les archives du Réseau et assurer la diffusion des informations relatives aux activités du Réseau ; et

- * entreprendre toutes autres tâches compatibles avec les buts du Réseau.

Ni le secrétaire général, ni le personnel placé sous sa responsabilité ne sollicitent, ni ne reçoivent d'instruction d'aucun gouvernement ou organisme national ou régional.

TITRE III RESSOURCES DU RÉSEAU ET GESTION FINANCIERE

Article 9 : Ressources du réseau

Les ressources du Réseau comprennent :

- * Les contributions annuelles de ses membres, dont la nature et l'importance seront déterminées par le Bureau ;
- * les subventions qui peuvent lui être allouées ;
- * les ressources provenant de ses activités ; et
- * les dons et legs.

Le Bureau peut accepter des dons et des legs dont l'affectation sera conforme aux activités du Réseau.

Article 10 : Gestion financière

L'exercice financier du Réseau se termine le 31 décembre de chaque année ou à toute autre date qui conviendra au Bureau.

Les effets négociables et documents bancaires du Réseau doivent être signés par deux parmi les membres du Bureau désignés à cet effet.

Les livres de comptabilité du Réseau sont ouverts à l'examen des membres du Bureau.

Les livres et états financiers du Réseau doivent être vérifiés chaque année, aussitôt que possible après chaque exercice financier, par le vérificateur nommé à cette fin par l'Assemblée générale.

TITRE IV MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DU RÉSEAU

Article 11 : Modification des Statuts

Les statuts du Réseau peuvent être modifiés par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés par procuration.

Les propositions de modification des statuts doivent être soumises avec l'avis de convocation d'une réunion de l'Assemblée générale, soit trois mois avant la tenue de cette rencontre.

Un membre peut présenter une proposition de modification de statut, en la soumettant au président du Bureau. Celui-ci notifie aux autres membres du Réseau la proposition de modification de statut souhaitée.

Article 12 : Dissolution du Réseau

La dissolution du Réseau ne peut résulter que d'une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres titulaires.

En cas de dissolution, les biens du Réseau seront distribués de la manière qui en sera décidée par l'Assemblée générale.

TITRE V DIVERS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 13 : Règlement Intérieur

Les modalités d'application des présents statuts seront déterminées par un règlement intérieur élaboré par le Secrétariat général et adopté par le Bureau.

Article 14 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement après avoir été endossés et signés par 10 membres titulaires.

Article 15 : Reconnaissance d'utilité publique

Il appartient au président du Réseau des établissements de formation maritime africains, après délibération de l'assemblée générale, d'entreprendre auprès des autorités compétentes toute démarche utile à la reconnaissance d'utilité publique du Réseau.

Réseau des Etablissements de Formation Maritime Africains (REFMA)

REGLEMENT INTERIEUR

(Adopté par le Bureau dans sa réunion ordinaire du mois de Mai 2002)

*_*_*_*_

Article 1 : OBJET

En application des dispositions des articles 7 et 13 des statuts du Réseau des Etablissements de Formation Maritime Africains (REFMA), le présent règlement intérieur détermine les modalités de fonctionnement du Bureau, du Secrétariat général et d'acquittement des cotisations.

Article 2 : BUREAU

Le Bureau est composé de sept (07) membres qui sont :

- Quatre (04) membres titulaires ;
- Un (01) membre associé ;
- Le Secrétaire Général du REFMA ;
- Le Secrétaire Permanent de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) ou son Représentant.

Article 3 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU, DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale.

Le Président et le Vice-Président sont élus par le Bureau.

Cette élection peut être ouverte ou secrète, à la demande d'un membre du Bureau.

Article 4 : PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

Le Président du Réseau représente celui-ci et signe, en son nom, toutes les conventions et tous les actes pris dans l'intérêt du REFMA.

Il préside les réunions du Bureau et celles de l'Assemblée Générale et co-signé les procès-verbaux avec le rapporteur désigné.

Il convoque les membres du Bureau, annonce l'ouverture des réunions et dirige les débats.

Les convocations du Bureau doivent parvenir au moins un (01) mois avant la tenue de la réunion, avec une proposition d'un projet d'ordre du jour.

Pour les réunions extraordinaires du Bureau, un projet d'ordre du jour doit requérir l'accord de la majorité simple des membres du Bureau (soit trois membres titulaires).

Le Président peut donner entière procuration pour signer les effets négociables et bancaires, à un comptable désigné par le Bureau, sur proposition du Secrétariat Général.

Le Président est secondé dans ses tâches par le Vice-Président qui le remplace en cas de besoin.

Article 5 : SECRETARIAT GENERAL

Il assure la permanence du REFMA, et en concertation avec le Président, il effectue la prospection des projets auprès des pays et organismes spécialisés.

Il assure le suivi des travaux des comités d'action, groupes de travail et commissions d'étude constitués par le Bureau.

Il exerce les fonctions de Trésorier et gère les comptes bancaires qu'il est habilité à ouvrir au nom du REFMA. Il est également ordonnateur du budget du REFMA.

Il procède à la conservation des pièces justificatives au siège du REFMA.

En concertation avec le Président, il prépare les documents de travail et d'information des réunions prévues et dresse les procès-verbaux.

Il rend compte du Bureau des activités de la permanence et adresse aux membres du Bureau les rapports, au moins un mois avant la tenue de la prochaine réunion.

Il recrute le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la permanence, sur la base des disponibilités budgétaires allouées par le Bureau.

Article 6 : MISSIONS DU BUREAU

➤ Elaboration des orientations et plans d'action

Le Bureau élabore les orientations et plans d'action en fonction des priorités exprimées par les membres du REFMA, sur la base d'un appel à soumission des projets et programmes transmis par le Secrétariat Général, au moins trois (03) mois avant la tenue de la réunion ordinaire du Bureau.

➤ Critères d'éligibilité

Des comités d'action ou groupes de travail *ad hoc* déterminent, sur la base des orientations et plans d'action retenus par le Bureau, les critères adéquats d'éligibilité des programmes sectoriels.

➤ Financement

Les projets et programmes validés sont ensuite proposés aux bailleurs de fonds pour financement.

➤ Admission des nouveaux membres

Les membres fondateurs sont ceux qui ont pris part à l'Assemblée Générale constitutive.

Les nouveaux membres peuvent adhérer au REFMA en adressant au Secrétariat Général une demande d'adhésion motivée.

Le Bureau se prononce sur les demandes d'adhésion lors de la tenue de sa réunion suivante.

➤ **Régie interne**

Le Bureau fixe le plafond des Fonds de régie interne pour les dépenses urgentes de fonctionnement, dans des rubriques précises.

➤ **Evaluation des plans d'action réalisés**

Des comités d'action ou groupes de travail désignés par le Bureau, évaluent les projets réalisés en fonction des indicateurs de performance préalablement définis.

Article 7 : COTISATIONS

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Les cotisations doivent être acquittées au plus tard trois (03) mois après la réunion de l'Assemblée Générale, et versées dans le compte ouvert au nom du REFMA.

Les membres retardataires recevront une lettre de relance du Secrétariat Général.

Si, après trois (03) mois supplémentaires, les cotisations ne sont toujours pas versées, les membres visés ne participeront plus au vote au niveau des instances du REFMA et ne pourront plus bénéficier du financement de nouveaux projets. Ils recouvreront de plein droit leurs prérogatives dès acquittement des cotisations dues.

Article 8 : MODIFICATIONS ET AMENDEMENTS

Les modifications et amendements du présent règlement intérieur suivent les mêmes procédures que celles qui ont permis son établissement.

Article 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Bureau.



Regroupement des Etablissements de
Formation Maritime Africains (REFMA)



ISPM-Agadir

Royaume du Maroc

Ministère de l'Agriculture et de la
Pêche Maritime

Département de la Pêche
Maritime



Tanger, du 02 au 04 mai 2016; séminaire sur le thème:
CONVENTION STCW-F : ETAT ACTUEL ET PERSPECTIVES DE SON APPLICATION,
POUR UNE ACTIVITE DE PECHE PLUS SURE, PAR LES PAYS MEMBRES DU
REFMA

1

STCW-F / Convention Torremolinos 1977 telle que amendée
Deux instruments complémentaires, pour une même finalité :
la sécurité en pêche maritime

Présenté par :
LARBI GHAZAoui: Enseignant et Responsable de la formation continue à l'Institut Supérieur des Pêches Maritimes ,
Agadir Maroc.
Expert en management de la maintenance et de la sécurité des installations marines et industrielles,
certifié en Audit IRCA sur l'OHSAS 18001

02/05/2016

SOMMAIRE

2

➤ Statiques

➤ accidents dans le secteurs de pêches , classification des causes

➤ Convention Torremolinos – STCW-F: origines et historique

➤ *protocole Torremolinos- STCW-F : structures de publications*

➤ Torremolinos – STCW-F : Comparatif leurs liens et leurs complémentarité

➤ règles de construction des navires de pêches: structure de l'annexe

STATISTIQUES: *la pêche :un des métiers les plus dangereux au monde*

3

Selon l'OMI/ OIT/TAO , dans l'industrie halieutique
on compte mondial par an :

- **24 millions d'accidents non mortels,**
- **24 000 décès;**
- **(moins de 1 % de l'activité professionnelle mondiale , 7 % de l'ensemble des accidents de travail mortels;**
- **taux accidents. Mortels 80 pour 100 000 travailleurs en moyenne par an, 79 fois plus élevé que le taux moyen d'accidents mortels toutes catégories professionnelles confondues.**
- **Selon l'OMI, 80 % des accidents sont dus à une erreur humaine**

STATISTIQUE S: *la pêche :un des métiers les plus dangereux au monde*

4

➤ **4 millions les navires de pêche exploités dans le monde : 1,3 million de navires pontés, dont probablement 96 % ont une longueur inférieure à 24 m et 2,7 millions de navires non pontés, dont au moins 1,7 million ne sont pas motorisés.**

Causes de accidents dans l'activité de pêche d' après l' analyse des données recueillies

5

- **mauvaises conditions météorologiques;**
- **élément humain (manque d'expérience, fatigue, formation inadéquate);**
- **abordage; -échouement; -envahissement;**
- **problèmes de communication (navire-navire, navire-côtière);**
- **problèmes mécaniques (auxiliaires de pont, dispositif de manutention, organe de roulement)**
- **parties mobiles de machines non protégées;**
- **opérations de pêche (blocage des appareils, récupération des appareils de pêche en toute sécurité);**

causes de accidents dans l'activité de pêche d' après l' analyse des données recueillies

6

- **travail dans la mâture;**
- **absence de matériel de survie ou mauvais entretien de ce matériel**
- **navire inapte à prendre la mer;**
- **incendie et défaillance du matériel de lutte contre l'incendie**
- **mauvaises pratiques de chargement/déchargement et gestion du combustible ayant compromis la stabilité;**
- **opérations de sautage et de stockage; et**
- **pression due aux décisions en matière de gestion des pêches.**

Améliorer la sécurité à quel niveau faut il agir et avec quel moyen ?

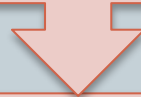
7

- **DES NAVIRES EN ÉTAT DE NAVIGABILITÉ,**
- **UN ÉQUIPAGE BIEN FORMÉ ET COMPÉTENT**
- **ET UNE GESTION AXÉE SUR LA SÉCURITÉ**

Navires de pêches: spécifités de conception et d'exploitation:
nécessité d'une norme spécifique
difficulté du consensus

8

SOLAS74-Normes internationale sur la Sauvegarde des vies humaines en mer 1974.



convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche de 1977



Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche , 1977



Accord Cap 2012: l'accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du protocole de 1993 relatif à la convention internationale de Torremolinos de 1977 sur la sécurité des navires de pêche,

**Navires de pêches: spécifités d'exploitation:
nécessité d' une norme spécifique
difficulté de mise en œuvre »**

9

STCW 78 : Normes internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer , de délivrance des brevets et de veille .

STCW-F 95: Normes internationales de formation de délivrance des brevets et de veille pour le personnel employé à bord des navires de pêche

**STCW-F- Pays REFMA
Ratification , Mise en ouvre, Difficultés, Solutions?**

STCW-F:

10

Acte final de la conférence internationale de 1995
Sur les normes de la formation du personnel des navires de pêche , de
délivrance des brevets et de veille .

Convention internationale de de 1995
Sur les normes de la formation du personnel des navires de
pêche , de délivrance des brevets et de veille (15 articles)
(Document joint 1)

Neuf Résolutions
(Document joint 2)

quatre chapitres

Un appendice (modèles certificats)

Torremolinos 1993

11

Acte final
De la conférence internationale sur la sécurité des
navires de pêche , 1993

Document joint 1
Protocole de Torremolinos de 1993
relatif à la convention internationale
de Torremolinos sur le sécurité des
navires de pêche
(**14 articles**)

10 chapitres

1 appendice
(certificat et fiches
d'équipement)

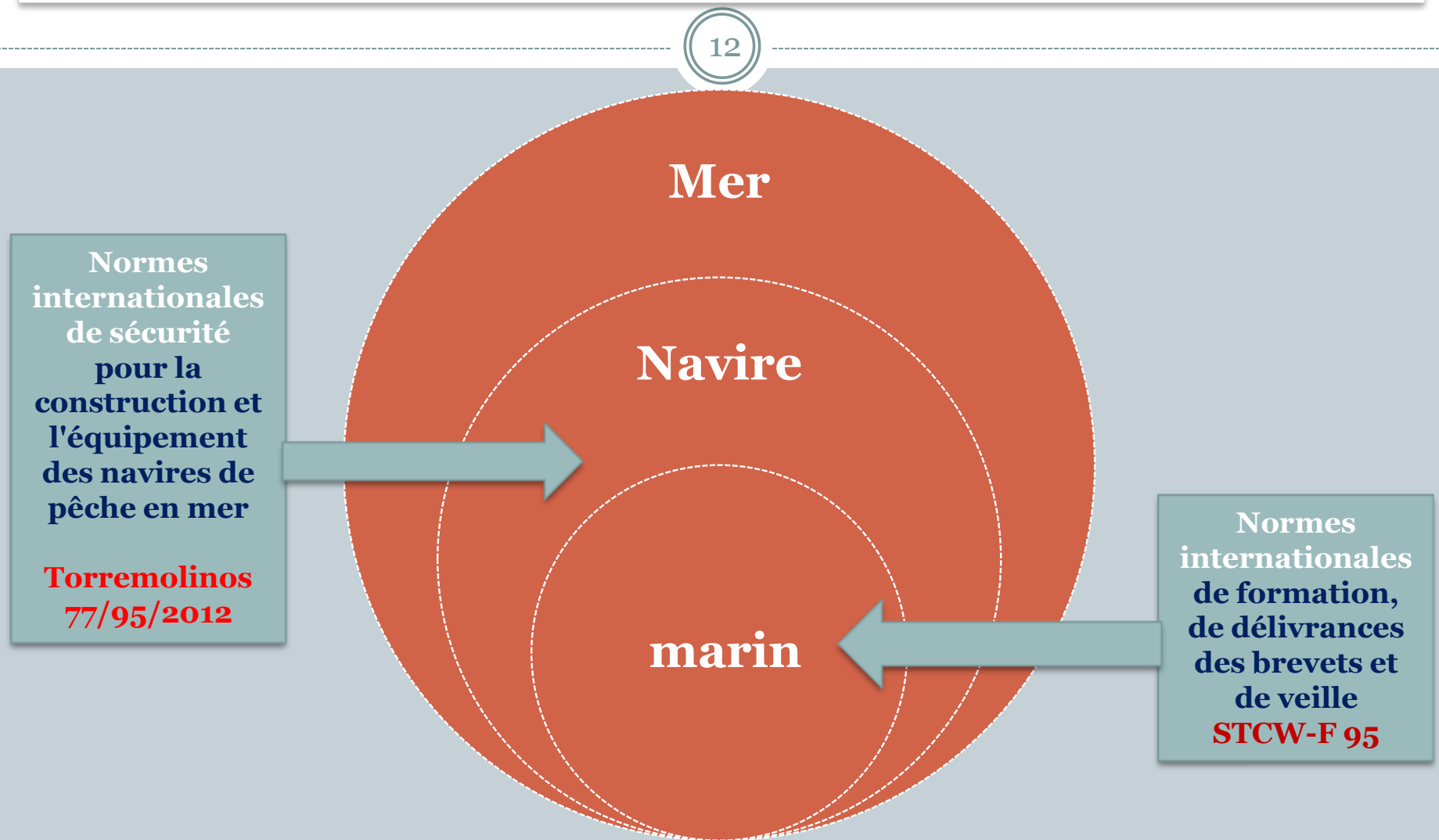
Document joint 2
11 résolutions

Document joint 3
8 Recommandations

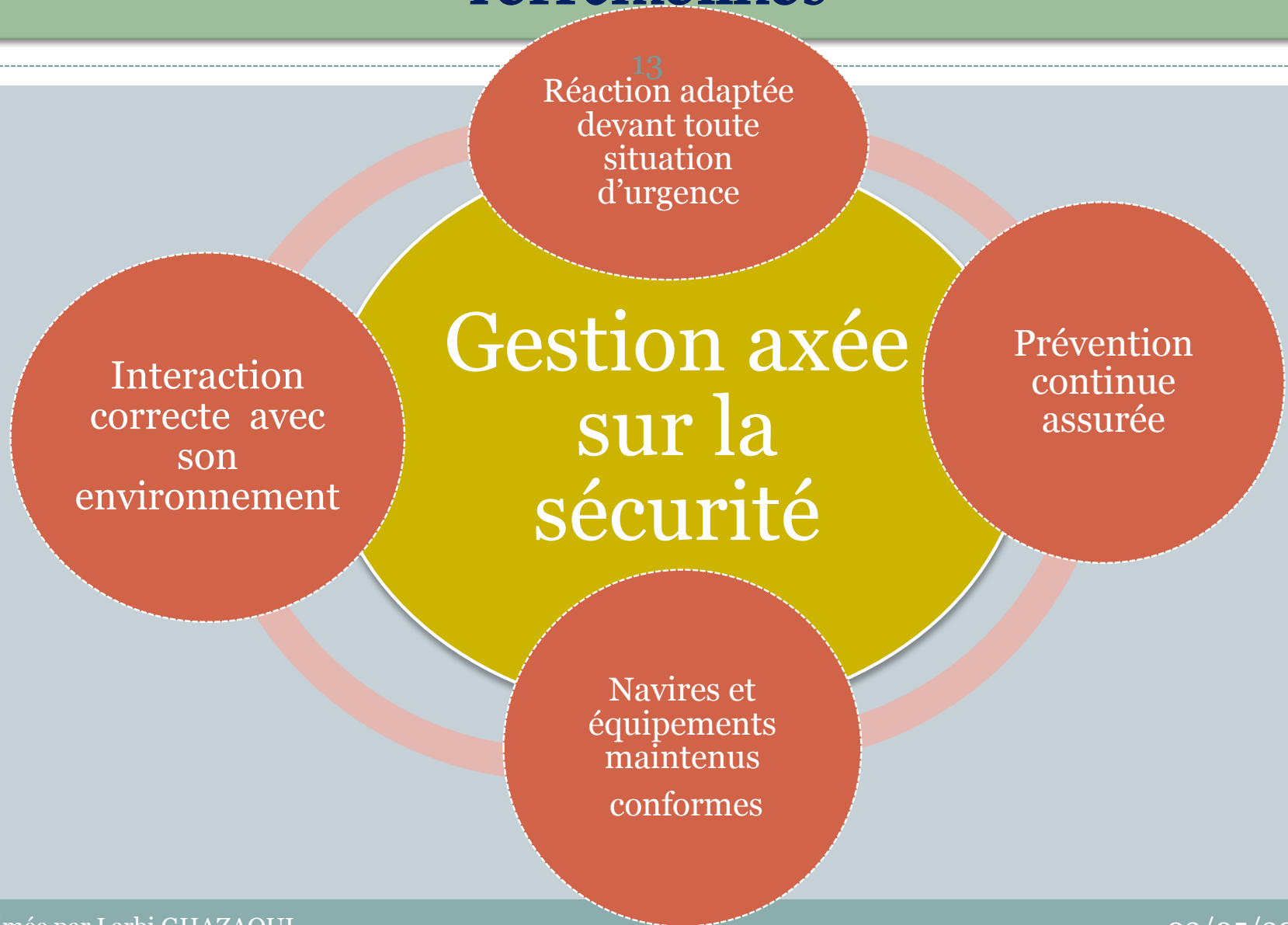
Accord de
cap 2012

Deux normes complémentaires

12



Aspects gestion de la sécurité dans la conv. Torremolinos



(La Torremolinos, la STCW-F, la formation) quels liens

14

Une source riche pour élaborer
le référentiel métier

Une fois en vigueur
elle sera un outil de
gestion complémentaire
idéal à la STCW-F pour
la sauvegarde de la vie
humaine, des biens et de
l'environnement marin

Torremolinos

Un source riche pour
élaboration du
référentiel de
compétences

Une source d'inspiration
pour le programme de
formation

même finalité : la sécurité en pêche maritime

Deux instruments complémentaires

Convention Torremolinos

Normes de sécurité pour la construction et l'équipement des navires de pêche en mer

**Objet : La sécurité des navires de pêche
(appellation du protocole)**

**construction et
l'équipement
des navires de pêche en mer**

15

Convention STCW-F

Normes sur la formation, de délivrances des brevets et de veille

**Objet: La sauvegarde de la vie humaine
, des bien en mer et la protection du
milieu marin (Préambule)**

**La formation,
la certification du personnel des
navires de pêche en mer**

même finalité : la sécurité en pêche maritime

Deux instruments complémentaires

Con. Torremolinos

16

STCW-F

Navire et ses équipements conformes



Outils de production fiable , exploitation axée sur la sécurité



Sauvegarde des vies des marins pêcheurs , des biens en mer et la protection du milieu marin.

Marin pêcheur apte et qualifié



Pêcheur Compétent , exploitation axée sur la sécurité



Sauvegarde des vies des marins pêcheurs , des biens en mer et la protection du milieu marin.

même finalité : la sécurité en pêche maritime

Deux instruments complémentaires

Convention Torremolinos

17

Convention STCW-F

Normes de sécurité pour la construction et l'équipement des navires de pêche en mer

exemples de prescriptions

regèle 25/IV: un plan de lutte contre l'incendie doit être affiché en permanence à la satisfaction de l'administration)

règle 4/VII: essai des engins et dispositifs de sauvetage en cours de production à la satisfaction de l'administration

Règle 16/VII : (disponibilité opérationnelle, entretien et inspection) (consignes, programmes d'entretien.....à bord)(inspections, contrôles,.....)

Normes internationales de formation, de délivrances des brevets et de veille

Chapitres II , III (appendices)

Chapitres II , III (appendices)

Chapitres II , III (appendices)

même finalité : la sécurité en pêche maritime

Deux instruments complémentaires

Con. Torremolinos

18

STCW-F

Champ d'application art3:

3/1 le protocole s'applique aux navires de pêche en mer , y compris les navires effectuant aussi le traitement des produits de leur pêche autorisé à battre le pavillon d'une partie

3/3- Sauf disposition expresse contraire , les dispositions énoncées dans l'annexe s'appliquent aux navires de pêche d'une longueur

$L \geq 24 \text{ m}$
Zones océaniques

Champ d'application art3:

La convention s'applique au personnel employé à l'exploitation des navires de pêche océaniques qui sont autorisés à battre le pavillon d'une partie

Les prescriptions minimales obligatoires pour Délivrance des brevet de capitaine, et d'officier et d'officier mécanicien sont déterminés de manière expresse pour les navires de pêche de

$L \geq 24 \text{ m}$
Eaux limitées
Eaux illimitées

même finalité : la sécurité en pêche maritime

Deux instruments complémentaires

Con. Torremolinos

19

STCW-F

Champ d'application art3:

**Définition de
« la pêche océanique » et du
« navire de pêche »**

Art2.pt 8

L'expression « navire de pêche océanique » désigne un navire de pêche autre que les navires qui naviguent exclusivement dans les eaux intérieures ou dans des eaux situées à l'intérieur ou au proche voisinage d'eaux abritées ou de zones où s'appliquent des règlements portuaires.

Champ d'application art3:

- **3/2 les dispositions de l'annexe ne s'appliquent pas aux navires utilisés exclusivement :**
- (à des fins sportives ou récréatives, pour le traitement du poisson ou d'autres ressources vivantes de la mer, la recherche et la formation, pour le transport de cargaisons de poisson.)**

même finalité : la sécurité en pêche maritime

Deux instruments complémentaires

Con. Torremolinos

20

STCW-F

état du navire et Ses équipements

**Exigence certificat navire ,
Certificat et contrôle par l'état du port
(art4) :**

**Control par l'etat de port
Certificat international de sécurité
(chp1 /règle 7: délivrance des certificats
ou apposition d'un visa)**

**Règle 11: durée de validité des certificats
(4 ans, maximum une année de plus (selon résultats visites, et autres cas)**

**Art6:suivi du navire : visites, inspection
de la construction jusqu'au
déclassement**

Qualification du personnel , ses conditions physiques

Exigences de brevet (art 6) ,

✓ **Enquête et sanctions(au sujet de la
question :brevets, certification, (**
dispositions nationales art7)
✓ **control par l'état du port (art 8)**

**notion d'expiration du brevet(5 ans
comme**

✓ **Règle 3 ch1/ dispositions générales:
brevets et visas(limite de
renouvellement au moyen de la
certification)**

**Suivi du marin dans sa carrière en
matière de conditions physique et
qualification règle 7/II et 8/II (**
maintien des compétences)

le Document 1 de l'acte final, lequel est l'objet de l'annexe de la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche de 1977, telle que modifiée par le Protocole de Torremolinos de 1993, intitulé :

21

**RÈGLES RELATIVES À LA CONSTRUCTION ET À
L'ÉQUIPEMENT DES NAVIRES DE PÊCHE. IL EST
COMPOSÉ DE 10 CHAPITRES :**



Annexe tel que modifié par le protocole 1993

Règles relatives à la construction et à l'équipement des navires de pêche. Il est composé de 10 chapitres :

- Chapitre I Dispositions générales (règles 1 à 11)
- Chapitre II Construction, étanchéité à l'eau et équipement (règles 1 à 15)
- Chapitre III Stabilité et état correspondant de navigabilité (règles 1 à 14)
- Chapitre IV Machines et installations électriques et locaux de machines sans présence permanente de personnel
 - ✓ Partie A - Dispositions générales (règles 1 à 3)
 - ✓ Partie B - Installations de machines (règles 4 à 15)
 - ✓ Partie C - Installations électriques (règles 16 à 18)

Annexe tel que modifié par le protocole 1993

Règles relatives à la construction et à l'équipement des navires de pêche. Il est composé de 10 chapitres :

- ✓ Partie D – locaux et machines exploités sans présence permanente de personnel (règles 19 à 24)
- Chapitre V Prévention, détection et extinction de l'incendie et lutte contre l'incendie
 - ✓ Partie A - Dispositions générales (règles 1 à 2)
 - ✓ Partie B - Mesures de protection contre l'incendie applicables aux **navires d'une longueur inférieure à 60 mètres** (règles 3 à 27)
 - ✓ Partie C - Mesures de protection contre l'incendie applicables aux **navires d'une longueur égale ou supérieure à 45 mètres mais inférieure à 60 mètres** (règles 28 à 44)

**Annexe tel que
modifié par le
protocole 1993**

**Règles relatives à la
construction et à
l'équipement des
navires de pêche. Il
est composé de 10
chapitres :**

- **Chapitre VI Protection de
l'équipage (règles 1 à 4)**
- **Chapitre VII Engins de sauvetage**
 - ✓ **Partie A - Dispositions générales (règles 1 à 4)**
 - ✓ **Partie B - Prescriptions applicables aux navires (règles 5 à 16)**
 - ✓ **Partie C - Prescriptions applicables aux engins de sauvetage (règles 17 à 32)**
- **Chapitre VIII Consignes en cas
d'urgence, rôle d'appel et exercices
(règles 1 à 4)**

**Annexe tel que
modifié par le
protocole 1993**

**Règles relatives à la
construction et à
l'équipement des
navires de pêche. Il
est composé de 10
chapitres :**

- **Chapitre IX Radiocommunications**
 - **Partie A - Application et définition (règles 1 à 4)**
 - **Partie B - Prescriptions applicables aux navires (règles 5 à 16)**
- **Chapitre X Équipements et dispositions requis à bord pour la navigation (règles 1 à 6)**

Annexe tel que modifié par le protocole 1993

11 RESOLUTIONS

- R1/R2/R3
- **Résolution 4** : normes régionales article 3 5
- **Résolution 5** : Application de normes régionales article 3 5)
- **Résolution 6** : Compartimentage et stabilité après avarie des navires de pêche.
- **Résolution 7** : matériaux retarder le feu pour la construction des embarcations de sauvetage
- **Résolution 8** : Mise en œuvre des prescriptions du SMDSM à bord des navires de pêche.
- **Résolution 9** : Introduction (RLS) [EPIRB]
- **Résolution 10** : Équipement et dispositions requis à bord pour la navigation.
- R11

Annexe tel que modifié par le protocole 1993

8 recommandations

- **Recommandation 1 :** Directives sur une méthode de calcul de l'effet de l'eau embarquée sur le pont.
- **Recommandation 2 :** Directives relatives à l'accumulation de glace.
- **Recommandation 3 :** Directives sur les informations relatives à la stabilité.
- **Recommandation 4 :** Directives sur une méthode de calcul de la hauteur d'étrave.
- **Recommandation 5 :** Directives sur le calcul du compartimentage.
- **Recommandation 6 :** Directives sur les précautions à prendre contre le gel des collecteurs d'incendie .
- **Recommandation 7 :** Directives relatives à l'utilisation de certaines matières plastiques.
- **Recommandation 8 :** Directives sur une méthode de calcul de la distance minimale entre la flottaison d'exploitation la plus élevée et le point le plus bas de la partie supérieure du pavois ou livet du pont de travail.

Autres publications

Navires de pêche moins de 24 mètres?

- Directives facultatives pour la **conception, la construction et l'équipement des navires de pêche de faible dimensions** (2005)
- Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche 2005 partie B:
(**dispositions à prévoir en matière de sécurité et d'hygiène pour la construction et l'équipement des navires de pêche**)
- Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (2005) partie A
(**directives pratiques de sécurité et d'hygiène**)
- Document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour (2001):
La formation du personnel des navires de pêche et la délivrance des brevets

Merci pour votre attention



Regroupement des Etablissements de
Formation Maritime Africains (REFMA)



ISPM-Agadir

Royaume du Maroc

Ministère de l'Agriculture et de la
Pêche Maritime

Département de la Pêche
Maritime



Tanger, du 02 au 04 mai 2016; séminaire sur le thème:
CONVENTION STCW-F : ETAT ACTUEL ET PERSPECTIVES DE SON APPLICATION, POUR UNE ACTIVITE DE
PECHE PLUS SURE, PAR LES PAYS MEMBRES DU REFMA

STCW-F système global de normes de formation, réponse aux enjeux de la
sécurité à bord des navires de pêche.

Présenté par :

LARBI GHAZAOU: Enseignant et Responsable de la formation continue à l'Institut Supérieur des Pêches Maritimes , Agadir
Maroc.

Expert en management de la maintenance et de la sécurité des installations marines et industrielles,
certifié en Audit IRCA sur l'OHSAS 18001



Acte final de la Conférence

- Préparation , Organisation, tenu de la
conférences et suivi de ses résultats

Le document joint1

- la Convention STCW-F

Le document joint 2

- Neuf résolutions

Document joint 1

La convention

- > Quinze articles:
« dispositions conventionnelles »

Annexe à la convention

- > Quatre chapitres ,
 - > Trois appendices.

Annexe à la convention

Quatre chapitres

> Chapitre I « dispositions générales » :

terminologie et définitions, lignes directrices de mise en œuvre des dispositions conventionnelles

> Chapitre II « prescriptions sur délivrances des brevets (5 brevets, un certificat, 2 prescriptions maintien de compétences

> Chapitre III « Formation de base en matière de sécurité (6 thèmes de formation, à adapter pour navire de faible dimension selon l'administration de la partie)

> chapitre IV (Veille)

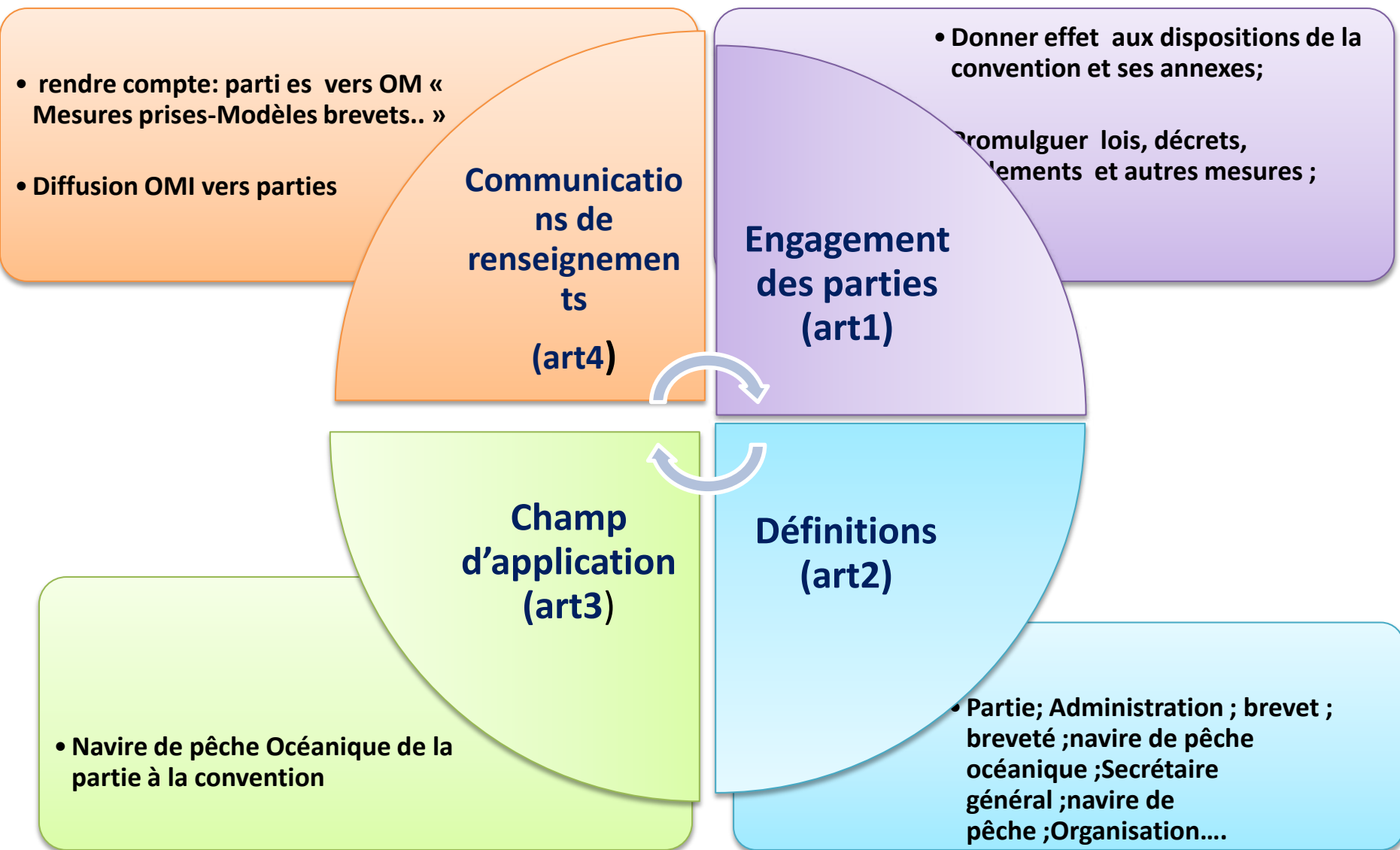
Les principes fondamentaux à observer lors du quart à la passerelle : responsabilités du capitaine et de l'administration)

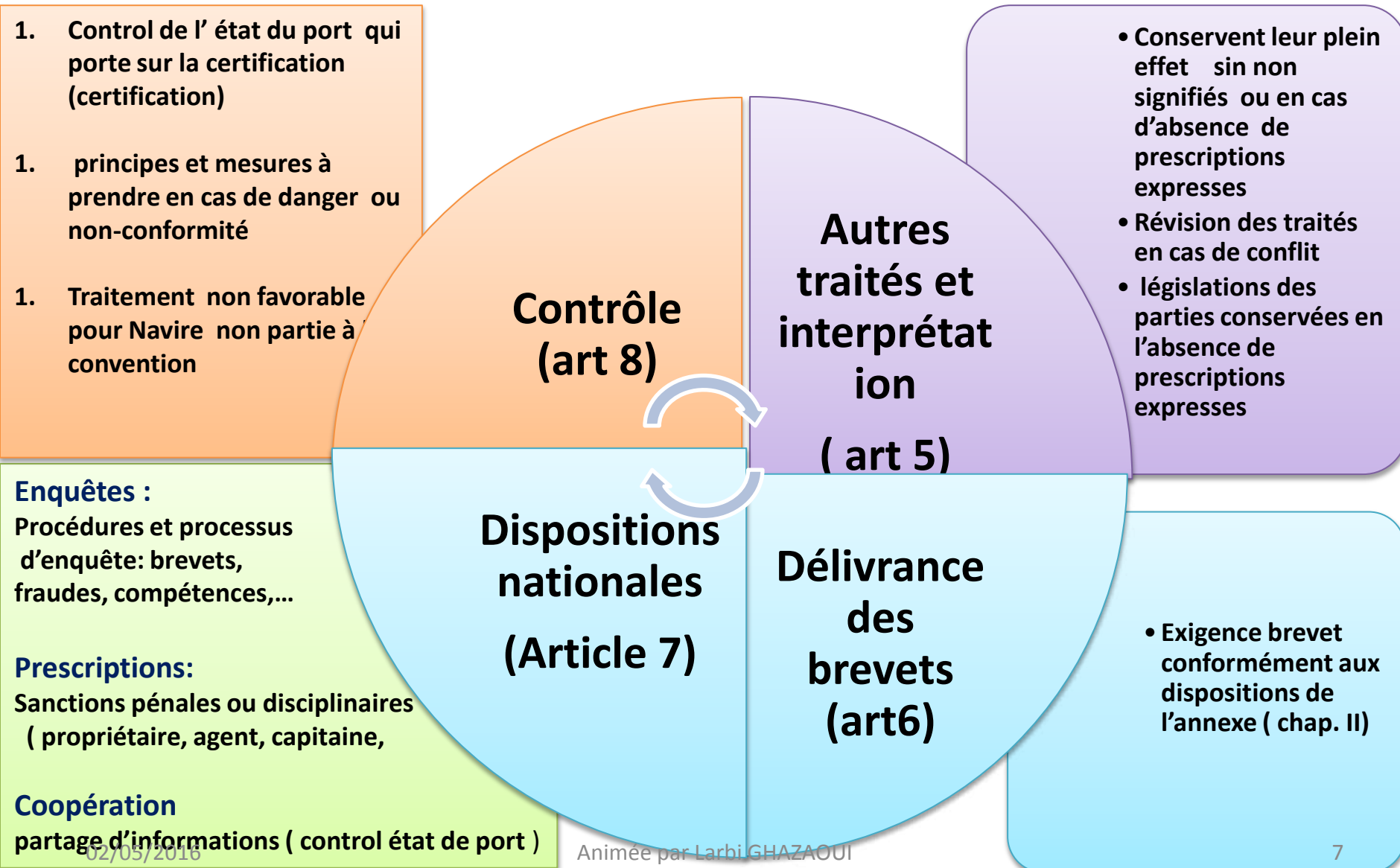
trois appendices

> modèles de brevets et de visas

> Un modèle (brevet)

> Deux modèles (visas)





• formes d'entrées en vigueur de la convention:

- signature
- dépôt des instruments requis (ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion)

• Pour la STCW

- (15 états- 12 mois)
- Cas particuliers (périodes transitoires)

Entrée
en vigueur
Art(12)

Promotion
de la
coopération
technique (art 9)

• promouvoir l'aide :

- Formation (infrastructures, équipements, pédagogies, autres..)
- OMI (OIT FAO) : pilotage à une échelle internationale

Signature
ratification,
acceptation
approbation
et adhésion
(art 11)

Amendements
(art 10)

deux formes d'amendements

- 1/Amendement après examen par l'organisation
- Amendement par une conférence

- Formes de devenir parties
- Instruments de devenir partie déposés auprès du secrétaire général de l'OMI

- Un exemplaire (en anglais- arabe –chinoise-espagnole – francise et russe).

- ne plus faire partie à la STCW-F

- - Notification écrite pour OMI possible 5 ans après son entrée en vigueur à l' égard de la partie

- la dénonciation prend effet 12 mois après réception notification (sauf si den demande plus 12 mois)

- dépositaire : (SG OMI)
 - - Informe/diffuse au parties
- dès entrée en vigueur, diffuse (SG des NU)
Enregistrement et publication (art 102 charte nations unies)

Annexe à la convention

Quatre chapitres

Chapitre I « dispositions générales » :

terminologie et définitions, lignes directrices de mise en œuvre des dispositions conventionnelles

Chapitre II « prescriptions sur délivrances des brevets

(5 brevets, un certificat, 2 prescriptions maintien de compétences

> Chapitre III « Formation de base en matière de sécurité

(6 thèmes de formation, à adapter pour navire de faible dimension selon l'administration d la partie)

>chapitre IV (Veille)

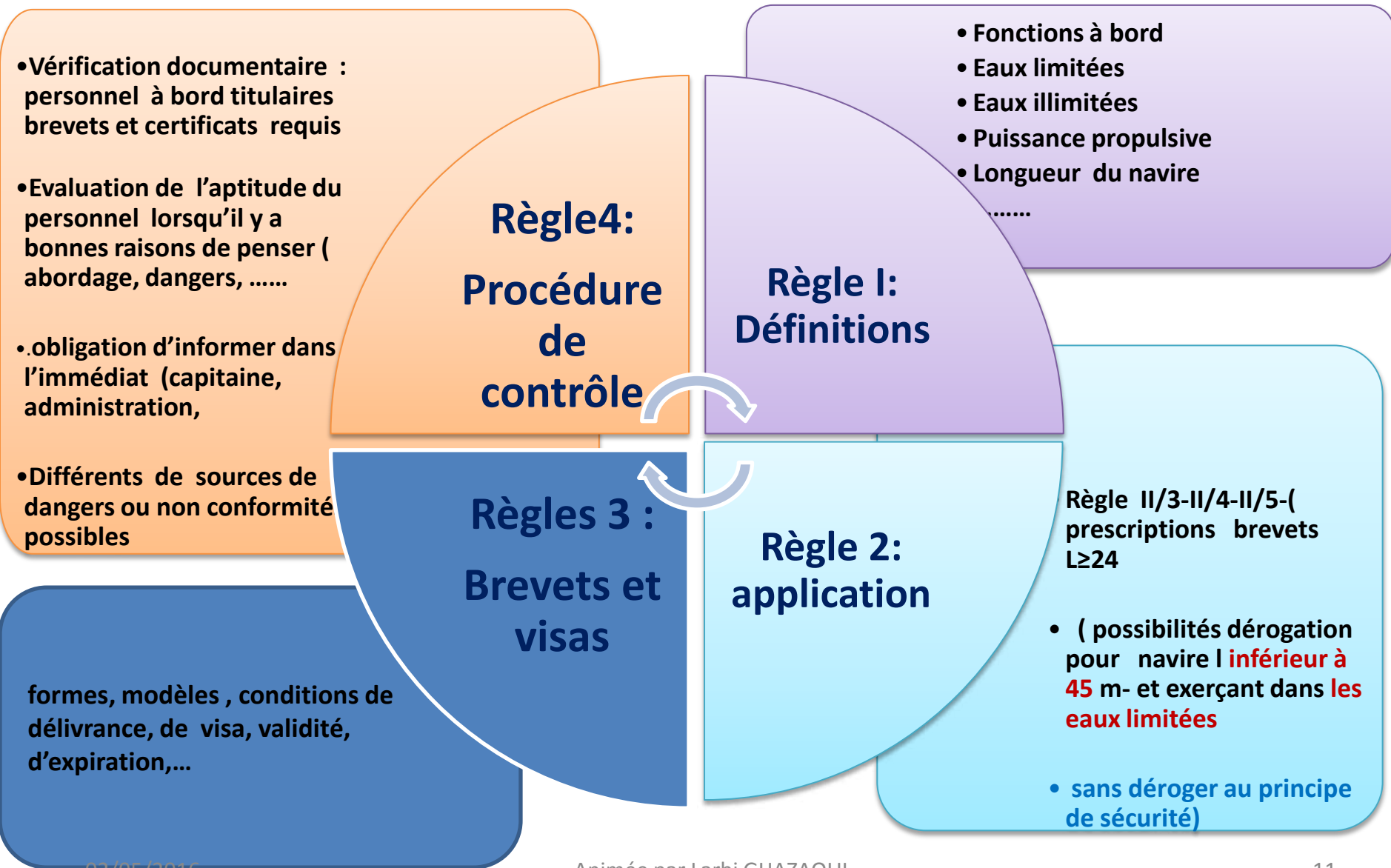
Les principes fondamentaux à observer lors du quart à la passerelle : responsabilités du capitaine et de l'administration)

trois appendices

>modèles de brevets et de visas

> Un modèle (brevet)

> Deux modèles (visas)



- attestation –brevet d'aptitude antérieur à l'entrée en vigueur STCW-F accepté si conforme selon législation de la partie/ règlement de radiocommunication

- Délai maximum de délivrance brevets (non STCW-F) comme période transitoire de 5 ans
- Possibilités livraison attestation de service une période de deux a l'entrée en vigueur (conditions)

Règle 8 dispositions transitoires

Règle 5: communications de renseignements

- Diffusion sur demande aux parties les renseignements par l'OMI

Perte des privilèges après 24 mois, si renseignement qui ne sont pas transmis par une partie

Règle 6 mesures administratives liées à la délivrance des brevets

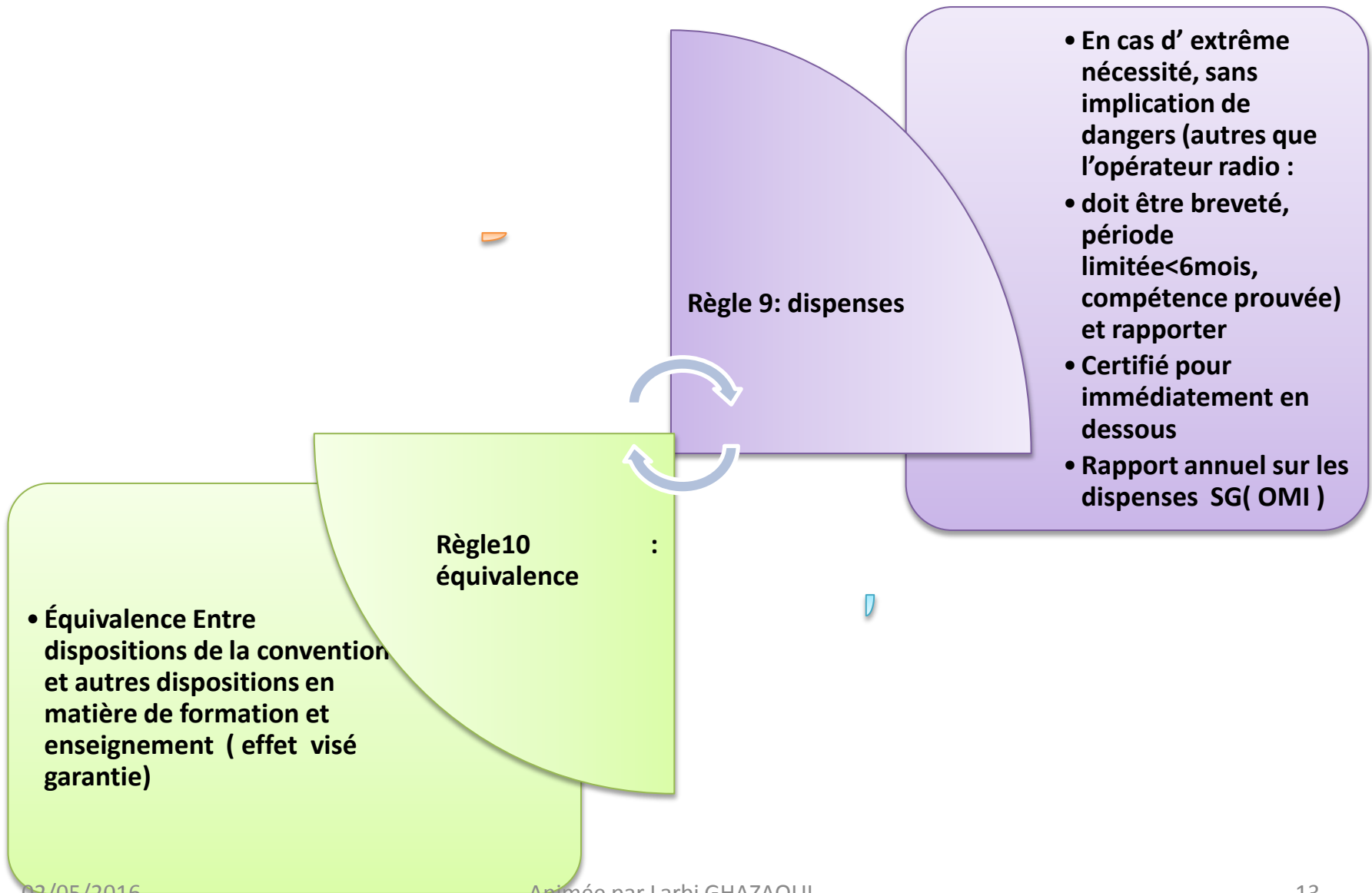
Engagement :

... à établir et maintenir un moyen de s'assurer que les programmes dans lesquels sont incorporés enseignements et la formation pratique qui sont nécessaires pour atteindre les normes de compétences sont régulièrement contrôlés afin de garantir l'efficacité .

- -Gestion administratives suivi et enregistrements des brevets , dérogations,....

Règle 7: reconnaissance des brevets

- Reconnaissances par visa, doit s'assurer d'abord
- Reconnaissance pour non parties en principe non reconnus (possible pour 3 mois/ suite à une demande à une demande



Annexe à la convention

Quatre chapitres

Chapitre I « dispositions générales » :

terminologie et définitions, lignes directrices de mise en œuvre des dispositions conventionnelles

Chapitre II « prescriptions sur délivrances des brevets (5 brevets, un certificat, 2 prescriptions maintien de compétences

Chapitre III « Formation de base en matière de sécurité

(6 thèmes de formation, à adapter pour navire de faible dimension selon l'administration de la partie)

>chapitre IV (Veille)

Les principes fondamentaux à observer lors du quart à la passerelle : responsabilités du capitaine et de l'administration)

trois appendices

>modèles de brevets et de visas

> Un modèle (brevet)

> Deux modèles (visas)

Exigence obligatoires minimum

APPENDICE PAR BREVET OU CERTIFICAT

règles (1 à 4)

- capitaine, chef de quart passerelle) (eaux limitées, eaux illimitées)

Règle 5

- chef mécanicien et de second mécanicien-puissance propulsive égale ou supérieur à 750 kW

Règle 6

- certificats du personnel chargé des radiocommunications ou effectuant des tâches relatives aux radiocommunication

Règle 7

- le maintien des compétences et la mise à jour des connaissances (des capitaines , des officiers et des officiers mécaniciens.)

Règle 8

- le maintien des compétences et la mise à jour des connaissances
(du personnel chargé des radiocommunications dans le cadre du SMDSM)

trois familles de prescriptions

formation et évaluation des compétences

- Les appendices les bases en matière de connaissances minimum et thèmes quelques sorte le fondement des programmes pour chaque Brevet
- Les aptitudes validés selon STCW 78 sont considéré plus exigeantes et fond foi
- Satisfaire au règlement de radiocommunication (r6)

02/05/2016

©(Obligation de brevet)

©Critères

>L ≥24 m,
>la fonction occupée ,
>Eloignement des cotes (eau limitées, illimitées)

Droits civiques, et Aptitude physique

-condition d' âge minimum (brevet officier) r2/ch2

Expérience :Exercice à bord

Satisfaire aux Prescription relatives à brevet de la fonction immédiatement inférieure

- prescriptions relatives à la durée d'exercice de la fonction

« équivalence sup » de certification /navigation sous dispositions STCW

Tenir en compte des spécificités des eaux limités et eaux illimitées du point de vue expérience en mer dans la déterminations des matières supplémentaires éventuelles à inclure

la formulation des qualifications est en termes de compétences

STCW-F: norme qui constitue cadre énonce principes et orientations , trace les limites, vise la sécurité et permet d'adaptation

(maitrise de l'évaluation comme garantie de l'acquisition de la compétence et pour transiter entre le monde de travail et celui de la formation)

possibilité de remplacer partiellement l'expérience de navigation par une formation spéciale .R2/CH2

Le système de formation doit prendre en considération les recommandations internationales

aux limitées cas règle 3/4: Partie a le choix pour la méthode appropriée pour démontrer l'aptitude

STCW-F: norme qui constitue cadre énonce principes et orientations , trace les limites, vise la sécurité et permet d'adaptation

La puissance motrice en plus du type de navigation est prise en considération parmi les critères pour délivrance de brevet (règle 5 prescription -2.4.6)

Prescriptions relatives à la certification périodique selon le type de brevet :

- à la radiocommunication dans le cadre SMDSM
- Lutte contre incendie et techniques de survie en mer

Sécurité et protection du milieu marin (appendice 5-pt 5)

Maintien des compétences /Validité des brevets : règle 7 et règle 8

Adaptation du même appendice selon la fonction visée (règle 5, point 4)

STCW-F: norme qui constitue
cadre énonce principes
et orientations , trace les limites,
vise la sécurité et permet
d'adaptation

compétences en termes de gestion (appendice règle 5-pt 6)

Partie peut dispenser le candidat selon l'appareil de propulsion pour lequel le brevet est valable

- (propulsion à vapeur, turbine à gaz marine, moteur diesel marin)

Appendices

- **Les Appendices déterminait les thèmes et précisent les connaissances minimum**
- **Les objets des appendices sont axée sur l'enjeux sécurité;**
- **L'appendice (s) : sont les résultats d'une longue expérience (méthodes , moyens, des travaux de l'OMI, (commissions (MSC),..)**

Appendice- niveaux de qualification – compétences

- **Formulation et taxonomies utilisée pour rédaction des appendices : niveaux de qualification recherché**

Exemple:

Appendice de la règle 1:

4.Navigation au radar

- 4.1 Démontrer**, à l'aide d'un simulateur de radar ou, à défaut, d'un plateau de manœuvre, une connaissance des principes fondamentaux du radar et une aptitude à le faire fonctionner et l'utiliser ainsi qu'à interpréter et analyser les informations fournies par l'appareil, y compris ce qui suit : **(verbe d'action)**

10.Machines des navires de pêche

- 10.1 Principes de fonctionnement des machines marines des navires de pêche.
(sans verbe d'action)

Références SUR STCW-F

- 13.3.1 **Guide médical international de bord ou publications nationales équivalentes**
- 13.3.2 **Section médicale du Code international de signaux.**
- 14.1.2 **Protocole de Torremolinos de 1993 ;**
- 14.1.3 **chapitre V de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;**
- 14.1.4 **l'Annexe I et de l'Annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif ;**
- **14.1.5 Règlement sanitaire international ;**
- 14.1.6 **le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ; conventions internationale sur la radiocommunication**
- **14.1.7 instruments internationaux concernant la sécurité du navire et de l'équipage.**
- **Phases normalisées de l'OMI pour les communications maritimes**
- **le Code international de signaux.**
- **Recueil FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche**
- **Annexes II et IV qui intéressent la sécurité de la navigation. (...1972)**
- **directives:/ recommandations:**

Annexe à la convention

Quatre chapitres

Chapitre I « dispositions générales » :

terminologie et définitions, lignes directrices de mise en œuvre des dispositions conventionnelles

Chapitre II « prescriptions sur délivrances des brevets

(5 brevets, un certificat, 2 prescriptions maintien de compétences

Chapitre III « Formation de base en matière de sécurité »

(6 thèmes de formation, à adapter pour navire de faible dimension selon l'administration de la partie)

chapitre IV (Veille)

Les principes fondamentaux à observer lors du quart à la passerelle : responsabilités du capitaine et de l'administration)

trois appendices

> modèles de brevets et de visas

> Un modèle (brevet)

> Deux modèles (visas)

Obligation de la formation de base avant de se voir confier des tâches à bord

Règle 1.

Formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche

Incendie-

- Pollution

urgences-

- premiers soins

préventions accidents de travail

- sauvetage survie

Annexe à la convention

Chapitre I « dispositions générales » :

terminologie et définitions, lignes directrices de mise en œuvre des dispositions conventionnelles

Chapitre II « prescriptions sur délivrances des brevets (5 brevets, un certificat, 2 prescriptions maintien de compétences

Chapitre III « Formation de base en matière de sécurité »

(6 thèmes de formation, à adapter pour navire de faible dimension selon l'administration d la partie)

chapitre IV (Veille)

Les principes fondamentaux à observer lors du quart à la passerelle : responsabilités du capitaine et de l'administration)

**trois
appendices**

> modèles de brevets et de visas

> Un modèle (brevet)

> Deux modèles (visas)

Règle unique :

Principes fondamentaux à observer lors du quart à la passerelle à bord des navires de pêche.

- **Responsabilité
de
l'administration**

- **Responsabilité
du capitaine du
navire**

- **Principes
fondamentaux à
la veille à bord
des navires de
pêche**

Navires à destination ou en provenance des lieux de pêche

Veille radioélectrique

Navire en train de pêcher ou chercher du poisson

Quart au mouillage

Pilote à bord

organisation du quart à la passerelle
Aptitude au service
Navigation
Matériel de navigation
Taches et responsabilités relatives à la navigation
Veille (règle 5 du règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer)
Protection du milieu marin
Conditions météorologiques

Annexe à la convention

Chapitre I « dispositions générales » :

terminologie et définitions, lignes directrices de mise en œuvre des dispositions conventionnelles

Chapitre II « prescriptions sur délivrances des brevets (5 brevets, un certificat, 2 prescriptions maintien de compétences

Chapitre III « Formation de base en matière de sécurité »

(6 thèmes de formation, à adapter pour navire de faible dimension selon l'administration d la partie)

chapitre IV (Veille)

Les principes fondamentaux à observer lors du quart à la passerelle : responsabilités du capitaine et de l'administration)

trois
appendices

> modèles de brevets et de visas

> Un modèle (brevet)

> Deux modèles (visas)

Modèle de brevet

- délivré en vertu des dispositions de la convention STCW,
- atteste la compétence de son titulaire

Modèle de visa

- qui atteste la délivrance d'un brevet en vertu des dispositions de la STCW-F

Modèle de visa

- qui atteste la reconnaissance d'une administration d'un brevet délivré par une autre partie .

Document joint 2 : neuf résolutions

- ✓ Résolution 1 : Formation des opérateurs des radiocommunications à l'utilisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)
- ✓ Résolution 2 : Formation sur simulateur de radar
- ✓ Résolution 3 : Directives et recommandations applicables au personnel des navires de pêche
- ✓ Résolution 4 : Formation des matelots de pont à bord des navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24m
- ✓ Résolution 5 : Formation du personnel des navires de pêche aux techniques individuelles de survie
- ✓ Résolution 6 : Formation du personnel des gros navires de pêche et délivrance des brevets
- ✓ Résolution 7 : Prescriptions applicables aux officiers chargés du quart machine et dispositions relatives à la tenue du quart
- ✓ Résolution 8 : Promotion de la participation des femmes dans le secteur de la pêche
- ✓ Résolution 9 : Relations humaines

Document joint 2:Résolutions adoptées par la conférence

Résolution 1

Formation des opérateurs des radiocommunications à l'utilisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)

Facteurs déclenchant

- Convention Torremolinos
- Facilite veille radioélectrique
- Prescriptions règlement radiocommunication
- Application (SMDSM) navire commerce
- Ch IX du protocole –SMDSM (1 février 1999)
- Règle 15 ch IX (qualification en matière de radiocommunication)
- Résolution 8(demande au partie Torremolinos d'appliquer SMDSM au plus tard 1999

Recommandations

- Mise en œuvres des disp(formation radiocommunication) sans attendre l'entrée en vigueur de STCW-F
- Formation et certification du personnel chargé de l'exploitation du matériel radioélectrique
- Opérateur (certificat SMDSM avant le 1^{er} février 1999)
- Informer les parties intéressés (propriétaires,.....

Résolution 2 : Formation sur simulateur de radar

Facteurs déclenchants

- Importance de la formation sur le radar (sauvegarde des vies humaines, des biens en mer et protection de l'environnement)
- Insuffisance de certaines méthodes d'enseignement (classiques)
- Exigence niveau adéquat d'exploitation des navires de pêche dans toutes les conditions de service

Recommandations

- Formation sur simulateur radar

Document joint 2: Résolutions adoptées par la conférence

Résolution 3 :

Directives et recommandations applicables au personnel des navires de pêche

Facteurs déclenchants

- Importance d'adopter méthodes et pratiques d'exploitation
- Recommandations Code STCW- (utilisation simulateurs, formation opérateur radiocommunications,(aptitude à l'exploitation des embarcations/radeaux, canots de secours, situations d'urgence, prévention acc , soins médicaux, tenue de quart,..)
- Guide de formation navire I sup 12 m (depuis 1985)

Recommandations

- invite le comité de la sécurité maritime de l'organisation maritime internationale à:
 - -Élaboration Directives de formation du personnel des navires de pêche
 - - directives prévention de la fatigue du personnel des navires de pêches
 - -(avec OIT et FAO) directives de formation personnel des navires de pêches sup à 12 m ais in à 24 m

Document joint 2: Résolutions adoptées par la conférence

Résolution 4 : Formation des matelots de pont à bord des navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24m

Facteurs déclenchants

- **Activités dangereuses (matelot)**
- **Importance de prescriptions pour matelots**
- **Formation non largement prévues**

Recommandations

- **Formation matelots pour navires sup à 24 m**
- **Formation préalable à l'embarquement**
- **(voir l'annexe de la résolution : recommandations dur la formation des matelots de pont travaillant à bord des navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres:)**

Document joint 2: Résolutions adoptées par la conférence

Résolution 5 : Formation du personnel des navires de pêche aux techniques individuelles de survie

Facteurs déclenchants

- Convention stcw-f
- Chapitre III 5 (formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel....
- Document (OIT) sur formation
- Règle VIII/4 du protocole sur formation aux situations d'urgences

Recommandations

- **Invitation à l'inspiration de Annexe de la résolution:**
Recommandation relatives à la formation du personnel des navires de pêche aux techniques individuelles de survie

Document joint 2

Résolutions adoptées par la conférence

Résolution 6

Formation du personnel des gros navires de pêche et délivrance des brevets

Facteurs
déclenchants

- STCW-F
- STCW
- Tendance vers des navires de pêche de grande taille
- gros navires de pêche pourrait par leur taille et leur armement être comparé à des navires de commerce

Recommandations

- Invitation à l'inspiration de Annexe de la résolution:
Recommandation relatives à la formation du personnel des navires de pêche aux techniques individuelles de survie

Document joint 2

Résolutions adoptées par la conférence

Résolution 7 :

Prescriptions applicables aux officiers chargés du quart machine et dispositions relatives à la tenue du quart

Facteurs déclenchant

- STCW-F ne comporte pas des prescriptions applicables à la tenue de quart machine

Recommandations

- Invite la comité de sécurité de l'organisation à élaborer des prescriptions applicables aux officiers chargés de quart machine

Document joint 2

Résolutions adoptées par la conférence

Résolution 8:

promotion de la participation des femmes dans le secteur de la pêche.

Facteurs
déclenchant

- Plan OMI pour l' intégration de la femme, favoriser la formation de la femme dans le secteur

Recommandations

- accorder attention à égalité d'accès
- Mettre l'accent et favoriser la participation tous les niveaux dans le secteur

Document joint 2

Résolutions adoptées par la conférence

Résolution 9: Relations humaines

Facteurs déclenchants

- Bonne relations humaines renforceraient la sauvegarde de la vie humaine en mer

Recommandations

- Importance de la gestion et de l'organisation à bord
- Programmes de formation dans ce but
- Mesures réduire la solitude, et l'isolement
- Repos avant de commencer leur service



Autres publications

- Directives facultatives pour la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche de faible dimensions (2005)
- Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche 2005 partie B:
(dispositions à prévoir en matière de sécurité et d'hygiène pour la construction et l'équipement des navires de pêche)
- Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (2005) partie A
(directives pratiques de sécurité et d'hygiène)
- Document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour (2001):
La formation du personnel des navires de pêche et la délivrance des brevets

Conditions exigées pour le commandement des navires armés à la pêche au large et à la petite pêche

Pont

	Navigation dans la bande des 100 miles et tjb > 25						Navigation dans la bande des 30 miles et tjb ≤ 50				
	Tjb > 75			Tjb ≤ 75			Tjb > 25			Tjb ≤ 25	
fonction Brevet → ↓	patron	Second patron	Lieutenant	Patron	Second patron	Lieutenant	Patron	Second patron	Lieutenant	Patron	Second patron
Capitaine de pêche	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Patron de pêche	Ok + (3)	Ok + (6)	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Patron de pêche côtière	Avec dérogation	Avec dérogation	Ok + (7)	Ok + (8)	Ok	Ok	Ok	Ok + (4)	ok	ok	ok
Licence de pêche			Avec dérogation	Avec dérogation	Avec dérogation	Ok + (9)	Avec dérogation	Avec dérogation	Ok + (11)	Ok + (12)	Ok

les renvois représentent les conditions de navigation supplémentaires nécessaires aux détenteurs de certains brevets pour occuper des fonctions de commandement .

02/09/2019

Arrêté par Laila-Ghazal

11

Conditions exigées pour le commandement des navires armés à la pêche au large et à la petite pêche

Machine

1	Puissance totale ≥4000 CV			2000 cv puissance totale <4000 CV			1000 CV puissance totale < 2000 CV		
Fonction Brevet ➡ ⬇	Chef mécanicien	Second mécanicien	Chef de quart	Chef mécanicien	Second mécanicien	Chef de quart	Chef mécanicien	Second mécanicien	Chef de quart
OM1	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
LM1		Avec dérogation	ok		Ok+(1)	ok		Ok+(2)	ok
OM2	Avec dérogation	Avec dérogation		Avec dérogation	Ok +(1)	ok	ok	ok	ok
LM2			Avec dérogation		Avec dérogation	Avec dérogation	Avec dérogation	Avec dérogation	ok
OM3			Avec dérogation		Avec dérogation	Avec dérogation	Avec dérogation	Avec dérogation	ok
MP									Avec dérogation

Conditions exigées pour le commandement des navires armés à la pêche au large et à la petite pêche

Machine

1	300 CV puissance totale < 1000 cv			100 cv puissance < 300 cv		Puissance totale ≤ 100 cv
Fonction Brevet	Chef mécanicien	Second mécanicien	Chef de quart	Chef mécanicien	Second mécanicien	Chef mécanicien et autres
OM1	OK	OK	OK	OK	OK	OK
LM1	OK	OK	OK			
OM2	OK	OK	OK	ok	OK	OK
LM2		OK	OK		ok	
OM3	Ok +3	ok	ok	ok	ok	Ok
MP	Avec dérogation	Avec dérogation	ok	ok	ok	Ok
PC			Avec dérogation	Avec dérogation	ok	ok

Merci pour votre attention

	NAVIRES DE MOINS DE 9 MÈTRES ARMÉS À LA PETITE PÊCHE - EN 4E OU 5E CATÉGORIE DE NAVIGATION			NAVIRES ARMÉS À LA PETITE PÊCHE ET NAVIRES ARMÉS À LA PÊCHE CÔTIÈRE OU À LA PÊCHE AU LARGE D'UNE LONGUEUR < À 24 MÈTRES ET ALLANT AU PLUS À 100 MILLES DES CÔTES			NAVIRES ARMÉS À LA PÊCHE CÔTIÈRE OU À LA PÊCHE AU LARGE ET : 1. D'UNE LONGUEUR < À 24 MÈTRES ET NAVIGANT EN EAUX ILLIMITÉES ; OU 2. D'UNE LONGUEUR > À 24 MÈTRES ET < À 45 MÈTRES ET ALLANT AU PLUS À 100 MILLES DES CÔTES			NAVIRES ARMÉS À LA PÊCHE CÔTIÈRE OU À LA PÊCHE AU LARGE			NAVIRES ARMÉS À LA GRANDE PÊCHE		
Fonction	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine
Titres															
Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche	X	X	X												
Brevet de capitaine 200 Pêche	X	X	X	X	X	X	X	X							
Brevet de lieutenant de pêche	X			X			X			X			X		
Brevet de patron de pêche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Brevet de															

- **Règle 1 :Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du brevet de capitaine de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux illimitées**
- ✓ Condition physiques,-expérience de navigation (différents cas), _réussite d'examen
 - Réussite examen
- **Appendice de la règle1: Connaissances minimales requises pour la délivrance du brevet de capitaine de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux illimitées**
 1. Information qui ont trait à la sécurité le sécurité du navire et son équipage
 2. Navigation et détermination de la position
 3. Tenu du quart
 4. Compas magnétique et gyroscopique
 5. Météorologie et océanographie
 6. **Manœuvre des navires de pêche**
 7. **Construction et stabilité des navires de pêche**
 8. **Manutention et arrimage de la prise**
 9. **Machines des navires de pêche**

- **Règle 1 :Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du brevet de capitaine de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux illimitées**
- **Appendice de la règle1 (suite)**
 - 10. Prévention de l'incendie et matériel de lutte contre l'incendie
 - 11. Consigne en cas d'urgence
 - 12. Soins médicaux
 - 13. Droit maritime
 - 14. Anglais
 - 15. Communication
 - 16. Sauvetage
 - 17. Sauvetage
 - 18. Recherche et sauvetage
 - 19. FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche
 - 20. Méthodes de démonstration de l'aptitude (cas pratiques)

**Règle 2: Règle 2 : Prescription minimales obligatoires pour la délivrance du
brevet d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires de
pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux
illimitées**

- ✓ Condition physiques, expérience de navigation (différents cas)(principe de substituer la navigation à la formation, réussite d'examen
 - Réussite examen

Appendice de la règle 2 :Connaissances minimales requises pour la délivrance du brevet d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux illimitées

- 2. Navigation astronomique**
- 3. Navigation au radar**
- 4. Navigation en vue de terre et navigation côtière**
- 5. Tenue du quart**
- 6. Systèmes électroniques de détermination de la position et de navigation**
- 7. Météorologie**
- 8. Compas magnétique et gyroscopique**
- 9. Communication**
- 10. Prévention de l'incendie et matériel de lutte contre l'incendie**
- 11. Sauvetage**

Appendice de la règle 2 :Connaissances minimales requises pour la délivrance du brevet d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux illimitées (suite)

- 12. Consignes en cas d'urgence et pratiques de travail sûres pour le personnel des navires de pêche**
- 13. Manœuvre des navires de pêche**
- 14. Construction des navires de pêche**
- 15. Stabilité du navire**
- 16. Manutention et arrimage de la prise**
- 17. Anglais**
- 18. Secours médical**
- 19. Recherche et sauvetage**
- 20. Prévention de la pollution du milieu marin**
- 21. Méthode de démonstration de l'aptitude**

Règle3: Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du brevet de capitaine de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux limitées

- **Appendice de la règle 3:** Connaissances minimales requises pour la délivrance du brevet de capitaine de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux limitées
2. Navigation et détermination de la position
 3. Tenue du quart
 4. Navigation au radar
 5. Compas
 6. Météorologie et océanographie
 7. Manœuvre des navires de pêche
 8. Construction et stabilité des navires de pêche
 9. Manutention et arrimage de la prise

Règle3: Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du brevet de capitaine de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux limitées

Appendice de la règle 3: Connaissances minimales requises pour la délivrance du brevet de capitaine de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux limitées (suite)

10. Machines des navires de pêche
11. Prévention de l'incendie et matériel de lutte contre l'incendie
12. Consignes en cas d'urgence
13. Soins médicaux
14. Droit maritime
15. Sauvetage
16. Recherche et sauvetage
17. Recueil FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche-Partie A
18. Méthodes de démonstrations de l'aptitude

Règle4: Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du brevet d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires de pêche d'une. Longueur égale ou supérieure à 24 m exploités dans les eaux limitées.

- **(conditions)**
- **Appendice de la règle 4: Connaissances minimales requises pour la délivrance du brevet d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux limitées**
 1. Navigation en vue de terre et navigation côtière
 2. Navigation au radar
 3. Tenue du quart
 4. Système électroniques de détermination de la position et de navigation
 5. Météorologie
 6. Compas
 7. Lutte contre l'incendie
 8. Lutte contre l'incendie

Règle: Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du brevet d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires de pêche d'une. Longueur égale ou supérieure à 24 m exploités dans les eaux limitées.

- **(conditions)**
 - **Appendice de la règle 4:**Connaissances minimales requises pour la délivrance du brevet d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieur à 24 m exploités dans des eaux limitées
10. Consignes en cas d'urgence et pratique de travail sûres pour le personnel des navires de pêches
 11. Manœuvre des navires pêche
 12. Manœuvre des navires pêche
 13. Manœuvre des navires pêche
 14. Construction du navire de pêche
 15. Secteurs médical
 16. Recherches et sauvetage.
 17. préventions de la pollution du milieu marin
 18. Méthodes de démonstration de l'aptitude

Règle 5: Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du brevet de chef mécanicien et second mécanicien de navires de pêche dont l'appareil de propulsion principal a une puissance propulsive égale ou supérieure à 750 KW.

- **Conditions :.....**
- **Appendice de la règle 5:Connaissances minimales requises pour délivrance du brevet de chef mécanicien et de second mécanicien de navires de pêche dont l'appareil de propulsion principal a une puissance propulsive égale ou supérieure à 750 KW.**

Appendice de la règle 5:

1. mécanicien ou de second mécanicien -puissance propulsive égale ou supérieur à 750 KW
2. moteurs diesel marins -turbines à gaz marines -à vapeur marins (exemption)
3. principes fondamentaux machines , installation, circuits,....
4. connaissances pratiques (-----)
5. règles de droit international consacrés dans les conventions et les accords internationaux -la législation maritime nationale -la sécurité et la protection du milieu marin
6. de la gestion, de l'organisation et de la formation du personnel à bord des navires de pêche.

Règle 6: Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des certificats du personnel chargé des radiocommunications ou effectuant des tâches relatives aux radiocommunications à bord des navires de pêche

- **Note:** la veille radioélectrique :le **Règlement des radiocommunications** et dans le **Protocole de Torremolinos de 1993**. Les directives adoptées par l'OMI
- **Application:**
convention internationale ou de la législation nationale, d'être équipé d'un matériel radioélectrique utilisant les fréquences et techniques du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM).
- **Prescriptions minimales pour la délivrance des certificats du personnel chargé des radiocommunications dans le cadre du SMDSM**
 - ✓ Titulaire plusieurs certificats Règlement des radiocommunications.
 - ✓ s'acquitter de ses tâches relatives aux radiocommunications en toute sécurité et avec efficacité.
 - ✓ Donc: s'acquitter de ses tâches relatives aux radiocommunications en toute sécurité et avec efficacité.
 - ✓ Conditions d'âge et autres/ appendice
-

- **Appendice de la règle 6:Connaissances et formation supplémentaires minimales requise du personnel chargé des radiocommunications dans le cadre du SMDSM**

Connaissance:

- situations d'urgence ;risques liés au matériel radioélectrique ;l'émission de fausses ;comptes rendus ;consultations médicales ;de signaux, radiocommunications de recherche et de sauvetage

- **Règle 7: Prescriptions minimales obligatoires pour garantir le maintien Des compétences et la mise à jour des connaissances des capitaines, Des officiers et des officiers mécaniciens**

Conditions de reprise de la fonction en mer après rupture de l'activité
intervalles réguliers ne dépassant pas cinq ans de prouver

- un an au moins au cours des cinq dernières années - aptitude physique
aptitude à assumer des tâches .
 - ✓ test approuvé en mer approuvé d'au moins trois mois suivi avec succès un cours approuvé
 - ✓ Approuvé
 - ✓ modifications L'administration communiqués

Règle 8 :Prescriptions minimales obligatoires pour garantir le maintien des compétences et la mise à jour des connaissances du personnel chargé des radiocommunications dans le cadre du SMDSM.

- Le personnel chargé des radiocommunication prouver à la partie
 - pas cinq ans son aptitude physique
 - compétences professionnelles
 - au moins un an au total au cours des cinq dernières années ;service en mer approuvé
 - Fonctions comme équivalent
 - test approuvé, certificat, conformément aux prescriptions du protocole de Torre Molinos de 1993.
 - Veille technologique et réglementaire et mise à jour
 - Communication des modifications par l'administration

- (1) justifier de 24 mois de navigation comme second à la grande pêche ou à la pêche au large
- (2) Justifier de 12 mois de navigation à la pêche
- (3) Justifier de 12 mois de navigation en qualité de second à la pêche au large
- (4) Justifier de 12 mois de navigation en qualité de second à la pêche
- (5) Justifier de 12 mois de navigation à la pêche
- (6) Justifier de 12 mois de navigation à bord des navires de pêche d'une jauge brute supérieure à 75
- (7) Justifier de 12 mois de navigation à bord des navires de pêche d'une jauge brute supérieure à 75
- (8) Justifier de 12 mois de navigation à bord des navires armés à la pêche au large
- (9) Justifier de 12 mois de navigation à bord des navires de pêche d'une jauge brute supérieur à 25
- (10) Justifier de 6 mois de navigation
- (11) Justifier de 6 mois de navigation à bord des navires de pêche d'une jauge brute égale ou supérieure à.....

Tableau IV. - Titres permettant d'exercer des fonctions à la machine à bord de tout navire

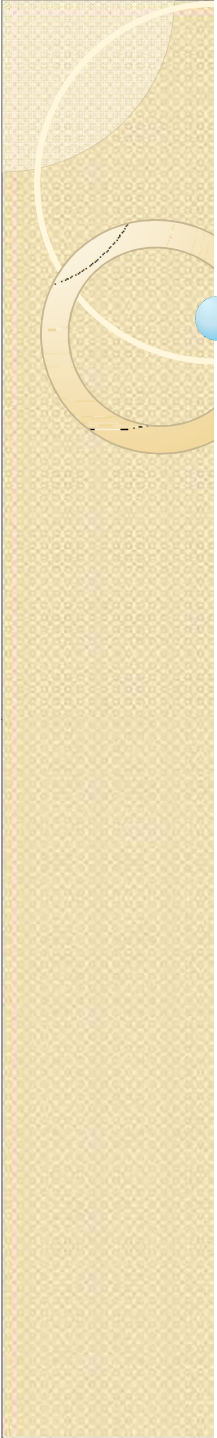
	NAVIRES D'UNE PUISSANCE PROPULSIVE INFÉRIEURE À 250 KW3			NAVIRES D'UNE PUISSANCE PROPULSIVE INFÉRIEURE À 750 KW			NAVIRES D'UNE PUISSANCE PROPULSIVE INFÉRIEURE À 3000 KW			NAVIRES D'UNE PUISSANCE PROPULSIVE INFÉRIEURE À 8000 KW			NAVIRES D'UNE PUISSANCE PROPULSIVE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 8000 KW		
Fonctions	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien
Titre															
Brevet de mécanicien 250 kW	X	X	X												
Brevet de capitaine 200 1	X	X	X												
Brevet de mécanicien 750 kW	X	X	X	X	X	X									
Brevet d'officier chef de quart machine limité à 200 milles des côtes	X2			X2			X2			X2			X2		

Art 3
Champ
d'application

- La convention d'applique au personnel employé à l'exploitation des navires de pêche **océaniques** qui sont autorisés à battre le pavillon d'une partie

Prescriptions / résolutions

- ne contribuera pas seulement à la sécurité des navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres, mais qu'il pose également les premiers jalons d'une réponse aux problèmes associés aux bateaux de plus petite taille, qui constituent la majorité des navires de pêche
 - ---
- ref dans la resolution 5 à la convention torremolinis (regle 4 du chapitre VIII (formation aux situations d'urgences)
 - resolution 3:
 - references aux navires de longueur supérieur à 12 m
 - reference de navire de longueur sup à 12 m mais inf à 24 m
- resolutions (recommandations pour navires de peche de grande taille)
- resolution 1: regle 15 du chapitre IX- formation à la radio communication navire dont torre est applicable)

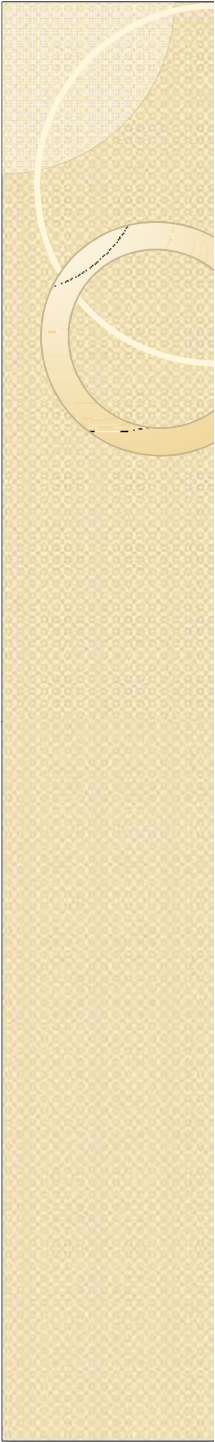


**CONVENTION STCW-F:APPLICATION ET
PERSPECTIVES DANS LA FORMATION EN PÊCHES
MARITIMES PAR LES PAYS MEMBRES DU REFMA**

**CONVENTION STCW-F
ET
SYSTÈME DE FORMATION**

02 Mai 2016, TANGER

M.GHAOUZY

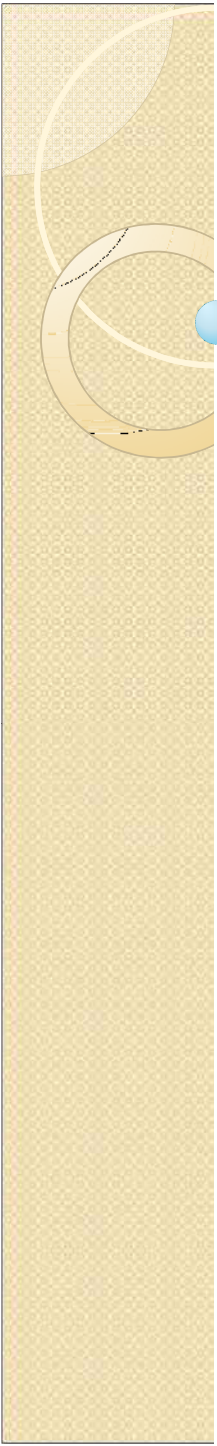


SOMMAIRE

1. SYSTÈME DE FORMATION

➤ NOTION DE NORME DE COMPÉTENCE;

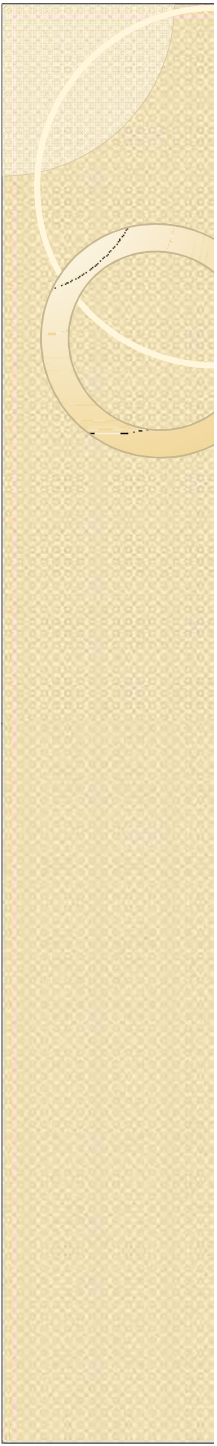
2. SYSTÈME D'ÉVALUATION



CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME DE FORMATION

• **Fondée Sur les Compétences liées à la Fonction:**

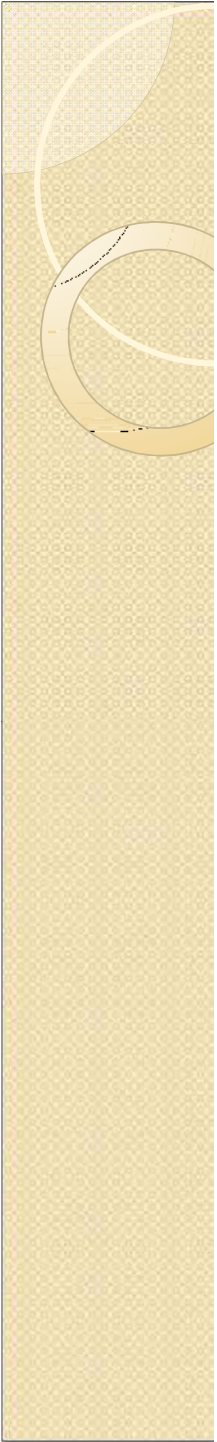
- Les programmes de formation fondées sur une analyse du travail qu'exigent les activités de pêche en coopération avec les organismes concernés ;
- Le lieu de travail est un milieu d'apprentissage efficace;
- S'intéresse aux résultats plutôt qu'aux connaissances déployées;



Qu'est-ce qu'un système de formation fondé sur les aptitudes liées à la fonction ?

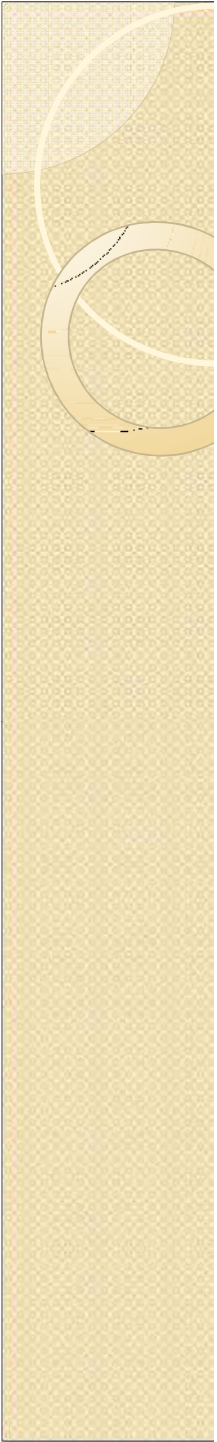
CBT : Competency Based Training

- Identifie les compétences particulières nécessaires pour accomplir une tâche,
- Développe une méthode pour inculquer ces compétences à l'élève et évalue si l'élève les a acquises.



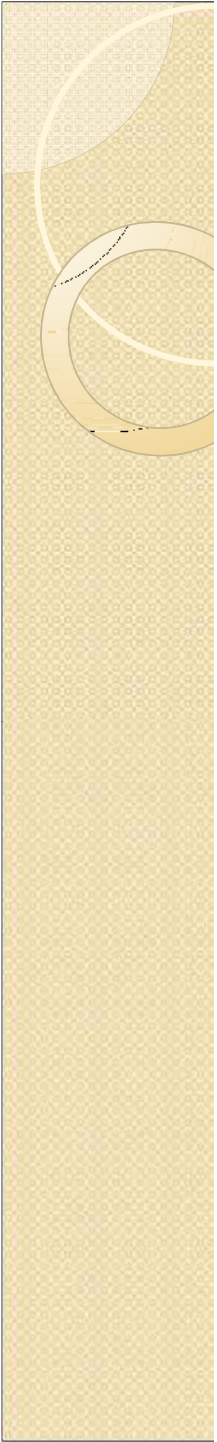
CBT : Competency Based Training

- Insistance sur l'application pratique des connaissances de l'élève et sur la démonstration par l'élève à maîtriser la tâche en question;
- C'est une démarche qui privilégie le “savoir-faire” plutôt que le “savoir”.



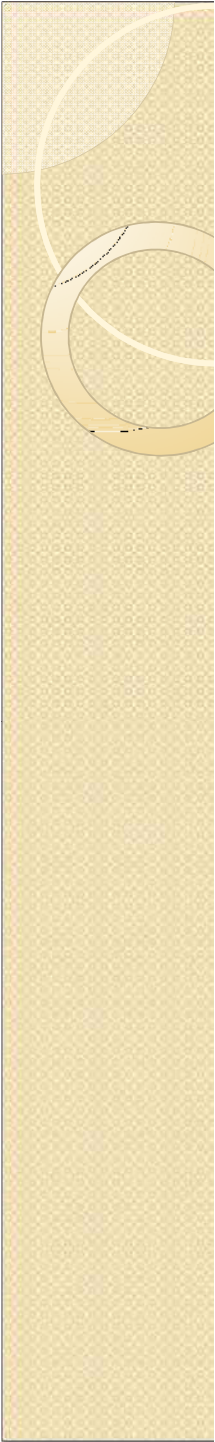
CBT : Competency Based Training

- Chaque élève apprend de manière différente et apporte dans l'accomplissement d'une tâche des acquis d'expérience différents pour chacun: les apprentis avancent dans le système au fur et à mesure qu'ils acquièrent les aptitudes fonctionnelles appropriées.



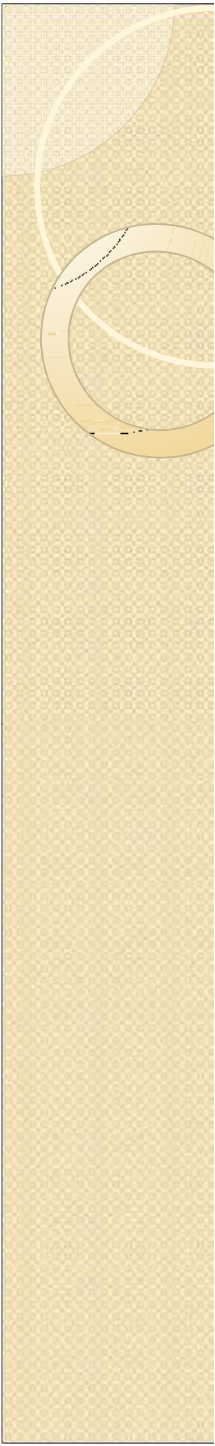
CBT : Competency Based Training

- Le point essentiel est vérifier que la norme de compétence a bien été acquise plutôt que de se préoccuper de la manière dont cette compétence a été acquise.



NORMES DE COMPÉTENCE

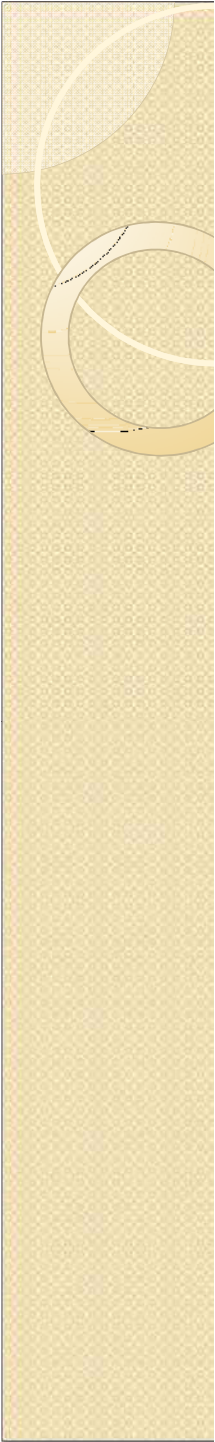
- Un point clé de la CBT est l'utilisation de normes de compétence;
- Ces normes servent de critère pour démontrer que la personne a les aptitudes liées à une compétence et peut être jugée compétente.
- Pour y parvenir il est nécessaire d'établir un référentiel pour identifier les aptitudes fonctionnelles requises et définir des critères de compétence.



NORMES DE COMPÉTENCE

Décrivent:

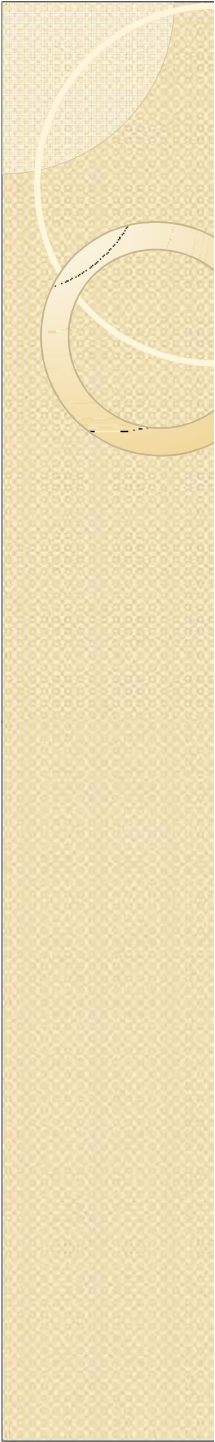
- Les compétences, les connaissances et les qualités nécessaires aux activités ;
- C'est un indicateur de performance;
- Elles traduisent les compétences jugées nécessaires par les employeurs ainsi que par les employés ;
- Elles constituent les critères utilisés pour l'évaluation des compétences.
- Ce ne sont pas des référentiels de programmes de formation.



NORMES DE COMPÉTENCE

Il est important de faire la distinction entre:

- Programme, liste des Modules (matières) qui constituent un cours;
- Référentiel, la manière dont est mené le cours;
- Compétences, le résultat de la formation;
- Normes de compétences, critères permettant de déterminer si les compétences sont atteintes, si le résultat de la formation est atteint.



NORMES DE COMPÉTENCE

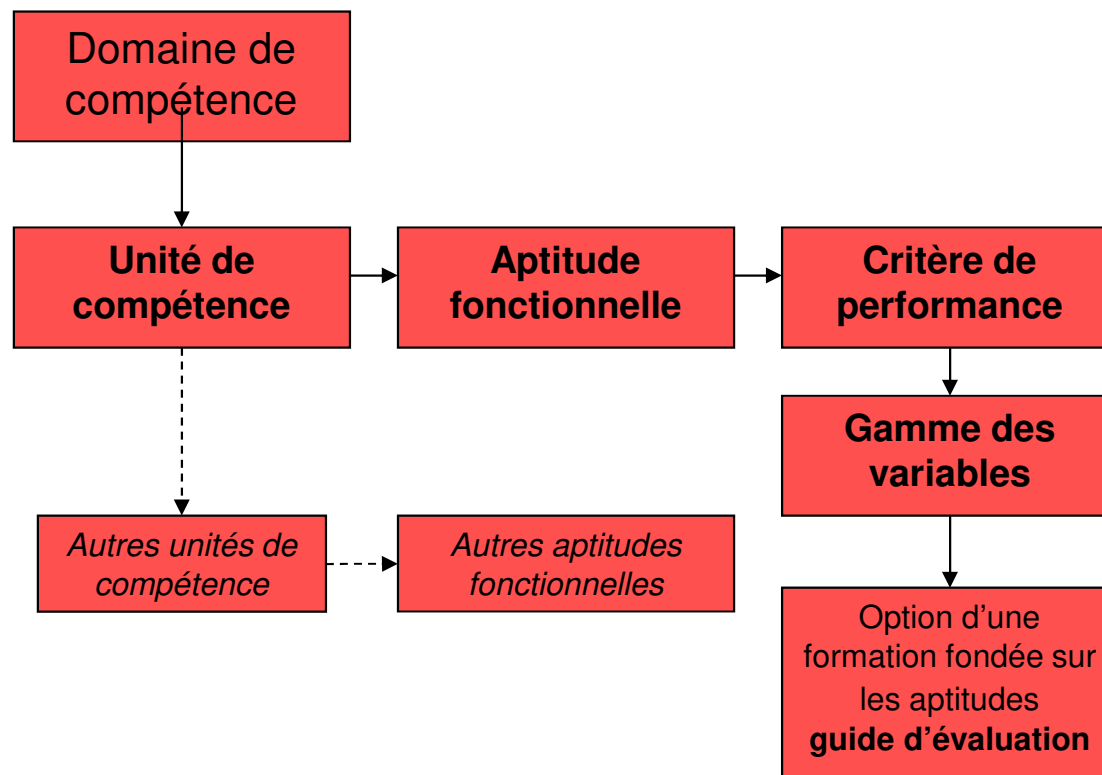
Structure et Architecture

➤ Chaque “unité de compétence” est constituée de:

- Éléments des aptitudes fonctionnelles;
- Critères de performances;
- Gammes de variables;
- Guide d'évaluation.

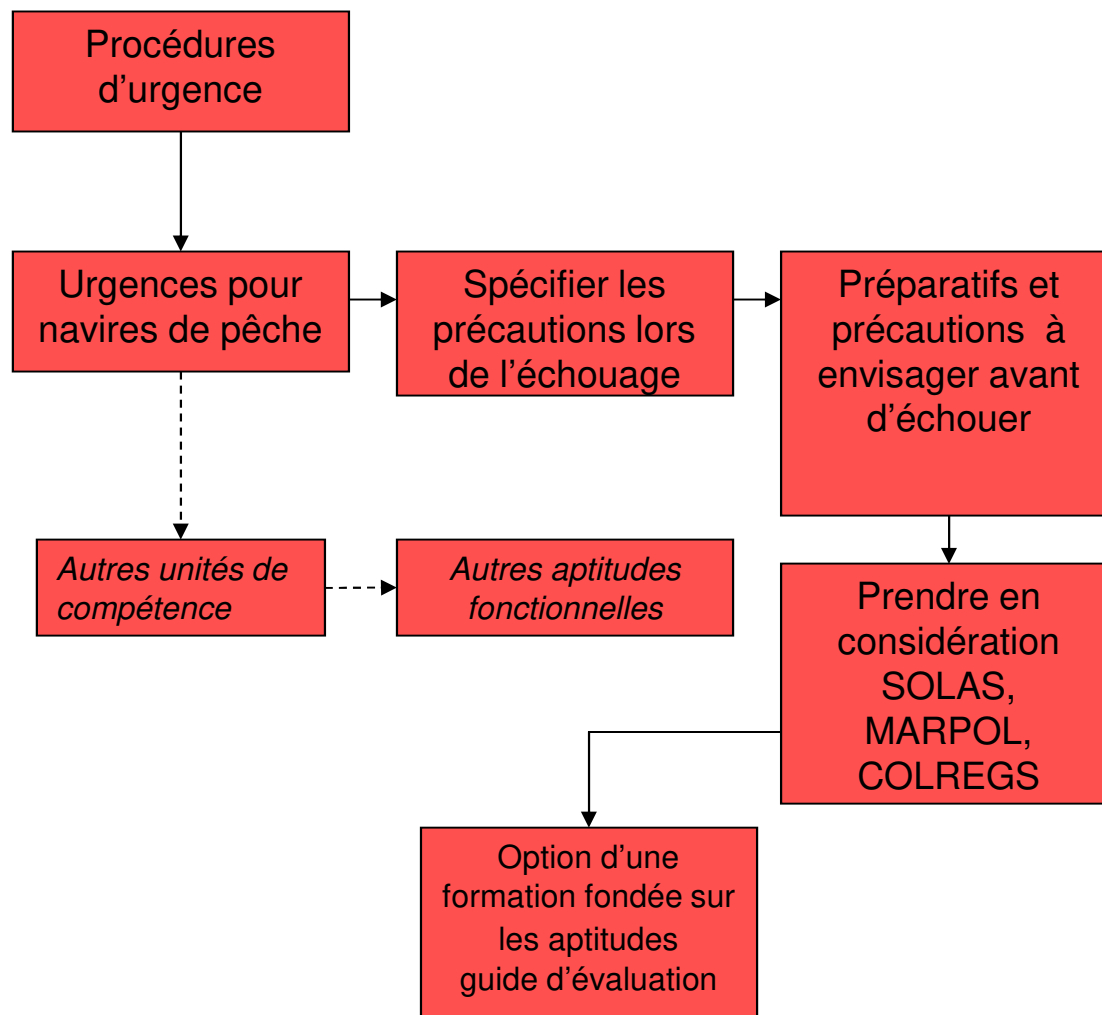
Mis ensemble, ces éléments constituent et décrivent ce qui doit être évalué pour chaque unité de compétence.

LIENS ENTRE LES ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE



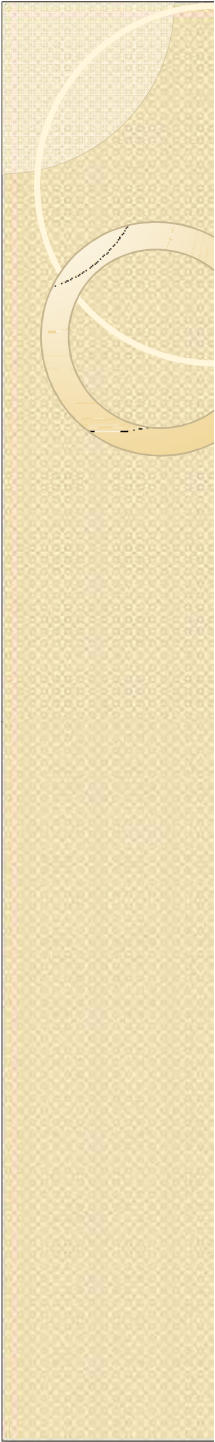
Source FA/ILO/IMO Document for Guidance Part D

Exemple de structure de Compétence



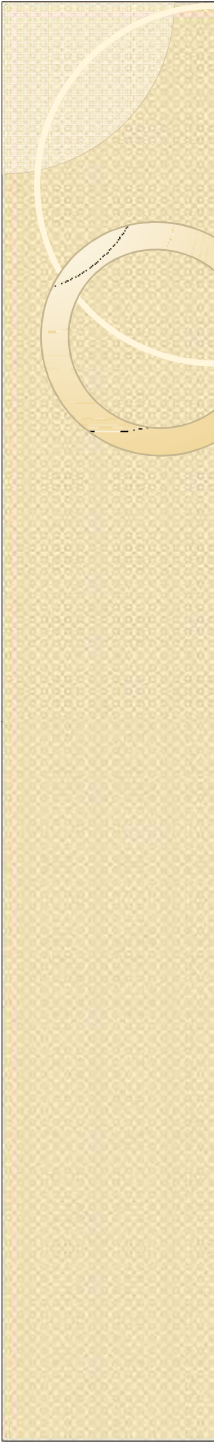
UNITÉ DE COMPÉTENCE

- Décrit un large spectre de performance
- Doit définir un domaine majeur de compétences du métier de la pêche ;
- Doit être relié concrètement à un poste de travail;
- Doit permettre une adaptation au poste de travail.



ELÉMENTS DE COMPÉTENCE

- Dans le guide FAO/OIT/OMI, ils sont appelés éléments des aptitudes fonctionnelles;
- Ils identifient et décrivent des actions et des résultats qui sont observables;
- Ils constituent le catalogue des savoir-faire ;
- Ils décrivent les connaissances et les compétences que l'élève peut démontrer en accomplissant la tâche correspondante.

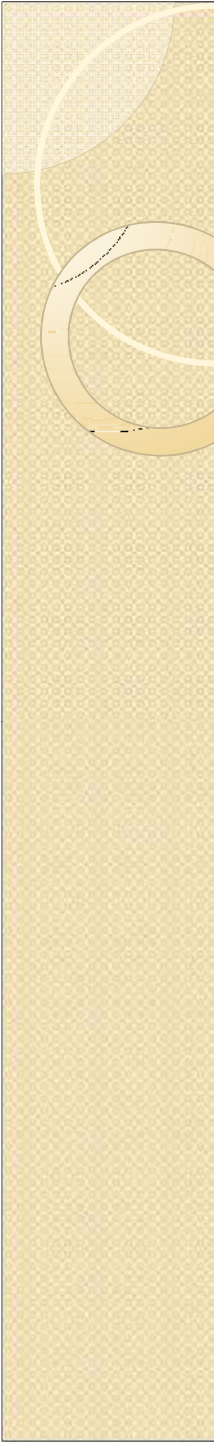


CRITÈRES DE PERFORMANCE

- Décrit ce que les candidats doivent faire pour démontrer leur compétence;
- Ils sont aussi précis que possible;
- Ils décrivent des preuves observables;
- Ils se réfèrent à des prescriptions pour des tâches dans les secteurs où elles sont effectivement pratiquées ;
- Ils décrivent des aspects de l'organisation du travail et de la place de la tâche dans l'ensemble;
- Ils évitent de spécifier les procédures et méthodes.

GAMME DE VARIABLES

- Précise la gamme des contextes et des conditions dans lesquelles cette compétence est mise en avant;
- Cette information contient:
 - ✓ Les textes, règles, codes et conventions concernés;
 - ✓ La gamme des équipements, procédures et opérations;
 - ✓ Les lieux et positions concernés;
 - ✓ Les prescriptions issues de l'organisation général de l'industrie.



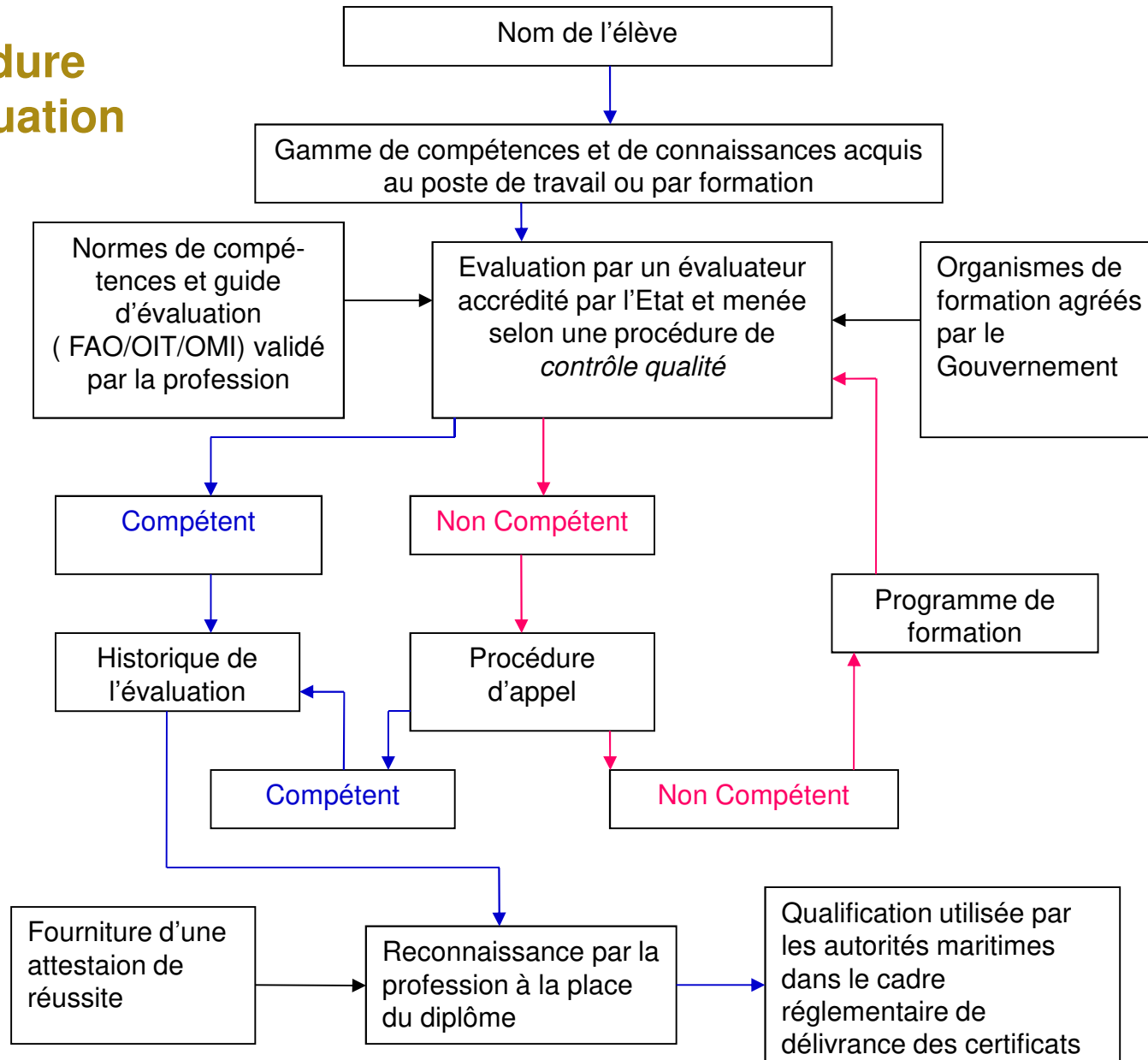
LE GUIDE D'ÉVALUATION

- Traite des preuves de compétence exigées ,
- Incluant:
 - ✓ Les connaissances de base;
 - ✓ Les relations avec d'autres unités de compétence;
- Fournit des informations aux évaluateurs et aux candidats;

ÉVALUATION

- Procédure d'évaluation;
- Tables de compétence;
- Critères utilisés pour évaluer une compétence.

Procédure d'évaluation



Aptitudes fonctionnelles requises correspondant aux prescriptions de la Convention STCW-F de 1995

Matrice des unités de compétence applicables et des aptitudes fonctionnelles connexes

7.2.1 Competency area: Navigation and position determination	Fishing vessels < 12m	Fishing vessels 12-24m		Fishing vessels >24m				All vessels			
				Limited waters		Unlimited waters					
Competency units	Sk	Wk	Sk	Wk	Sk	Wk	Sk	Eng	CO	SF	FVP
.1 Unit: Voyage planning and navigation for all conditions Functional skill components											
.1 plan track in area affected by tides and currents	R	R	R	R	M	R	M				
.2 plan track in restricted waters	R	R	R	R	M	R	M				
.3 plan track in restricted visibility	R	R	R	R	M	R	M				
.4 where applicable, plan track in traffic separation zones	R	R	R	R	M	R	M				
.5 where applicable, plan track in ice	R		R	R	M	R	M				
.6 determine ocean tracks	R					R	M				

M = Mandatory; R = Recommended Sk = Skipper, Wk = OIC navigational watch, Eng = Engineer, CO = Communications officer, SF = Skilled fishers

Critères de performance des aptitudes fonctionnelles du personnel des navires de pêche

Domaine de compétence : Navigation et détermination de la position

Competency unit	Functional skill components	Criteria for evaluating competence
.1 Voyage planning and navigation for all conditions	.1 plan track in area affected by tides and currents	The appropriate track to be taken in areas affected by tides and currents is determined taking into consideration the prevailing weather conditions, the direction velocity and duration of tidal streams and the times and heights of tidal movement.
	.2 plan track in restricted waters	The amended track to be taken in restricted waters is planned taking into account the identification of reefs, shallows and other local dangers to navigation.
	.3 plan track in restricted visibility	Etc.
	.4 where applicable, plan track in traffic separation zones	Etc.
	.5 where applicable, plan track in ice	Etc.
	.6 determine ocean tracks	Etc.

Range of variables	Functional skill training assessment guide
Voyage planning and navigation may involve the use of: plane sailing plotting nautical tables rhumb line /great circles electronic track plotting	Training in this skill may be undertaken on board or through integrated on-board and on-shore training arrangements. Evidence of competency may be established through: (a)Formative assessment processes under operational conditions appropriate for the particular certification requirements and may be (1)progressive on-board assessments throughout the training period; or (2)current competencies skill assessments under either operational or simulated conditions; and (b) Summative assessment arrangements which will include a review of evidence gathered during the formative assessment process.

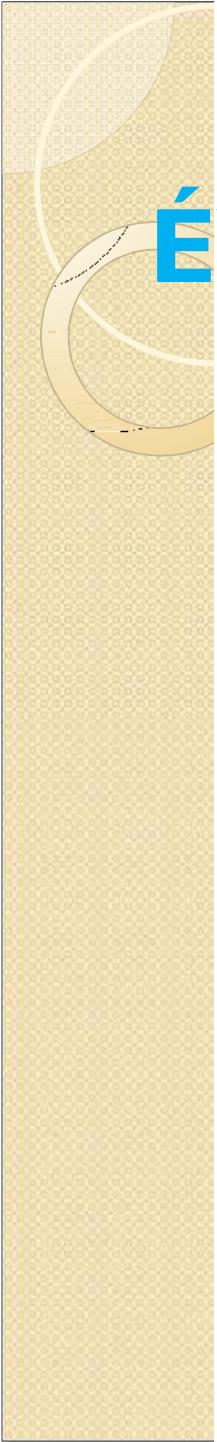
Source: FAO/ILO/IMO Document for Guidance



CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER LES COMPÉTENCES

Quatre éléments majeurs:

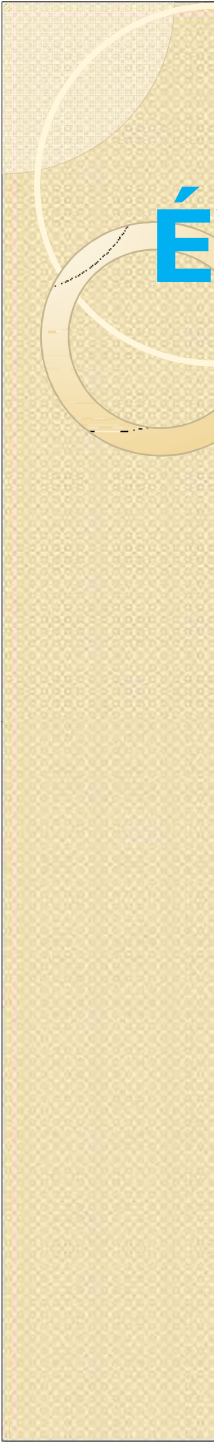
- Fiabilité;
- Justesse;
- Flexibilité;
- Impartialité.



CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER LES COMPÉTENCES

FIABILITÉ

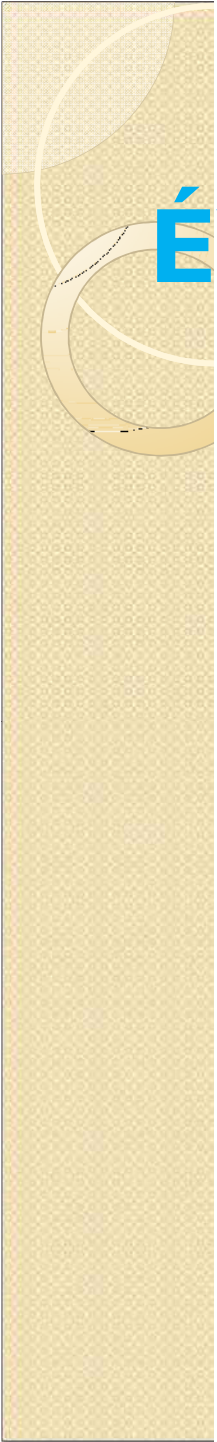
Cela signifie que les résultats obtenus sont pertinents. Si les évaluations ne sont pas fiables, il n'y a plus d'échelle de référence: c'est un des objectifs critiques de la STCW-F.



CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER LES COMPÉTENCES

JUSTESSE

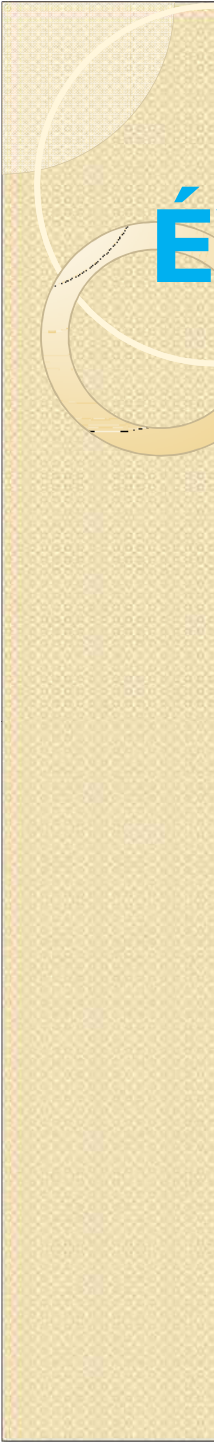
Cela signifie que l'évaluation est bien ciblée sur ce que l'on veut évaluer; la preuve provient d'activités clairement liées à l'unité de compétence et démontre que les critères de performance ont été atteints.



CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER LES COMPÉTENCES

FLEXIBILITÉ

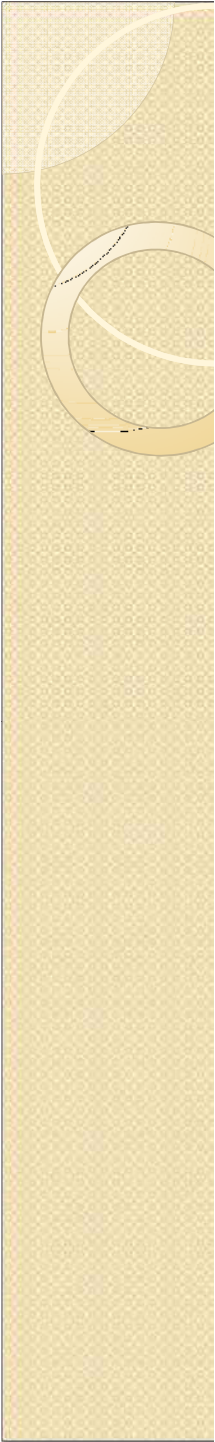
L'évaluation ne doit pas être contrainte dans une approche unique, mais doit couvrir toutes les composantes de la formation, en situation de travail ou autre



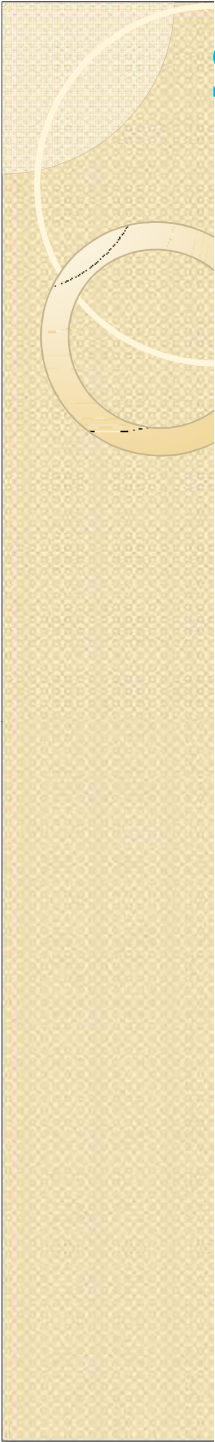
CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER LES COMPÉTENCES

IMPARTIALITÉ

Les pratiques et méthodes d'évaluation doivent être équitables pour tous les groupes d'élèves: pour une évaluation crédible, les procédures et critères de performance doivent être clairs.



SYSTÈME DE FORMATION RECOMMANDÉ POUR LES ADMINISTRATIONS



SYSTÈME DE FORMATION FONDÉ SUR LES COMPÉTENCES LIÉES À LA FONCTION

1. Norme de compétences;
2. Expertise nécessaire pour appliquer le système;
3. Etablissement d'un système d'évaluation approprié;
4. Agrément des formateurs et des évaluateurs;
5. Système de tenue des registres qui permet de consigner les aptitudes fonctionnelles acquises.



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Convention Internationale STCW-F : Application et perspectives dans la formation en pêche maritime par les pays membres du REFMA

Témoignage sur l'implantation des exigences de la STCW-F dans les programmes de formation selon APC cas de l'ITPM de Tan-Tan.

Par Mohamed Salem ELGARCH
Directeur ITPM TAN-TAN

Sommaire

- I. Quelle conséquence de la STCW-F pour un établissement de formation?
 - 1. Présentation de la convention STCW-F 95
 - 2. Exigences pédagogiques de la STCW-F 95
- II. Expérience de la mise en œuvre du programme de formation « officier mécanicien 3^{ème} classe » selon l'APC à l'ITPM de Tan-Tan
 - 1. Présentation de l'ITPM de Tan-Tan
 - 2. Présentation programme de formation officier mécanicien 3^{ème} classe
 - 3. implantation du programme de formation OM3 selon l'APC



1. Présentation de la convention STCW-F 95

- a. TEXTE EN 15
ARTICLES ET UNE
ANNEXE
- b. DES SEUILS SONT PRIS
EN COMPTE

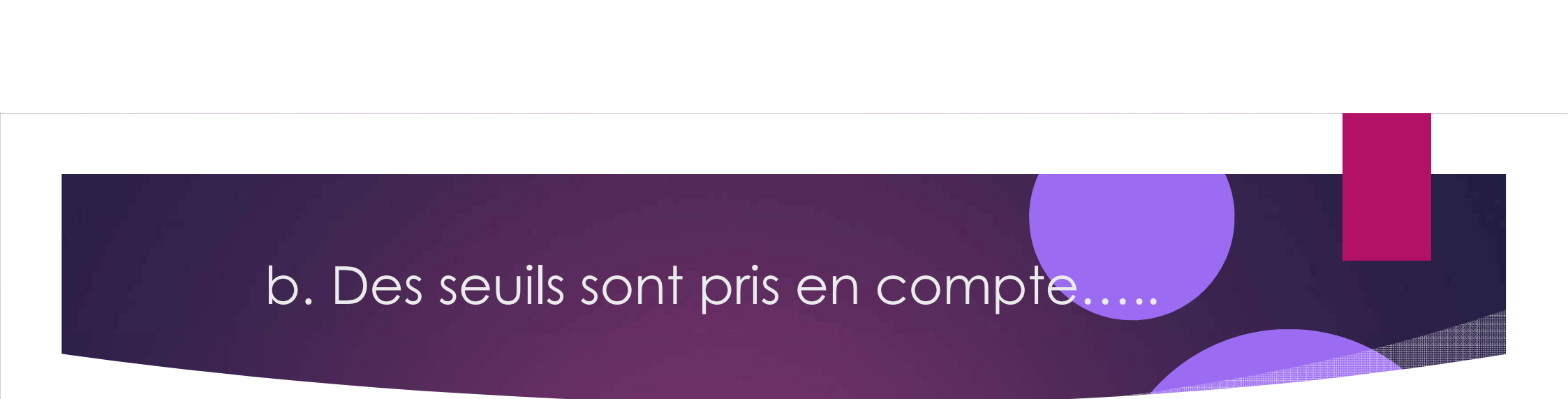


a. Texte en 15 articles et une annexe

Les articles fixent le cadre général de la convention.

l'annexe comprend quatre chapitres :

- ▶ Chapitre 1: Dispositions générales en dix règles ;
- ▶ Chapitre 2 : Délivrance des brevets de capitaine, d'officier et d'officier mécanicien et des certificats de radiocommunications ;
- ▶ Chapitre 3: Formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche ;
- ▶ Chapitre 4: Veille. et modèles de brevets.

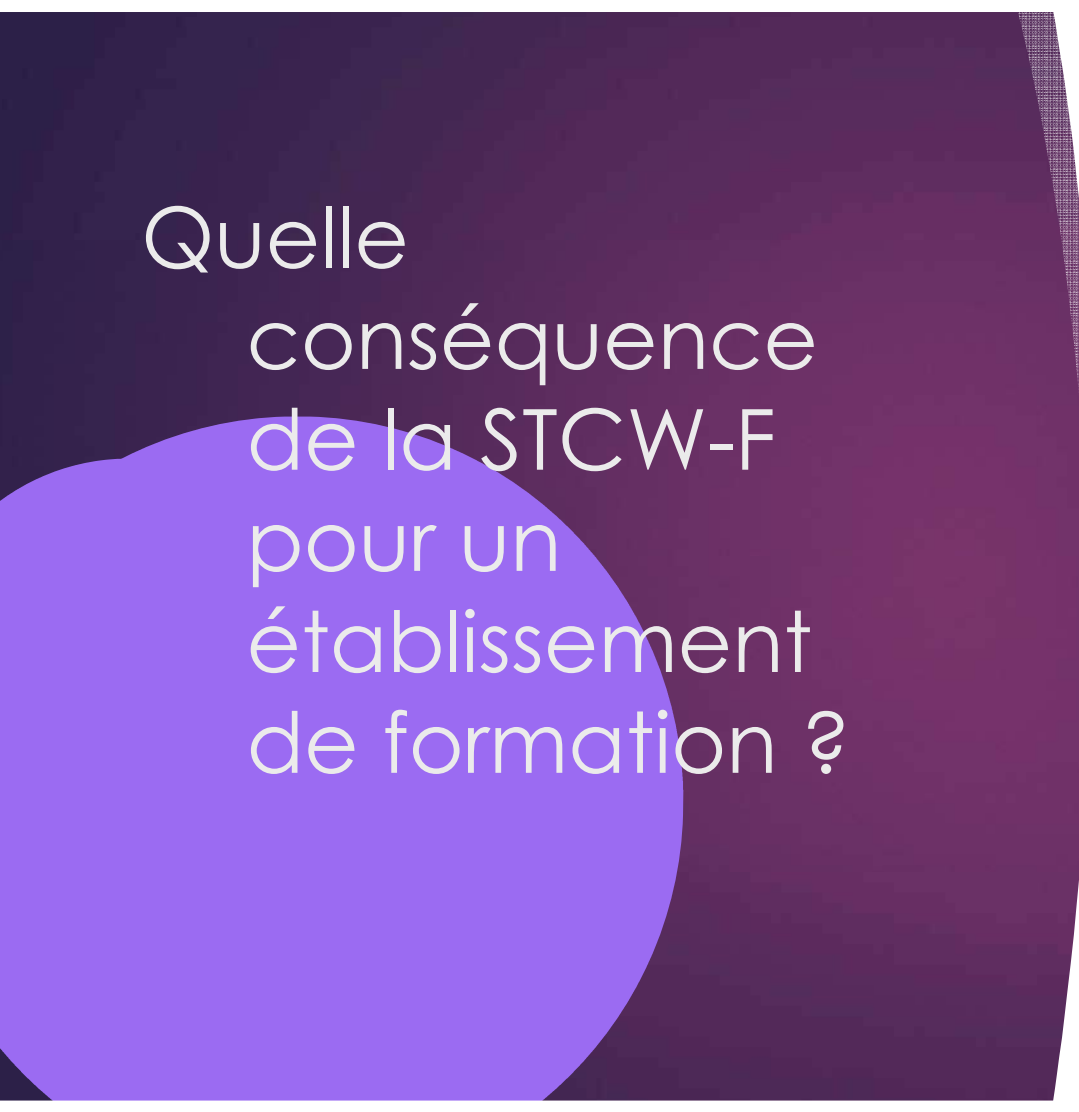


b. Des seuils sont pris en compte.....

Prescriptions minimales obligatoires et connaissances minimales requises pour capitaines et officiers les navires de pêche:

- ▶ d'une longueur **supérieure ou égale à 24 m en eaux illimitées ;**
- ▶ d'une longueur **supérieure ou égale à 24 m en eaux limitées ;**
- ▶ dont la puissance de l'appareil propulsif est **supérieure ou égale à 750 kW.**

La convention STCW-F ne spécifie pas les connaissances minimales requises pour les navires de pêche d'une longueur < 24 m



Quelle
conséquence
de la STCW-F
pour un
établissement
de formation ?



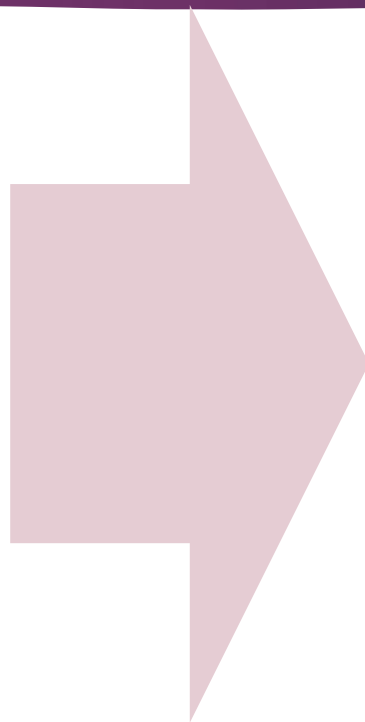
EXIGENCES
PÉDAGOGIQUES
DE LA STCW-F 95

2. La STCW exige une nouvelle approche

Prescriptions minimales pour la délivrance du brevet

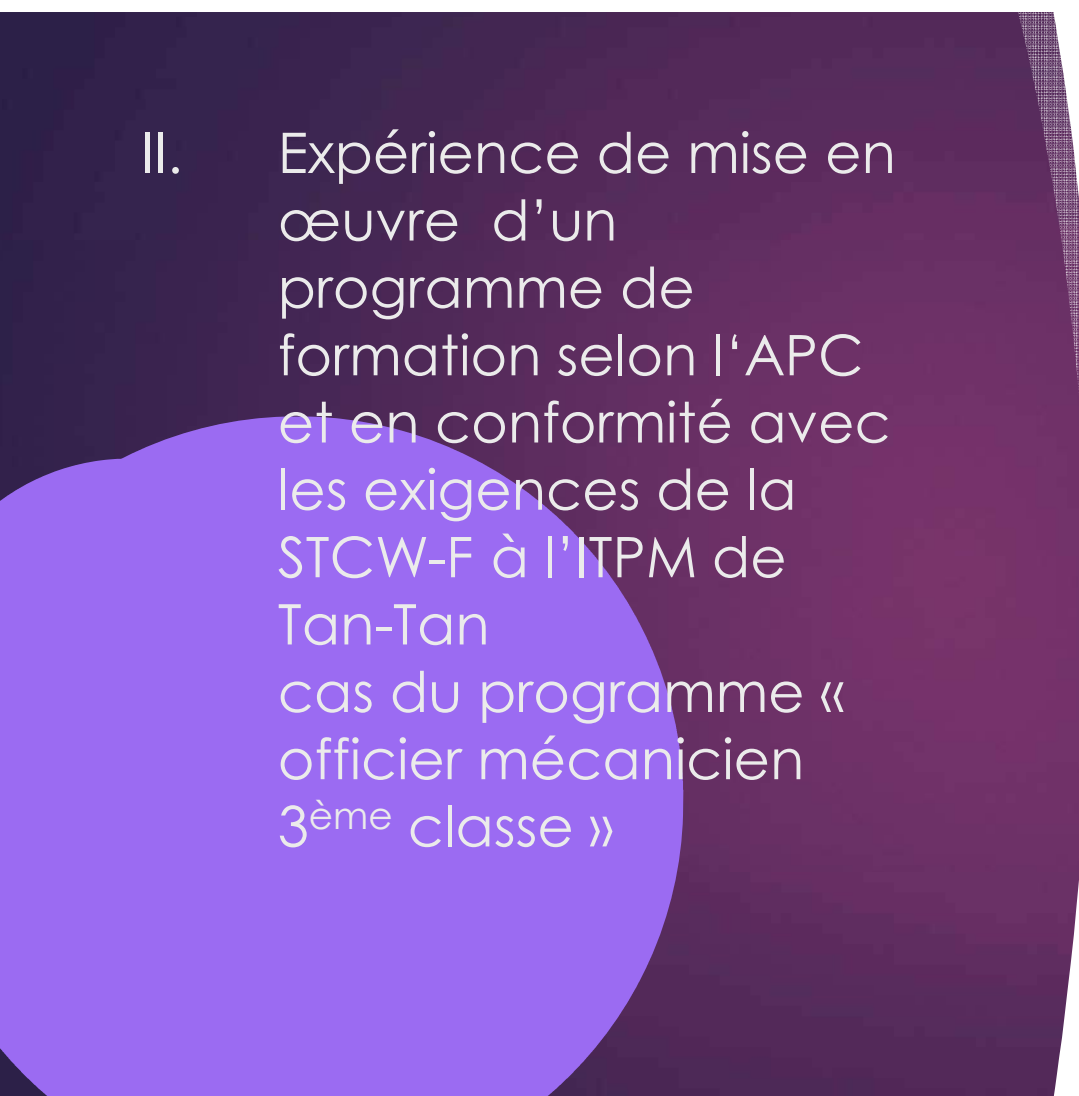
Règles: 1.3/2.4/3.2/4.4/5.6

Tout candidat doit avoir passé un examen approprié pour **l'évaluation de ces compétences**.....



-Les candidats au brevet devront être formés et évalués selon **l'approche par compétence**

-Les programmes de formation devront incorporer **les connaissances minimales requises pour la délivrance du brevet.**



II. Expérience de mise en œuvre d'un programme de formation selon l'APC et en conformité avec les exigences de la STCW-F à l'ITPM de Tan-Tan cas du programme « officier mécanicien 3^{ème} classe »

1. PRÉSENTATION DE L'ITPM DE TAN-TAN
2. PRÉSENTATION DU PROGRAMME OM3
3. COFORMITE DU PROGRAMME AVEC LES NORMES DE LA STCW-F
4. IMPLANTATION DU PROGRAMME OM3 SELON L'APC

Niveau Technicien

Officiers pour la pêche côtière et hauturière :

Patron de pêche et officier mécanicien de 3ème classe

Niveau Qualification

Marins qualifiés pour la pêche :

Certificat d'Aptitude

Professionnelle Maritime Pont ou Machine

Niveau Spécialisation

Marin pêcheur côtier

Marin mécanicien côtier

Marin pêcheur artisan

Certificats de base de sécurité et certificats de spécialisation dans des techniques de pêche

ITPM de Tan-Tan

,établissement créée en 1991, vise à fournir au secteur halieutique national, un personnel possédant les qualifications et compétences nécessaires en matière de conduite, d'exploitation et de maintenance des navires de pêche.

2-Présentation du programme de formation « officier mécanicien 3^{ème} classe »

But du programme

- prépare le stagiaire à l'exercice du métier d'officier mécanicien exerçant à bord des unités de la pêche dont la puissance propulsive est inférieure ou égale à 1000 Cv,

Nombre de compétences

- 6 compétences transversales:
- 21 compétences spécifiques directement liées à l'exercice des tâches et des activités du métier.

Documents du programme

- Programme de formation
- Guide d'organisation pédagogique et matérielle
- Référentiel d'évaluation.

3-Conformité du programme avec les normes de la STCW-F

Appendice de la règle 5	Compétence programme OM3	Appendice de la règle 5	Compétence programme OM3
3.1/3.4.1/4.1 / 4.5/4.8/3.1/ 3.2/3.6/3.7	-conduite du moteur de propulsion -Appliquer les opérations de la maintenance d'une installation de propulsion	3.13/ 4.5/4.8	-Assurer la conduite d'une installation frigorifique -Appliquer les opérations de la maintenance d'une installation frigorifique
4.2/3.2/4.5/ 3.12/4.4/4.8/ 3.3	-Appliquer les opérations de la maintenance d'une installation hydraulique -Appliquer les opérations de la maintenance des appareils de pont et de manœuvre -Assurer la conduite d'une installation de production d'eau douce	3.8/4.9/4.10/ 4.11/4.7	-Appliquer les règles de sécurité de travail -Appliquer les règles de sécurité incendie -Appliquer les règles de sauvetage et de survie -Administer les premiers soins
4.6/3.11	Maintenir la stabilité à bord	4.6/4.12/4.6	-Gérer la maintenance à bord Utiliser un plan technique
3.9/4.3/ 4.5/4.8	-Assurer la conduite d'une installation électrique -Appliquer les opérations de la maintenance d'une installation électrique	3.10	-Conduire une installation automatisée
		4.5/4.8	-Appliquer les règles du droit maritime

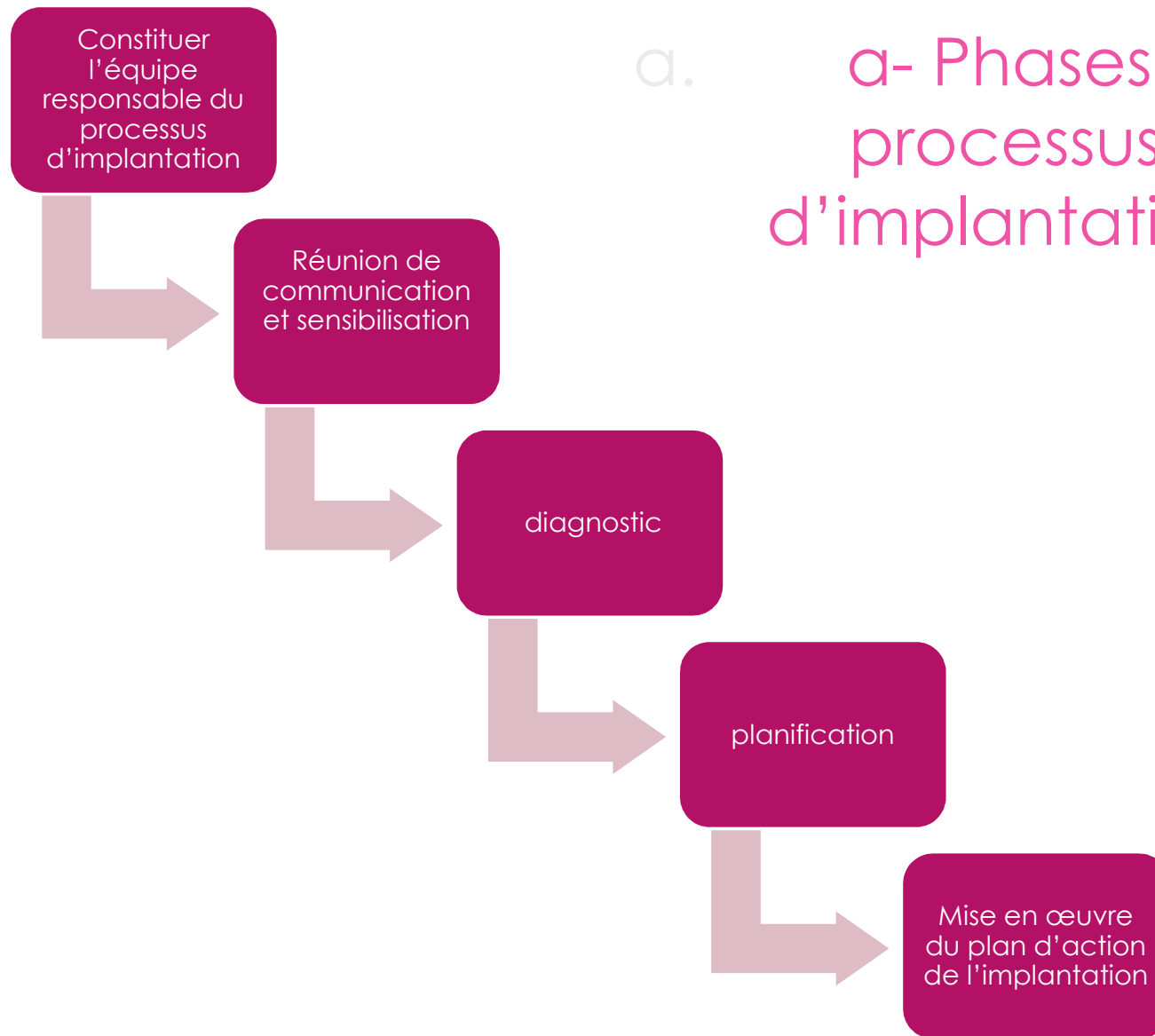


4-Implantation du programme OM3 selon l'APC à l'ITPM de Tan- Tan

- 
- a. PHASES DU PROCESSUS
D'IMPLANTATION
 - b. RÉSULTATS DU
DIAGNOSTIC
 - c. PLANIFICATION ET
RÉALISATION DES
ACTIONS
 - d. EVALUATION DES
COMPÉTENCES

a.

a- Phases du processus d'implantation



b- Résultats du diagnostic

- ▶ 40 %des équipements sont conforme au GOPM : Atelier ajustage , Atelier du Tour , Atelier de soudure , salle Dessin, centre de sécurité.....
- ▶ 40% des locaux devront être réaménagés pour se conformer au GOPM : salle Installation hydraulique, Salle Installation électrique.....
- ▶ 20 %Du équipements devront être acquis :Power bloc ,guindeau ,osmoseur ,automates programmable.....
- ▶ Des sessions de formation devront être programmées au profit des gestionnaires et formateurs à la nouvelle approche.

Planification et réalisation des actions: Aménagement des locaux et acquisition d' équipements

Atelier aménagé pour assurer les conditions d' acquisition et **d'évaluation de la compétence « conduite installation de propulsion »**



Equipement acquis pour que le stagiaire **démontre son aptitude à «conduire une installation de pompage »**



Planification et réalisation des actions: Aménagement des locaux et acquisition d' équipements

Equipement acquis pour assurer les condition d' acquisition et **d'évaluation de la compétence « conduite installation de de production eau douce»**



Equipement acquis pour que le stagiaire **démontre son aptitude à «conduire et entretenir l'appareil à gouverner»**



Planification et réalisation des actions: Formation des formateurs et gestionnaires de la formation en APC

1^{ère} session

- Fondement de l'APC
- La planification pédagogique selon l'APC

2^{ème} session

- Produire et gérer les activités d'apprentissage et l'évaluation formative

3^{ème} session

- L' évaluation des acquis selon l'APC:
- Évaluation pratique
- Evaluation des connaissances pratiques

Panorama du processus d'implantation



Evaluation des compétences

Mise en œuvre du
programme OM3
selon l'APC

Recréer le plus possible les
conditions d'exercice de la
fonction travail du chef
mécanicien 1000CV ,en milieu de
formation.

Les candidats au brevet sont
examinés pour
l'évaluation de leur
compétences tel que
recommandé par les règles de la
STCW-F

Evaluation des compétences

conduire une
installation de
propulsion

Appliquer les
règles de
sécurité à bord



Merci de votre attention !

SYSTEME SMDSM

Tanger 02 mai 2016

Par: Mr ATTAS Driss

PLAN

Présentation du système

- Limites de l'ancien système
- Historique
- Application du SMDSM
- Conception du SMDSM/Les fonctions du système
- Zones océaniques
- Équipements du système

Mise en place du système

- Contraintes
- Les fausses alertes
- Les mesures réglementaires
- Les mesures techniques
- Mise en place à bord
- Mise en place à terre
- Formation certification

SMDSM limites de l'ancien système



SOLAS 1974

- Concept
 - recherche et sauvetage : chaque Etat s'organise indépendamment des autres avec ses propres moyens et selon ses propres règles.
 - assistance mutuelle des navires.
- matériels de radiocommunications
 - la radiotélégraphie sur 500 khz MF
 - la radiotéléphonie sur 2182 khz MF
 - la radiotéléphonie sur 156.8 mhz (ch 16) VHF.

SMDSM limites de l'ancien système



SOLAS 1974

- limites

- la portée est de 200 à 300 milles pour MF et de 20 à 30 milles pour la VHF
- les fréquences 500 kHz et 2182 kHz sont particulièrement sensibles aux perturbations atmosphériques (brouillage, parasites..),
- les procédures de communications sont essentiellement manuelles ;
- les ondes décimétriques (HF) ne sont pas utilisées en détresse..

- le 23 avril 1979, l'Assemblée de l'OMI dans sa onzième session décide de mettre en place un nouveau système de radiocommunication qui devra comprendre des techniques récentes pour améliorer les communications de détresse et de sécurité en mer, en accord avec les objectifs de la convention de recherche et de sauvetage (SAR 79)
- Le 15 novembre 1979 l'OMI adopte la résolution A420 du « nouveau système mondial de sécurité en mer ».
- Le 09 novembre 1988, l'OMI adopte les amendements à la convention SOLAS 74, en collaboration avec l'UIT, INMARSAT et COSPAS/SARSAT
 - **Le SMDSM naît donc de la convention SAR 79 et entré en vigueur le 01/02/1992.**

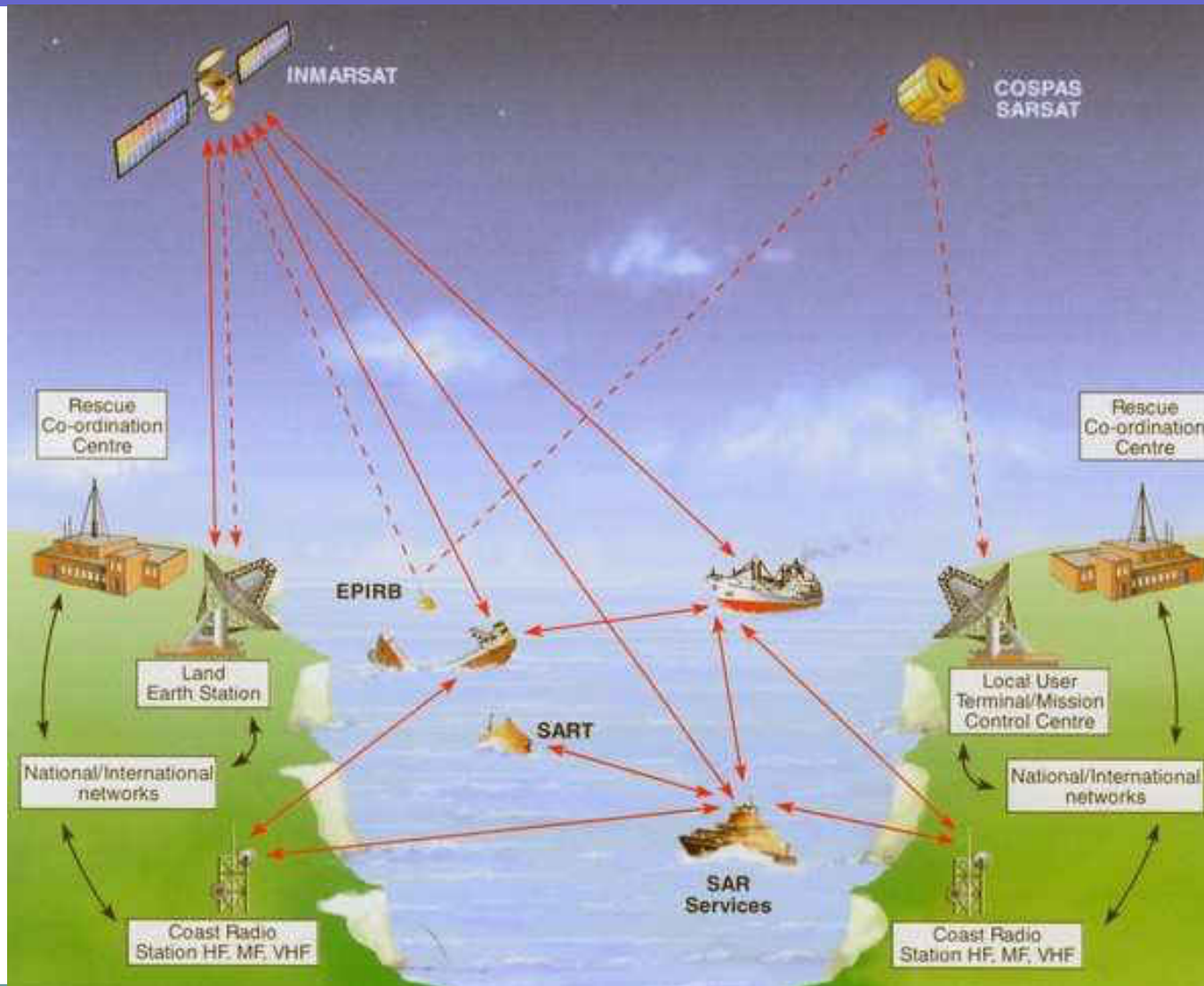
- Le système mondial de détresse et de sécurité en mer a été adopté en 1988, et il est entré en vigueur le **01/02/1992** d'une manière graduelle jusqu'au 01/02/1999
- D'après la convention SOLAS74/88 (ch IV règle 1), ce système est appliqué à tous les **navires de charge** de tonnage **supérieur à 300 TJB** et ou navires **à passagers** pratiquant une navigation internationale.
- Ce système utilise les dernières technologies de communication, par voie terrestre et par satellites, dont l'objectif est d'améliorer les chances de localiser et identifier la détresse.

Le SMDSM introduit des nouveaux concepts et de nouvelles techniques :

- l'Appel Sélectif Numérique ASN : *Digital Sélectif Call DSC*
- l'Impression Directe a Bande Etroite IDBE : *NBDP*
- les communications par satellite. INMARSAT
COSPASSARSAT

Les principaux avantages de ces techniques sont:

- une automatisation de transmission des données
- une confidentialité des communications;
- une possibilité de transmettre tous les types de données
- une meilleure performance technique:
grande portée,
communications de détresse sur VHF MF HF INMARSAT

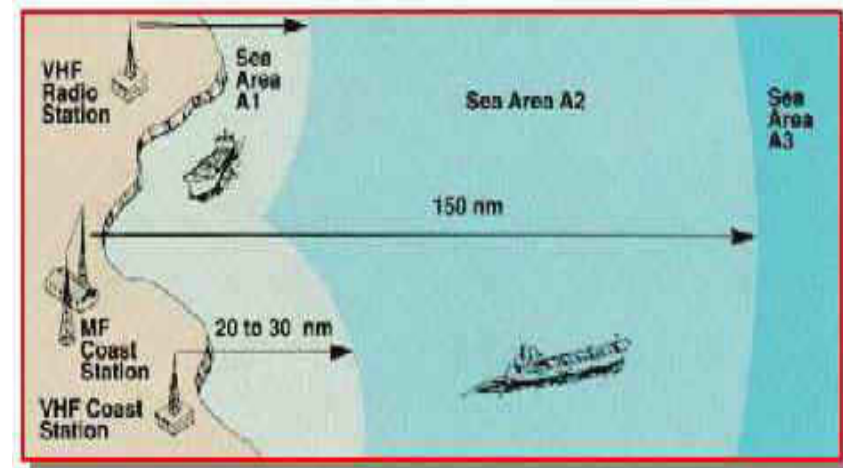


Zone A1: zone couverte par un station cotirere travaillant en ondes metriques
(20-30 milles) (VHF DSC)

Zone A2: zone couverte par une station cotere travaillant en onde
hectometrique (aprox. 100-150 milles) (MF DSC)

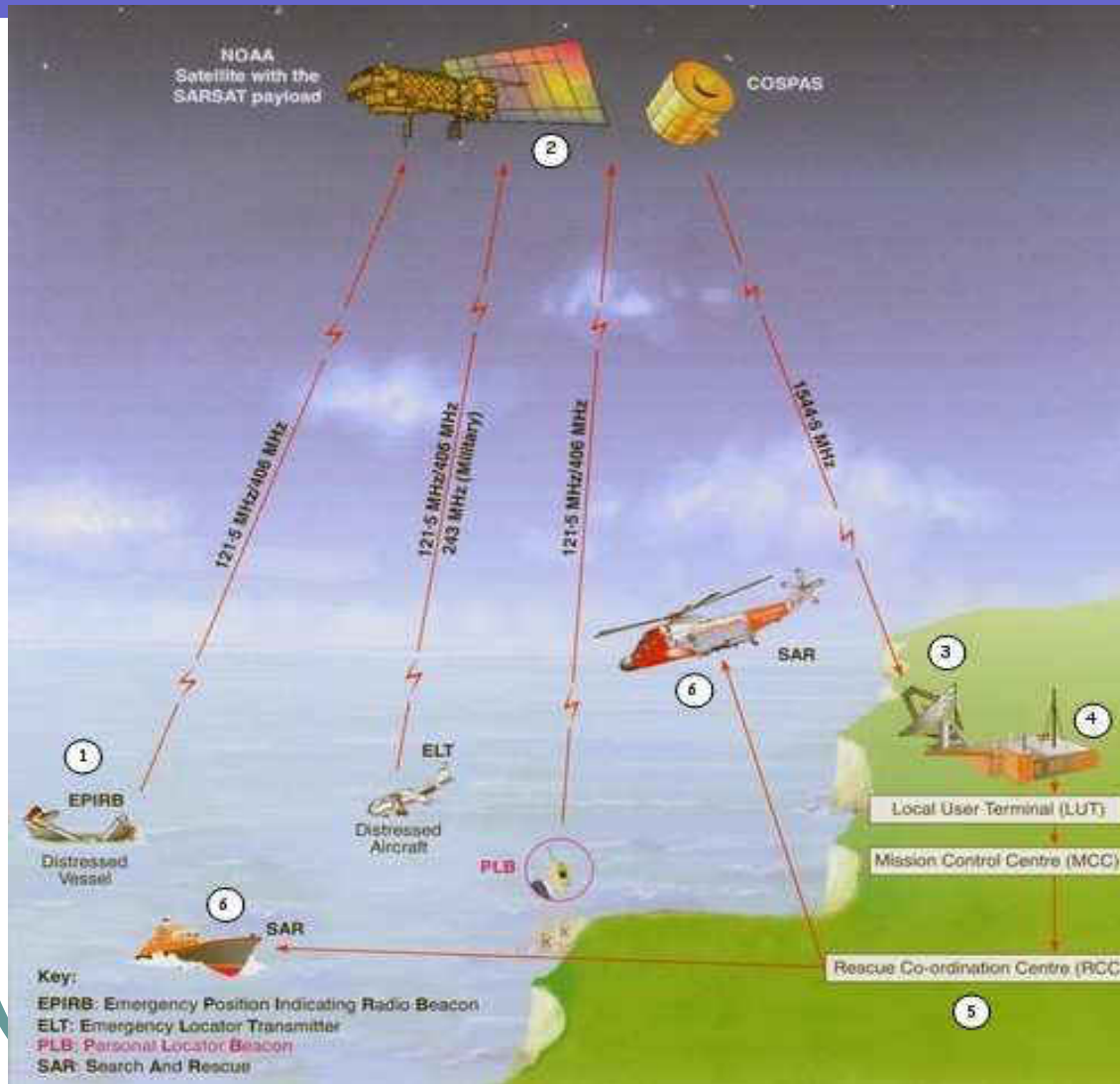
Zone A3: couverture des satellites geostationnaires inmarsat
(latitudes entre 70° N et 70°S) (Inmarsat)

Zone A4: les regions polaires)



- Emetteur recepteur en ASN VHF MF/HF
- Emetteur recepteur radiotelephonique VHF MF/HF
- Radiotelex (bande etroite à impression etroite) MF/HF
- Navtex sur 518khz (reception des RSM)
- Inmarsat A/B - Inmarsat C + EGC "Enhanced Group Call" reception des RSM
- Radiobalise 406 MHz EPIRB COSPAS-SARSAT
- Radiobalise 1.6 GHZ INMARSAT E EPIRB
- Respondeur radar (9 GHz)

TECHNIQUES SMDSM SYSTEME COSPAS SARSAT



But : acheminement des informations de détresse aux services cotiers

TECHNIQUES SMDSM Appel Sélectif Numérique ASN

DSC: “Digital Selective Calling”

Technique permet de former automatiquement à partir d'un logigramme intégré

- Les alertes (Distress) sont transmis automatiquement à toutes les stations.
- Les messages d'urgence, sécurité et de routine sont transmis soit
 - a une station individuelle
 - a un groupe de station
 - a une zone géographique fixe



MF/HF DSC: 2187.5 KHz, 4207.5 KHz, 6312.0 KHz, 8414.5 KHz, 12577.0 KHz 16804.5 KHz

VHF DSC: Canal 70 (156.525 MHz)

- **deux séries de dispositions : l'une concernant les dispositions SMDSM et, l'autre concernant les dispositions non SMDSM**
- **il existe des navires non assujettis à SOLAS 88 (navires de pêche, navires de charges de TJB<300, et navires de plaisance) n'utilisant pas le système SMDSM**
- **des stations portuaire, des stations de pilotage et d'autres stations côtières ne sont pas dotés d'équipements (techniques SMDSM).**

- L'exploitation en parallèle de deux systèmes différents pour une longue période entraînent des difficultés croissantes et donneraient lieu à des incompatibilités entre navires exploitants deux systèmes différents
 - cette double exploitation risque de compromettre gravement la sécurité en mer

Causes des fausses alertes

Une mauvaise utilisation des équipements suivants risque d'envoyer des alertes de détresse par inadvertance

- Inmarsat C :
- EPIRB :
- DSC

A l'échelle internationale

L'OMI et l'UIT ont adopté la résolution 331(revMR-97) sur le passage au SMDSM et le maintien des dispositions de détresse et de sécurité

- mettre en oeuvre dès que possible le SMDSM pour les navires non SOLAS, régis par une législation nationale,
- encourager tous les navires équipés des équipements radioélectriques maritimes en ondes métriques VHF à se doter d'équipements ASN en VHF
- d'encourager l'établissement d'installation à terre pour le SMDSM

- Retarder la suppression de l'utilisation de la fréquence 2 182 kHz et de la voie 16 en ondes métriques pour les appels vocaux de détresse, d'urgence et de sécurité
- Encouragement tous les navires transportant des équipements maritimes en ondes métriques à se doter d'équipements ASN sur la voie 70 en ondes métriques
- Obligation, pour les navires régis par la Convention SOLAS, de maintenir des veilles à l'écoute sur la voie 16 en ondes métriques

NAVIRE DE COMMERCE	
SOLAS 74	CHIV : application selon tonnage : - navires < 300: station radiotéléphonique VHF - navires entre 300 et 1600 : station radiotéléphonique VHF/MF/HF - navires > 1600 : station radiotélégraphique et radiotéléphonique
	NAVIRE DE PECHE
TORREM OLINOS 77	CH IX application selon la longueur de navire ☞ Navires < 45m : station radiotéléphonique VHF. ☞ Navires entre 45 et 75m : station radiotéléphonique VHF /MF/HF ☞ Navires > 75m : station radiotélégraphique et radiotéléphonique

NAVIRE DE COMMERCE

SOLAS 88

Révision du chapitre IV :

- 📁 Application SMDSM pour tous les navires à passagers et les navires de charge de tonnage > 300.
- 📁 Installation du matériel à bord est selon les zones de navigation
- 📁 Installation de matériel à terre afin d'assurer les radiocommunications dans le service mobile maritime et mobile maritime par satellites

**PROJET DE
TORREM
OLINOS 93**

NAVIRE DE PECHE

Révision du CH IX :

- 📁 application SMDSM pour tous les navires de longueur > 45 m.
- 📁 Installation du matériel à bord est selon les zones de navigation
- 📁 Installation de matériel à terre afin d'assurer les radiocommunications dans le service mobile maritimes et mobiles maritimes par satellites

NAVIRE DE COMMERCE et NAVIRE DE PECHE

**SAR
79**

Chaque Etat adhérent à cette Convention doit définir sa région ou zone de responsabilité SAR

Cette zone doit être couverte par des centres de coordination de recherche et de sauvetage basés le long de ses eaux.

Ces centres doivent disposer de moyens leur permettant d'assurer les communications avec toutes les unités sur sa zone de responsabilité.

(fourniture d'installations à terre)

NAVIRE DE COMMERCE		NAVIRE DE PECHE
STCW 78	La Formation du personnel chargé des radiocommunications est selon le tonnage du navire. - Navires < 300 : certificat restreint radiotéléphonique - Navires entre 300 et 1600 : certificat restreint radiotéléphonique - Navires > 1600 : certificat général radiotélégraphique	

NAVIRE DE COMMERCE	
STCW 95	formation du personnel charge des radiocommunications dans le cadre SMDSM pour les navires pratiquant : - Zone A1 : minimum le certificat restreint CRO - Autres zone : minimum le certificat général CGO La STCW 95 exige le revalidation quinquennale des certificat
	NAVIRE DE PECHE
STCW F 95	Formation sur les techniques des radiocommunications maritimes dans le cadre SMDSM pour les capitaines et officiers de quart à bord des navires de pêches de longueur > 24m et exploités dans les eaux illimitées : - Zone A1 : minimum le certificat restreint CRO - Autres zone : minimum le certificat général CGO La STCW 95 exige le revalidation quinquennale des certificats

Mise en place

Formation certification

STCW-F 95		Règlement national		observations
Brevet (fonctions)	Conditions de délivrance		Brevet	
Capitaine de navire de pêche L>24 illimitée	- Aptitude physique - Prescription B/officier chargé de quart l>24 - Communication (prescription SMDSM)	- Aptitude physique - Diplôme capitaine de pêche - Certificat SMDSM - Aptitude physique - Diplôme patron de pêche ou lieutenant de pêche - Certificat SMDSM	- Brevet de capitaine de pêche - Zones illimitées - Tous types de navire de pêche - Brevet de Patron de pêche - Zones illimitées - navire de pêche de moins de 150tjb	- Niveau de certificat non défini (CGO/CRO) - Zones limitées ou illimitées non définies - Pas de règlement définissant les exigences et le type de certificat pour les navires - Convention de torremolinos n'est pas entré en vigueur et donc pas d'exigence pour exiger du matériel SMDSM à bord des navires de pêche - Les navires de moins de 24 mètres ne sont pas concernés par la STCW-F 95
Officier chargé de quart L>24 illimitée	- Plus 18 ans - Aptitude physique - Communication (prescription SMDSM)			
Capitaine de pêche L>24 limitée	- Aptitude physique - Prescription B/officier chargé de quart l>24 - Communication (prescription SMDSM)			
Officier chargé de quart L>24 limitée	- Plus 18 ans - Aptitude physique - Communication (prescription SMDSM)			

23

Convention SAR 79 ratifiée par Maroc	L'organisation de la recherche et le sauvetage est basé - Sur les liaisons radio entre les segments navire-terre-satellites - Sur les techniques d'alertes rapides automatiques et rapides
Convention /Protocole de Torrmollinos 77/93	Quatre zones océaniques A1 A2 A3 A4 sont définies Le matériel radioélectrique SMDSM à installer à bord est conditionné par les zones pratiquées par le navire
Architecture de liaisons SMDSM	Les stations côtières ou les stations de veille à définir et à équiper en matériels et ressources humaines Les centres de coordinations MRCC
Découpages des zones	Les zones océaniques A1 A2 A3 A4 à définir Les eaux limitées et illimitées à définir
Equipements	Définir adapter et harmoniser la matériel radioélectriques pour l'ensemble des navires de pêche (règlement national)
Certificat SMDSM	Niveau de certificat à définir pour chaque niveau de Brevet

Merci de votre attention

Par: Mr ATTAS Driss



المعهد العالي للصيد البحري
Institut Supérieur de Pêche Maritime



Atelier sur: Convention internationale STCW-F – Application et perspectives dans la formation en pêches maritime par les pays membres du REFMA

LA METHODE SEPO/SWOP: PLANIFICATION, SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIFS

M. Youssef BOUAZZAOUI

Enseignant à l'ISPM

Auditeur IRCA (Sécurité & santé au travail)

03 Mai 2016

DE QUOI S'AGIT-IL?

ACRONYME



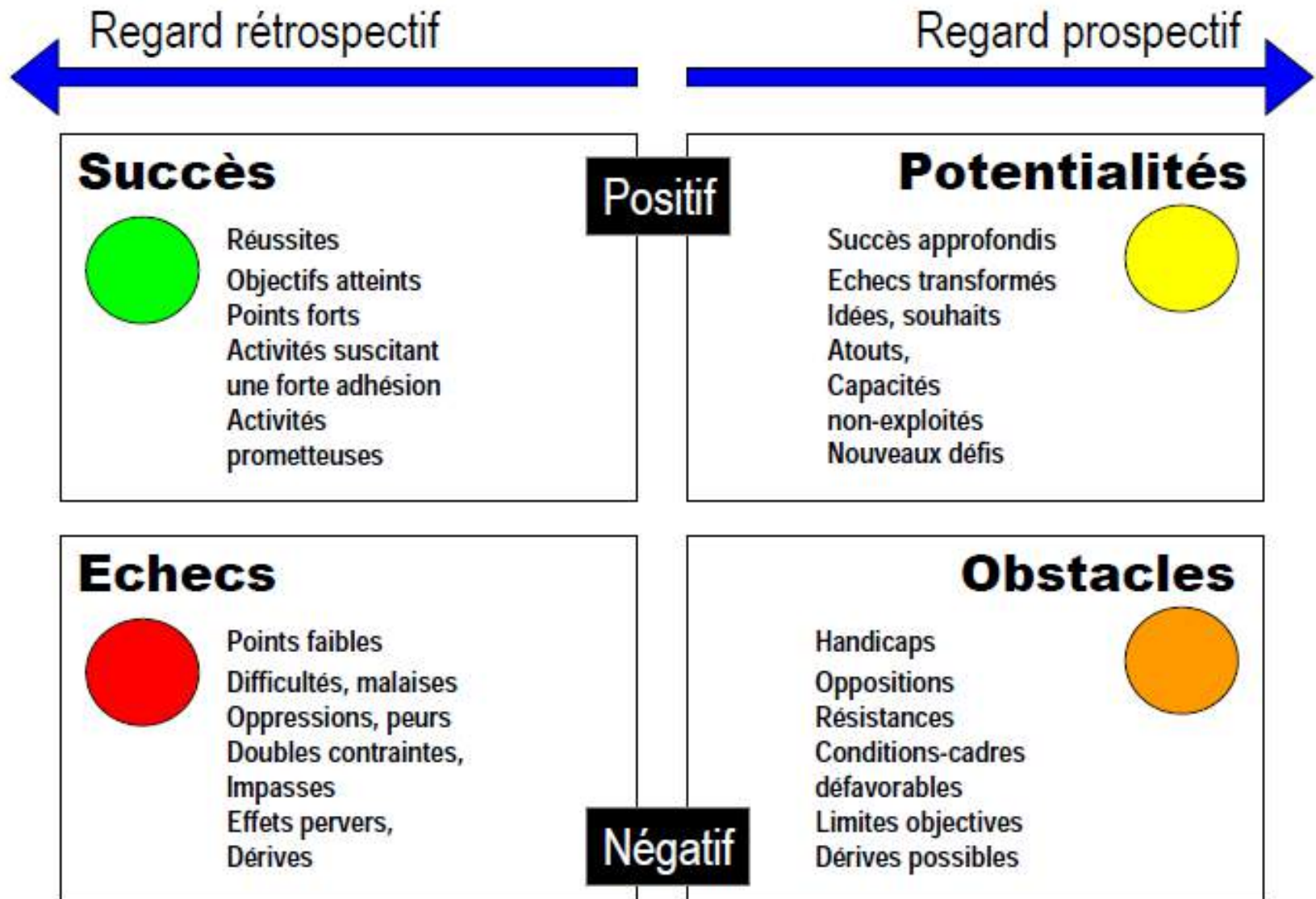
- **SEPO** est une variante de **SWOT**.
- Développée pour **l'analyse des organisations** (années 70)
- Permet aux acteurs de **donner leurs opinions sur les forces et les faiblesses** des procédures de gestion.

- SEPO est une démarche structurée de réflexion en groupe.
- SEPO permet aux acteurs d'un projet d'exprimer leurs expériences, les déceptions, les espoirs et les inquiétudes par rapport à un projet, un programme.

- Méthodes co-opératives:
responsabilisations multiples = travailler en maintenant des différences = Métissages culturels
- Créer des situations constructives favorisant des découvertes communes: Associer des intérêts divergents autour d'objectifs ou de dispositifs communs
- Reconnaissance des minorités actives = chance de réviser le point de vue majoritaire

- SEPO utilise une matrice à deux axes :
- Axe horizontal : **Passé – Futur**
- Axe vertical : **Positif - Négatif**

DE QUOI S'AGIT-IL?



DE QUOI S'AGIT-IL?

- Conception et **planification** des projets et programmes
- Auto-évaluation et au suivi de projet.
- **Connexion** entre **l'évaluation** (regard rétrospectif) et la **planification** (regard prospectif).

DESCRIPTION DE LA DEMARCHE

- ① Phase de présentation du domaine de réflexion (par l'animateur)
- ② Phase de réflexion individuelle (possibilité de formalisation d'une grille personnelle)
- ③ Phase d'émission des idées (brainstorming)
- ④ Phase d'Analyse (collective et concertée).
- ⑤ Phase de restitution (plénière).

ÉTAPE 1 Regard rétrospectif : succès et échecs

- Les succès et échecs sont identifiés par les participants sur base des expériences vécues.
- Les succès sont les réussites (qualitatives et quantitatives), les objectifs réalisés, les points forts, les activités suscitant une forte adhésion, les activités prometteuses....
- Les échecs sont les points faibles, les difficultés, malaises, les inquiétudes, les peurs, les impasses, les dérives...

ÉTAPE 1 Regard prospectif : potentialités et obstacles

- Les potentialités et obstacles sont identifiés par les participants sur **base des expériences vécues**.
- Les potentialités **sont les atouts**, les échecs transformables en succès, les idées, souhaits, les capacités non exploitées, les nouveaux défis...
- Les obstacles **sont les résistances**, oppositions, les conditions-cadre défavorables, les limites, les dérives possibles...

ÉTAPE 2 Synthèse

- Le tableau final de synthèse reprend les éléments qui **sont différents** (les idées similaires sont éliminées ou reformulées pour inclure les nuances), **qui font consensus** et qui sont considérés comme **importants**.

ÉTAPE 2 Synthèse

- La synthèse constituera la base de réflexion des participants, pour identifier les possibilités de solutions ou d'amélioration à mettre en œuvre,
- Définition de stratégies, d'objectifs, de résultats ou d'activités à planifier.

DESCRIPTION DE LA DEMARCHE

ÉTAPE 2 Matrice

Axe rétrospectif

Axe positif	Axe rétrospectif		Axe négatif
	Succès	Potentialités	
	Echecs	Obstacles	
Axe prospectif			

- Il est recommandé de commencer toujours par le passé, en commençant par les succès car ils sont motivants (**respecter l'ordre SEPO des fenêtres de la grille**).
- Les aspects qui **font consensus** sont d'abord enregistrés avant de discuter des opinions **contradictaires** (désaccords).

AVANTAGES ET LIMITES

- La méthode SEPO est **simple et facilement compréhensible** dans différentes cultures.
- **Elle est flexible** et peut s'appliquer à différentes situations et problématiques, à différents types d'interventions.
- Elle offre un grand potentiel pour des **adaptations méthodologiques**.

- La méthode SEPO favorise, **par des discussions généralement intenses entre les participants**, l'échange d'informations, la communication ; la formation collective d'opinion, la conscience de la responsabilité commune.
- Elle donne l'occasion de mieux connaître les **besoins et la diversité des groupes cibles** participants et peut donc agir et influencer sur la perception des rôles de chacun.

- Problème de **Représentativité des participants**;
- Relations de pouvoir entre les participants (contextes socioculturels ou politiques peu démocratiques);
- Requiert la culture d'ouverture
- Liberté d'expression des idées (processus **sera biaisé**).

- SEPO est **une méthode subjective**: Forcer l'objectivité (perception de la réalité).
- SEPO peut se transformer, en cas d'application rigide et mécanique, **en un outil qui empêche la réelle réflexion stratégique**.

- Bien que la méthode SEPO soit facile à appliquer et très flexible, il est préférable de l'appliquer avec une personne l'ayant déjà pratiquée.
- Compétence du modérateur: gestion de groupe, gestion des éventuels conflits et divergences

- Variable selon la variante méthodologique retenue, **une demi-journée, une journée ou plusieurs journées.**
- Les participants peuvent se répartir le travail en sous-groupes et **valider en plénière les résultats de chaque sous-groupe.**

- Par rapport à d'autres méthodes participatives de planification ou d'évaluation, **les coûts sont relativement avantageux**
 - **Coûts de déplacement:** dépend de la dispersion des participants
 - **Coûts d'encadrement**

- Système de formation
 - Quel est le niveau de conformité du système de formation aux exigences minimales de la STCW-F?
 - Quelles sont les apports liés à l'application de la STCW-F?
 - Quelles sont les contraintes et les obstacles liées à son implémentation?
 - Autres questions à développer

- Administration et gestion des brevets
 - Quel est la structure institutionnelle qui gère la formation en PM et la délivrance des brevets?
 - La structure intègre-t-elle l'application de la STCW-F?
 - Dispose-t-elle des procédures respectant les orientations de la STCW-F?
 - Autres questions à développer



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



BON DEBAT



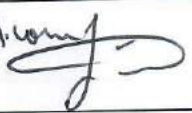


Atelier sur « Convention Internationale STCW-F : Application et perspectives dans la formation en pêches maritimes par les pays membres du REFMA »

2-3 Mai 2016, Tanger –Maroc

Liste de Présence

Nom et prénom	Pays/Organisme	Adresse mail/ téléphone	Emargement
Boudinar BRAHIM	DPM Maroc	brahim.boudinar dmpm.gov.ma	
GHAOUZY Mohamed	DPM Maroc	ghaouzym@ gmail.com	
DJIHINT Antoine Gaston	DPH Benin	adjihinto@yahoo.fr +229-94127838	
FORTES ALMEIDA Manuel	UNICY-EMAR Cap Vert	meftalmeida@extelecom.cv +238 9919012	
KOFFI Kouame Eugene	ESN-ARSTM Cote d'Ivoire	trabessou@yahoo.fr +225 02 02 59 06	
Sanneh Siffo	Fish Union Liberia	partecast day 1457 @yahoo.co.uk	
Elmine boubacar	Académie Navab - Mauritanie	elmineboubacar@ yahoo.fr	
GERASIO DO ROSARIO	Direction Générale de Pêches STP	gerwara@yahoo.com.br	
ALI BOUALI	COMHAFAT	bouali.1452@gmail.com	

Nom et prénom	Pays/Organisme	Adresse mail/ téléphone	Emargement
Riadi JUSTAPHA	DPM Jame	ifune23@gmail.com	
RHAIT Abdelaziz	DPM- Maroc	abdelrhait@gmail.com	
BOUAZZAR Youssef	ISTM Agadir	youssef bouazzar @yahoo.fr	
Mohammed HADDAD	COMHAFAT	haddad.comhafat @gmail.com	
Mohamed Salon EL GARCH	ITPM Tamtam	salemgarch @yahoo.fr	
ATTIK Chis	ITPM Safi	attikchis@gmail.com attikchis@gmail.com	
Abdoulie T.B. JARRA	Ministry of Fisheries, CAMBIA	atbjarra@hotmail.com	
Mahamed Keita	DNPM Guinée	amkeitab@yahoo.fr	
			
Euclides Cumb	Guinée-Bissau	euclidesabel@hotmail.com	
Faye Babacar	SENEGAL	babacar_fb@yahoo.fr	
Ibrahim Konna	FMTI-USL Sierra Leone	atantiseatord2006 @gmail.com	
IBOULI IBOULI LANDRY STEGE	GABON / DGPA	stegelandry@gmail.com +2410658528	
AZIABA Ayiboe Galeo	TOGO / DPA	charlesang93@yahoo.fr +228 90384023	
SAOUK Jamal	ISTM Agadir	jamalmaslak@gmail.com 00212-614000604	



Assemblée Générale du REFMA

4 Mai 2016, Tanger -Maroc

Liste de Présence

Nom et prénom	Pays/Organisme	Adresse mail/ téléphone	Emargement
<i>Corusio Jr</i> <i>Rosario</i>	<i>SAO TOME & PRINCE</i>	<i>00239 987 0513</i> <i>germany@yahoo.com.br</i>	
<i>Elmine</i> <i>boubacar</i>	<i>Mauritanie</i>	<i>elmineboubacar@yahoo.co (222)</i>	<i>+ 22728871</i> <i>44 44 4637</i> <i>46410526</i>
<i>Samuel</i> <i>Sisth</i>	<i>President Union Libéria</i>	<i>pentecostday@yahoo.com</i> <i>1957677777</i>	<i>+ 231777</i> <i>872774</i>
<i>KOFFI Eugene</i>	<i>ESN-ARSTM</i>	<i>trabessou@yahoo</i>	<i>00225 02025906</i>
<i>FORTES ALMEIDA</i> <i>Manuel</i>	<i>CAPVERT</i> <i>UNICV-EMAR</i>	<i>meftalmeida@extelecom.cv</i> <i>+238 9919012</i> <i>+238 2321129</i>	<i>Manuel</i>
<i>ADJIKINTO</i> <i>Antoine Garko</i>	<i>Benin</i> <i>OPH</i>	<i>adjikinto@yahoo.fr</i>	<i>Adjikinto</i>
<i>AZIABA Ayikore</i> <i>Golewo</i>	<i>TOGO/DPA</i>	<i>charlesang93@yahoo.fr</i> <i>+22890384023</i>	<i>Ang</i>
<i>IBOULI IBOULI</i> <i>Landry STEGE</i>	<i>GABON</i> <i>DGPA</i>	<i>stegelandry@gmail.com</i> <i>+241 06505280</i>	<i>Landry</i>
<i>IBRAHIM</i> <i>KOROMA</i>	<i>FMTI-USL</i> <i>SIERRA LEONE</i>	<i>atlanticseaford2006@gmail.com</i> <i>+ 232-76235705</i>	<i>Koroma</i>

[illegible]



























